

# Site Natura 2000 des Boucles de la Marne

**Rapport**  
**Document d'objectifs Natura 2000**  
Octobre 2010

FR112003 - Directive oiseaux 2009/147/CE



Île de France



## **DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR112003 « BOUCLES DE LA MARNE »**

### **Maître d'ouvrage**

Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer (MEEDDM) – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Île-de-France (DRIEE-IF)

Suivi de la démarche: Olivier PATRIMONIO DRIEE-IF Île-de-France; Nathalie DURIEUX et Mathieu DOURTHE Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne (77)

### **Structure porteuse**

Conseil régional d'Île-de-France

### **Opérateur**

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV)

### **Rédaction du document d'objectifs**

**Rédaction / Coordination / Cartographie**: Benoît LELAURE, chargé de mission Natura 2000 (AEV)

**Réalisation du diagnostic écologique** (rédaction / cartographie): ECOSPHERE, Laurent SPANNEUT chargé d'études, Matthieu DANGEON cartographe, Jean-Christophe KOVACS coordinateur

**é c o s p h è r e**

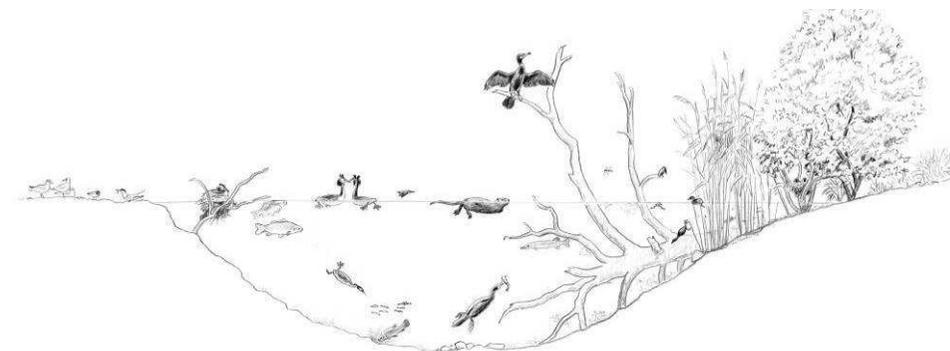
**Validation scientifique**: David LALOI Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

### **Crédits photographiques (couverture)**

O.EVRARD

### **Référence à utiliser**

LELAURE B. et al, 2010 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 « Boucles de la Marne »*. Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010. p148



*A chaque espèce sa niche écologique © J.Chevalier*

**SOMMAIRE**

<b>Avant propos</b> .....	<b>4</b>	3.8.2. Eaux souterraines .....	16
<b>1. INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>5</b>	<b>3.9. Végétation et occupation du sol</b> .....	<b>16</b>
<b>2. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>6</b>	3.9.1. Présentation sommaire de l'occupation du sol .....	16
2.1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens .....	6	<b>4. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU</b>	<b>20</b>
2.2. Natura 2000 en Europe .....	6	<b>PATRIMOINE NATUREL</b> .....	<b>20</b>
2.3. Natura 2000 en France .....	6	4.1. Périmètres d'inventaires .....	20
2.3.1. Transposition des directives « Oiseaux et Habitats » en droit français .....	7	4.2. Zones Natura 2000 .....	20
2.3.2. La démarche française .....	7	4.3. Espaces naturels protégés .....	20
2.4. Natura 2000 en Île-de-France .....	7	4.4. Sites classés, sites inscrits .....	22
2.5. Natura 2000 en Seine et Marne .....	8	4.5. Protection foncière .....	22
2.6. La ZPS des boucles de la Marne au sein du réseau Natura 2000 francilien .....	8	4.5.1. Périmètres régionaux d'intervention foncière .....	22
<b>3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000</b> .....	<b>9</b>	4.5.2. Espaces naturels sensibles .....	23
3.1. Fiche d'identité du site .....	9	<b>4.6. Synthèse des documents d'orientation et de planification en lien avec l'environnement</b> .....	<b>24</b>
3.2. Composition du comité de pilotage .....	9	<b>5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE</b> .....	<b>25</b>
3.3. Un territoire en évolution .....	9	5.1. Méthode .....	25
3.4. Données administratives .....	10	5.1.1. Méthodologie du recueil de données .....	25
3.5. Urbanisation .....	10	5.1.2. Recherche bibliographique .....	25
3.5.1. Démographie et urbanisation .....	10	5.1.3. Enquêtes .....	25
3.5.2. Réseaux de communication .....	11	5.1.4. Compilation des données .....	25
3.5.3. Documents de planification .....	12	5.1.5. Sélection des espèces faisant l'objet de recherches particulières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB .....	26
3.6. Géologie, morphologie et pédologie .....	13	5.1.6. Cartographie .....	27
3.6.1. Relief .....	13	5.1.7. Evaluation de l'état de conservation .....	27
3.6.2. Géologie .....	13	<b>5.2. Résultats</b> .....	<b>28</b>
3.6.3. Pédologie .....	13	5.2.1. Les espèces prioritaires .....	28
3.7. Climatologie .....	14	5.2.2. Les fiches espèces .....	28
3.8. Hydrologie et hydrogéologie .....	15	<b>6. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>54</b>
3.8.1. Réseau hydrographique .....	15	6.1. Le foncier .....	55
		6.2. L'agriculture .....	56
		6.2.1. Historique .....	56
		6.2.2. Types de sols .....	56
		6.2.3. Parcellaire .....	56

6.2.4.	Typologie des exploitations agricoles .....	57	<b>7.3. Enjeux de conservation et activités socio-économiques : synthèse par entité de la ZPS .....</b>	<b>85</b>		
6.2.5.	Cultures .....	57	<b>8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D’ACTION .....</b>	<b>87</b>		
6.2.6.	Jachères et éléments fixes du paysage .....	58	<b>8.1. Définition des objectifs de développement durable .....</b>	<b>87</b>		
6.2.7.	Itinéraires techniques .....	58	8.1.1. Les objectifs de développement durable transversaux.....	88		
6.2.8.	Commercialisation .....	59	8.1.2. Les objectifs de développement durable pour les milieux agricoles .....	89		
<b>6.3. Bois, forêts et activités sylvicoles .....</b>	<b>60</b>	8.1.3. Les objectifs de développement durable pour les milieux forestiers .....	90	8.1.4. Les objectifs de développement durable pour les zones humides.....	91	
6.3.1.	Essences et les types de peuplements.....	60	8.1.5. Les objectifs de développement durable pour les milieux ouverts non agricoles	92		
6.3.2.	Gestion forestière .....	60	<b>8.2. Programme d’action.....</b>	<b>93</b>		
<b>6.4. Les carrières et les centres d’enfouissement technique .....</b>	<b>62</b>	8.2.1. Mission d’animation de territoire.....	93	8.2.1.1. Actions d’animation transversales .....	95	
6.4.1.	Les carrières de granulats et installations annexes.....	62	8.2.1.2. Actions d’animation par type de milieu .....	101	8.2.2. Bilan financier des actions d’animation.....	107
6.4.2.	Les carrières souterraines de gypse.....	63	8.2.3. Contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales territorialisées	108	8.2.3.1. Mesures agro-environnementales territorialisées .....	108
6.4.3.	Les centres d’enfouissement technique .....	63	8.2.3.2. Contrats Natura 2000 forestiers.....	119	8.2.3.2. Contrats Natura 2000 pour les zones humides .....	120
<b>6.5. Le transport fluvial.....</b>	<b>65</b>	8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles .....	126	8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour la limitation de la fréquentation .....	130	
<b>6.6. La chasse .....</b>	<b>66</b>	8.2.3.5. Contrats Natura 2000 pour la limitation de la fréquentation .....	130	8.2.4. Synthèse sur les mesures disponibles et financées.....	133	
6.6.1.	Sur les propriétés publiques.....	66	<b>9. LA CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>135</b>		
6.6.2.	Sur les propriétés privées .....	66	<b>10. SUIVI ET EVALUATION DU DOCOB .....</b>	<b>147</b>		
<b>6.7. La pêche .....</b>	<b>68</b>	<b>11. CONCLUSION .....</b>	<b>149</b>			
6.7.1.	La pêche dans la Marne .....	68				
6.7.2.	La pêche dans les plans d’eau .....	68				
6.7.3.	Les documents d’orientation .....	69				
<b>6.8. Tourisme et loisirs.....</b>	<b>70</b>					
6.8.1.	La base de loisirs de Jablines-Annet.....	70				
6.8.2.	La zone naturelle des pâtis à Meaux.....	71				
6.8.3.	Activités de loisir sur les autres boucles.....	71				
6.8.4.	Randonnée et activités motorisées .....	71				
6.8.5.	Les activités scientifiques et naturalistes .....	72				
6.8.6.	Monuments classés, inscrits et petit patrimoine.....	72				
<b>6.9. Evolutions des activités socio-économiques.....</b>	<b>74</b>					
<b>7. LES ENJEUX DE CONSERVATION .....</b>	<b>76</b>					
<b>7.1. Méthode .....</b>	<b>76</b>					
<b>7.2. Hiérarchisation des enjeux .....</b>	<b>76</b>					
7.2.1.	Evaluation des enjeux pour les espèces de la directive « Oiseaux » .....	76				
7.2.2.	Hiérarchisation des enjeux.....	79				
7.2.3.	Habitats et sites à enjeux.....	82				

## **Avant propos**



La protection de l'environnement est un des enjeux majeurs de ce XXI<sup>ème</sup> siècle. Cette année 2010 est une année particulière puisqu'elle a été proclamée par l'Organisation des Nations Unies : « Année internationale de la biodiversité ». L'objectif est d'alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde. Achever la rédaction de ce document d'objectifs en 2010 est donc tout un symbole. C'est la preuve que la prise de conscience est en cours et que des actions locales sont menées aujourd'hui en Europe et en France pour préserver ce bien si précieux. « La biodiversité, c'est la vie ! ».

Depuis juillet 2008, nous avons travaillé tous ensemble, élus, professionnels, institutionnels, associations, pour définir les moyens d'action à mettre en place pour protéger le patrimoine naturel de la vallée de la Marne. Ce travail fut long mais très enrichissant. Il a nécessité tout d'abord des inventaires précis de l'avifaune et des activités socio-économiques. Ce travail nous a permis de découvrir la grande diversité des espèces d'oiseaux qui peuplent les boucles de la Marne. Puis nous avons ensuite cherché à comprendre quels impacts ont nos activités sur les populations d'oiseaux. Il est apparu que les équilibres sont fragiles et que l'état de conservation de nombreuses espèces pourrait être amélioré par quelques efforts. Ainsi, nous avons listé ensemble les objectifs et décliné les actions qu'il faudrait mettre en place pour assurer une cohabitation durable entre l'Homme et la Nature dans la vallée.

Ce document est la synthèse de ce travail de concertation, mené depuis plus de 2 ans, sous l'égide du comité de pilotage que j'ai l'honneur de présider.

La mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site des boucles de la Marne est une réelle opportunité pour agir concrètement en faveur de la protection de notre patrimoine naturel. C'est l'affaire de tous, il s'agit de la protection de la biodiversité, notre « assurance vie ». La réussite de ce projet dépend de nous, nous en avons construit les fondements dans ce document d'objectifs, à nous d'en construire l'avenir en le mettant en œuvre.

### **Geneviève Wortham**

Conseillère régionale  
Présidente du comité de pilotage Natura 2000



L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France intervient, en application de la stratégie régionale pour la biodiversité, dans les espaces naturels à haute valeur écologique. Notre politique d'acquisition foncière nous a conduit à devenir gestionnaire de sites reconnus, à l'échelle régionale, pour la fragilité et la rareté de leurs écosystèmes. La zone Natura 2000 des Boucles de la Marne fait partie de ces sites naturels exceptionnels où la Région a choisi, depuis de nombreuses années, de se positionner en tant qu'acteur de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité. La forêt régionale des Vallières, la future réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne sont des sites que nous aménageons afin de préserver la biodiversité et de la rendre accessible à tous.

Notre implication dans la mise en œuvre du programme Natura 2000 vient donc renforcer l'action que nous menons sur le territoire. Elle est l'occasion de mettre notre établissement au service d'un projet concerté dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable. Les objectifs de Natura 2000 sont de conduire à un développement harmonieux des activités anthropiques dans le respect des équilibres biologiques ; autrement dit d'aboutir à l'épanouissement de l'Homme dans un environnement de qualité. Ces objectifs sont également présents dans le schéma directeur de la Région et nous travaillons chaque jour à les transformer en réalisations concrètes sur le terrain.

Ce document d'objectifs croise un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique afin d'établir une liste d'actions susceptibles d'assurer sur le long terme la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les financements européens et nationaux associés à ces actions vont permettre aux propriétaires privés ou publics, à leurs ayants droit ainsi qu'aux agriculteurs d'agir pour l'environnement.

Mais n'oublions pas, la mise en œuvre de ces actions dans les années à venir est nécessaire mais pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une prise de conscience globale de la nécessité de préserver l'environnement.

### **Olivier Thomas**

Président de l'Agence des espaces verts de la  
Région Île-de-France

## 1. INTRODUCTION GENERALE

En Île-de-France, la Marne décrit une série de boucles bordées par un chapelet de plans d'eau, témoins de plusieurs décennies d'exploitation des ressources en sables et graviers du sous-sol. Dans cette vallée, la mosaïque de milieux est favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à l'origine du classement Natura 2000. Dans les zones humides, deux espèces de petits hérons, le Blongios nain et le Butor étoilé sont venus coloniser les roselières, une espèce de passereau, la Gorgebleue à miroir, s'est installée dans les jeunes saulaies. Les étendues importantes d'eau libre ou stagnante et la présence de quelques îlots dénudés ont permis l'accueil de petites colonies de Mouette mélanocéphale et de Sterne pierregarin. Les milieux interstitiels composés de terres agricoles, de friches sèches ou humides et de quelques boisements participent à la mosaïque d'habitats rencontrée dans la vallée et diversifient le cortège d'oiseaux présent. Les terres agricoles et les friches sèches sont le territoire de l'Œdicnème criard dont les effectifs en vallée de la Marne sont d'importance régionale. Les boisements et les ripisylves sont fréquentés par le Pic noir, la Bondrée apivore ou le Milan noir. Englobant huit boucles distinctes, le site Natura 2000 des « Boucles de la Marne »



Œdicnème criard, © J.Chevalier

(2 641 ha) se caractérise par la prédominance de l'eau et des milieux humides associés (35% du territoire) véritables éléments structurant du paysage.

Le projet de classement de ce site Natura 2000 fut tout d'abord le fruit du travail de prospection réalisé par les associations naturalistes locales.

Travail qui a permis de mettre en évidence l'intérêt

écologique et fonctionnel majeur de cet espace pour les oiseaux. Ces boucles de la Marne faisaient l'objet de mesures de protection ponctuelles mais d'aucune mesure de protection globale susceptible d'établir une politique de mise en valeur du patrimoine écologique à l'échelle de la vallée. Il apparaissait nécessaire de mettre en place, avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent permettant de mettre en liaison des réservoirs de biodiversité isolés. Le classement en Zone de Protection Spéciale permettait une telle orientation. Les premières consultations des communes et des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) ont eu lieu en 2005 en vue de créer un premier périmètre de concertation. Le périmètre final a été transmis au ministère de l'environnement début 2006 et arrêté par le ministre le 12 avril 2006.

Les propriétés régionales couvrant plus du tiers de ce site Natura 2000, le conseil régional d'Île-de-France est un acteur incontournable de ce projet. En accord avec la volonté politique de faire de l'Île-de-France une écorégion, et dans le cadre de sa stratégie pour la biodiversité et les milieux naturels, la Région a été désignée comme structure porteuse du projet et l'Agence des espaces verts opérateur. Pour représenter la Région, c'est Geneviève WORTHAM, conseillère régionale, qui a été élue à la tête du comité de pilotage en charge du projet.

Conformément au code de l'environnement, article L414-2, ce document a pour objectifs de définir : « les orientations de gestion (...) les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » devant permettre de « conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les populations des espèces d'oiseaux sauvages » qui ont justifié la délimitation du site Natura 2000. Ce document contient :

- 1- un diagnostic décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des espèces qui justifient la désignation du site, ainsi que la localisation cartographique des habitats de ces espèces.
  - 2- un diagnostic des activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces espèces ;
  - 3- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces ;
  - 4- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que des cahiers des charges types précisant l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les espèces ciblées ;
  - 5- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;
  - 6- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.
- Débutée en juillet 2008, la rédaction de ce document d'objectifs (DOCOB) s'est déroulée sur 2 ans pour s'achever en septembre 2010.

## 2. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

### 2.1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.



Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979<sup>1</sup> concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive «Oiseaux» et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive «Habitats». Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont nommés Zone de Protection Spéciale (ZPS) ceux désignés au titre de la directive « Habitats » Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives énumèrent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. Les espèces d'oiseaux visées par Natura 2000 sont inventoriées dans l'annexe I de la directive de 1979. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### 2.2. Natura 2000 en Europe

**Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites** pour les deux directives (CTE, juillet 2007) soit 17% du territoire européen (carte 1).

- **21 474** sites en ZSC ou SIC (Site d'Intérêt Communautaire) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

<sup>1</sup> Modifiée par la directive 2009/147/CE

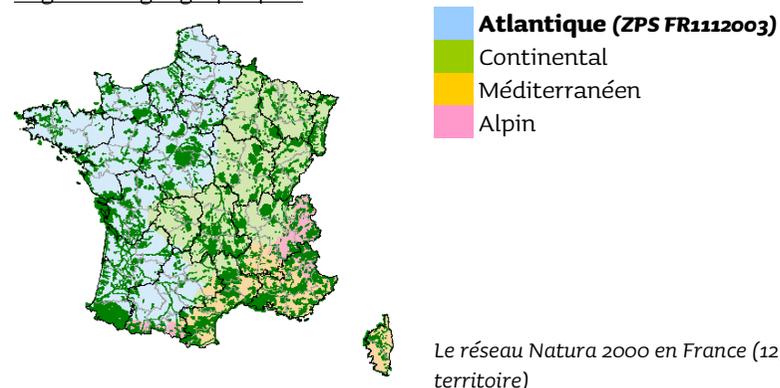
Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chaque état membre doit traduire les directives en droit national. Les états sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Elle est concernée à elle seule par quatre régions biogéographiques (voir carte ci-dessous). Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### 2.3. Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui compte 697 002 ha (chiffres MEEDDM, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC ou SIC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

 Sites Natura 2000  
Régions biogéographiques



### 2.3.1. Transposition des directives « Oiseaux et Habitats » en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001). Deux décrets (n°2001-1031 paru le 8 novembre 2001, n°2001-1216 paru le 20 décembre 2001) décrivent les différentes étapes de la désignation des sites Natura 2000 et développent la procédure d'établissement des documents d'objectifs (DOCOB), les dispositions relatives aux contrats Natura 2000, les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation (en vertu de l'article 6 de la Directive 92/43/CEE). Ces deux décrets ont été précisés par plusieurs circulaires de gestion. Les dernières modifications confient aux collectivités territoriales la présidence des comités de pilotage. Le régime d'évaluation des incidences a été modifié par le décret N° 2010-365 du 9 avril 2010. Ce dernier élargi, au travers d'une liste nationale et deux listes locales, le champ des travaux et programmes soumis à une évaluation environnementale.

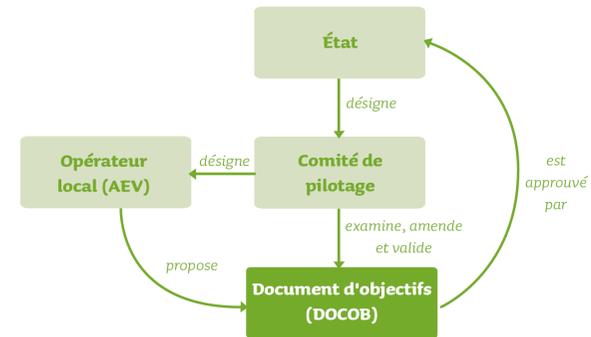
### 2.3.2. La démarche française

Pour mettre en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats », la France a choisi une démarche originale. Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé **"document d'objectifs"** propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ». L'élaboration de ce document d'objectifs fait une large part à la concertation locale : un **comité de pilotage** (COFIL) regroupant tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques ...), et assisté par un opérateur technique (AEV), valide par étapes successives son contenu. Le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département.

La France a privilégié la démarche contractuelle. Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des **contrats Natura 2000**, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs
- la nature et les modalités des aides financières

- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.



Mise en œuvre de Natura 2000 en France

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une **"charte Natura 2000"**. Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans. Les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

## 2.4. **Natura 2000 en Île-de-France**

**Le réseau francilien de sites Natura 2000 comprend 35 sites** (dont un à cheval sur la Picardie) **qui couvrent 96 816 ha, soit 8 % du territoire** régional (carte 2) :

- 25 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 3,3% de la surface de la région, soit 40 380 ha,
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,4 % de la surface de la région, soit 89 347 ha.

La région Île-de-France occupe le 15<sup>ème</sup> rang, sur les 22 régions françaises, pour la superficie de son réseau Natura 2000 (annexe 4). Le réseau francilien concerne 285 communes soit plus de 20% des communes Île-de-France. Il se caractérise par de grandes ZPS qui représentent à elles seules la majeure partie du réseau (93%). L'essentiel de la surface en Natura 2000 est couverte par de la forêt puisque 68 718 ha sont de nature forestière sur les 96 816 soit 70% du total (COSTE, 2008). Les deux principaux sites correspondent aux grandes forêts domaniales que sont les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Réseau Natura 2000 Directive Habitats + Oiseaux	Nombre de sites	Surface	en %
<b>Natura 2000 en Europe</b>	26 424	~850 000 km <sup>2</sup>	17%
<b>Natura 2000 en France</b>	1 706	~6,8 millions d'ha	12%
<b>Natura 2000 en IDF</b>	35	96 816 ha	8%
<b>Natura 2000 en Seine-et-Marne</b>	<b>18</b>	<b>65 115 ha</b>	<b>11 %</b>

Le réseau Natura en chiffres (source : [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr))

### 2.5. Natura 2000 en Seine et Marne

Plus grand département francilien, le réseau Natura 2000 seine-et-marnais comprend 18 sites Natura 2000 qui couvrent 65 115 ha soit 11% du territoire départemental

- 14 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 5,3% de la surface du département, soit 31 445 ha,
- 4 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,7% de la surface du département, soit 63 176 ha.

La Seine-et-Marne a un réseau de ZPS important avec de grandes entités (Fontainebleau, la Bassée) ce qui vaut au département de détenir **70% de la surface en Natura 2000 de la région.**

Natura 2000 en Seine-et-Marne (source [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr))

Détail des sites Natura 2000 en Seine-et-Marne	surface en ha	Classement
Boucles de la Marne	2 641	zps
Bassée et plaines adjacentes	27 643	zps
Massif de Fontainebleau	28 102	zps
Massif de Villefermoy	4 790	zps
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>63 176</b>	<b>4 ZPS</b>
La Bassée	1 404	sic
Massif de Fontainebleau	28 102	zsc
L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	8	sic
Le Vanetin de sa source à Choisy-en-Brie	61	sic
Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-Sur-Morin	4	zsc
Bois de Vaires-sur-Marne	96	zsc
Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	866	sic
Rivière du Dragon	20	sic

Détail des sites Natura 2000 en Seine-et-Marne	surface en ha	Classement
Basse vallée du Loing	77	zsc
Rivière du Loing et du Lunain	382	sic
Carrière Saint-Nicolas	6	psic
Carrière de Mocpoix	4	zsc
Carrière de Darvault	27	sic
Haute vallée de l'Essonne (40% en Seine-et-Marne)	388	zsc
<b>TOTAL</b>	<b>31 445</b>	<b>14 SIC/ZSC</b>

### 2.6. La ZPS des boucles de la Marne au sein du réseau Natura 2000 francilien

Avec 2641 ha, la ZPS des boucles de la Marne couvre 2.7 % de la surface en Natura 2000 Île-de-France. Sa superficie est nettement inférieure à la taille moyenne des ZPS nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha). Cependant, son intérêt dans le réseau francilien est majeur. En effet, avec 35% de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 km, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et donc de raisonner la protection des espèces d'oiseaux à une échelle cohérente. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. La Gorgebleue à miroir, le Milan noir ou encore l'Œdicnème criard y ont des effectifs d'importance régionale. Elle est aussi un chaînon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Marne et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle. Depuis sa source, la Marne est concernée par 3 ZPS (voir carte 4).

### 3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

#### 3.1. Fiche d'identité du site

Nom du site Natura 2000	<b>Boucles de la Marne</b>
Date de l'arrêté ministériel de la ZPS	<b>12 avril 2006</b>
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	<b>N°FR 1112003</b>
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	<b>non</b>
Localisation du site Natura 2000 (zone biogéographique atlantique)	<b>Région Île-de-France</b>
	<b>Département de Seine-et-Marne</b>
Superficie officielle du site Natura	<b>2641 ha</b>
Préfet coordinateur	<b>Sous-préfet de Meaux Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS</b>
Président du comité de pilotage du site Natura 2000	<b>Geneviève WORTHAM, conseillère régionale</b>
Structure porteuse	<b>Conseil régional d'Île-de-France</b>
Opérateur	<b>Agence des espaces verts de la Région Île-de-France</b>
Prestataire technique	<b>Bureau d'études Ecosphère</b>

Le formulaire standard de données (FSD) est présenté en annexe 2

#### 3.2. Composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage arrêté le 3 octobre 2006, ARRETE 2006 DAIDD N°228, est présentée en annexe 3.

#### 3.3. Un territoire en évolution

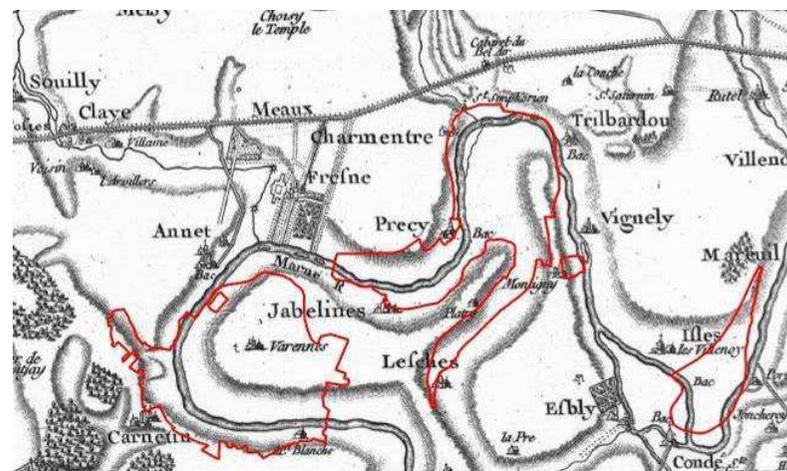
Les abords de la Marne furent habités depuis le paléolithique. Des silex, retrouvés sur la commune de Jablines, témoignent de cette présence humaine ancienne qui anima ses rives (Bostyn, 1992).

Voie de pénétration, la vallée de la Marne a été le théâtre de nombreux affrontements devenus célèbres : invasions normandes, guerre de cent ans, jacqueries...

L'occupation humaine a profondément bouleversé les paysages et les milieux. Dès l'époque gallo-romaine, la vigne est présente sur les coteaux, les bords de Marne, soumis aux débordements en période de crue, sont consacrés au pâturage.

Puis, la Marne a vu son cours être progressivement domestiqué, d'une époque où celle-ci pouvait être traversée à gué lors des étiages, à nos jours où son cours et son débit sont parfaitement canalisés et maîtrisés. Les cultures ont pu progressivement remplacer les prairies. Après la guerre 39-45, c'est l'exploitation de granulats qui prendra le dessus afin de fournir en matériaux de construction l'agglomération parisienne toute proche. La carte de Cassini ci-dessous illustre les modifications qu'a connues la vallée. On constate que les plans d'eau qui aujourd'hui longe la Marne ne sont pas présents et que la plupart des îles de la Marne ont disparu.

L'utilisation de ce territoire par l'homme s'est accompagnée de modifications profondes du paysage et des milieux. S'adaptant à ces bouleversements, le cortège d'espèces d'oiseaux a lui aussi évolué, certaines espèces ont disparu (Râle des genets), d'autres sont venues s'installer (Mouette mélanocéphale...).



Vallée de la Marne entre Dampmart et Isles-lès-Villenoy, Carte de Cassini 18<sup>ème</sup> siècle en rouge, les limites de la zone Natura 2000 (partie ouest)

### 3.4. Données administratives

Le site Natura 2000 des boucles de la Marne se situe en région Île-de-France dans le département de Seine-et-Marne, département regroupant 70% des surfaces en Natura 2000 francilienne. Site polynucléaire, il est constitué de huit entités s'étalant, sur plus de 40 km, des confins est de la Seine-et-Marne jusqu'aux portes de l'agglomération parisienne (carte 3). Cette Zone de Protection Spéciale concerne 27 communes mais seulement 13 d'entre elles regroupent l'essentiel du site (90%). Les limites du périmètre suivant les bords de Marne, plusieurs communes n'ont que leurs berges dans la zone.

NOMS COMMUNES	SURFACE COMMUNE (ha)	POPULATION INSEE 1999	DENSITE hab/km <sup>2</sup>	SURFACE DANS ZPS (ha)	% de la Commune en ZPS
Chamigny	1 427	1 145	80	4	0,3
Saâcy-sur-Marne	1 365	1 658	121	5	0,4
Mareuil-lès-Meaux	718	1 579	220	3	0,4
Sainte-Aulde	863	516	60	6	0,7
Germigny-l'Evêque	1 178	1 356	115	11	0,9
Jaignes	1 008	310	31	15	1,5
Condé-Sainte-Libiaire	213	1 344	631	7	3,3
Vignely	362	159	44	13	3,6
Tancrou	1 226	272	22	46	3,8
Carnetin	154	436	283	6	3,9
Mary-sur-Marne	223	1 160	520	9	4,0
Chalifert	245	1 055	431	11	4,5
Meaux	1 509	49 421	3 275	85	5,6
Isles-les-Meldeuses	687	602	88	56	8,2
Armentières-en-Brie	724	1 256	173	85	11,7
Thorigny-sur-Marne	515	9 029	1 753	63	12,2
Congis-sur-Thérouanne	1 520	1 516	100	256	16,8
Charmentray	466	234	50	79	17,0
Dampmart	599	2 754	460	110	18,4
Annet-sur-Marne	1 316	2 482	189	291	22,1
Lesches	414	534	129	96	23,2

NOMS COMMUNES	SURFACE COMMUNE (ha)	POPULATION INSEE 1999	DENSITE hab/km <sup>2</sup>	SURFACE DANS ZPS (ha)	% de la Commune en ZPS
Isles-lès-Villenoy	701	687	98	163	23,3
Méry-sur-Marne	578	483	84	154	26,6
Trilbardou	799	517	65	233	29,2
Précý-sur-Marne	474	480	101	185	39,0
Luzancy	662	809	122	270	40,8
Jablins	807	574	71	373	46,2
<b>27</b>	<b>20 753</b>	<b>82 368</b>	<b>397</b>	<b>2 635</b>	

Deux communautés de communes (CC), la CC du Pays de l'Ourcq et la CC du Pays Fertois, et deux communautés d'agglomération, Pays de Meaux et Marne et Gondoire (carte 5) sont concernées. Ces établissements publics placent l'environnement parmi leurs préoccupations centrales et constituent des acteurs locaux moteurs dans la mise en œuvre de Natura 2000 notamment au travers des Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La forme polynucléaire de ce site Natura 2000 le conduit à toucher de nombreuses collectivités locales. Cette multiplicité d'acteurs est l'occasion de mener, à travers le comité de pilotage, une réflexion sur la protection de l'environnement et la biodiversité à l'échelle de la vallée.

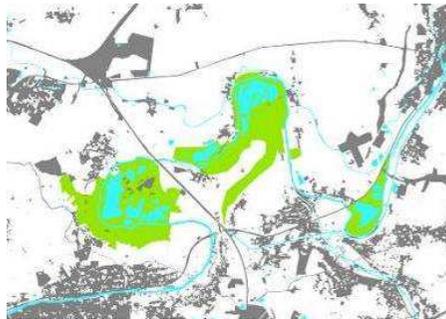
### 3.5. Urbanisation

#### 3.5.1. Démographie et urbanisation

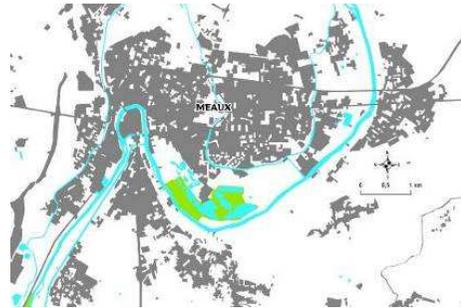
Si l'on considère les 27 communes concernées, les chiffres INSEE de 1999 nous donnent une population de 83 000 habitants, dont environ 50 000 dans la seule commune de Meaux, soit une densité moyenne de près de 400 habitants/km<sup>2</sup> (carte 6). Le contexte urbain varie fortement d'une extrémité à l'autre de la ZPS. Globalement, la densité de population augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération parisienne. Néanmoins, la ville de Meaux, située au centre de la ZPS, constitue une rupture forte dans ce gradient. De même, la commune de la Ferté-sous-Jouarre (9 000 habitants) correspond à un bassin de population important dans un contexte plus rural. Au contact d'espaces densément peuplés (plus de 800 hab/km<sup>2</sup>), certaines communes se distinguent par de faibles densités de population (Jablins, Trilbardou, Vignely, Méry-sur-Marne, Congis-sur-

Thérouanne : moins de 100 hab/km<sup>2</sup>). Ces communes conservent un caractère rural marqué. Mais la démographie et la pression urbaine augmente d'année en année dans les communes de la ZPS (+7% entre 1999 et 2007). Ce sont les communes les plus rurales qui voient leur population croître le plus rapidement (Vignely + 48 %, Précy-sur-Marne + 45%, Méry-sur-Marne + 31 % entre 1999 et 2007).

La proximité de centres urbains denses (Meaux, Ville nouvelle de Marne-la-Vallée) génère une pression d'utilisation forte de certaines boucles (Jablins, Meaux) qui jouent alors un rôle récréatif important. A Meaux, l'urbanisation a progressivement « fermé » l'entrée de la boucle la transformant en une vaste banlieue verte de la ville (voir carte ci-dessous).



En vert la zone Natura 2000 (zone ouest), en gris l'urbanisation, on remarquera la forte urbanisation de la partie sud correspondant aux abords de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée



En vert la zone Natura 2000 du parc des Pâtis à Meaux, en gris l'urbanisation. Cette boucle est coupée des autres par l'urbanisation (rupture de la continuité écologique)

La zone Natura 2000 accueille très peu d'habitants permanents. On dénombre seulement quelques habitations dans le hameau de Violette sur la commune d'Annet-sur-Marne et les bâtiments de la ferme des Olivettes dans la boucle de Trilbardou. Le hameau de Messy à Luzancy (voir ci-contre) n'est pas inclus stricto-sensu dans la ZPS mais de part sa localisation peut en être considéré comme partie intégrante. Ce hameau est constitué d'une vingtaine d'habitations. Au total, c'est une trentaine d'habitants permanents qui vivent au sein du périmètre Natura 2000. Les centres des villes et villages sont pour la plupart situés à moins d'un kilomètre de la ZPS, la population reste donc très proche. Les autres infrastructures que l'on rencontre correspondent aux bâtiments de la base de loisirs de Jablins-Annet, aux installations des carrières en activité et à deux hangars situés dans la boucle d'Isles-lès-Villenoy et dans la boucle de Méry-sur-Marne. Les constructions restent

donc peu présentes, ceci s'explique principalement par le caractère inondable de la majeure partie du secteur.



Hameau de Messy au centre de la boucle, en rouge le périmètre Natura 2000, © Interatlas

Passant d'un contexte rural à un contexte urbain, la ZPS offre des contrastes saisissants. Banlieues vertes, zones de loisirs, zones agricoles ou encore industrielles, les entités de cette ZPS ont des usages variés. La proximité de grandes agglomérations lui confère une valeur récréative forte. L'urbanisation s'étend chaque année encerclant progressivement les boucles et augmentant la fréquentation et la fragmentation de l'espace. La lutte contre le mitage et la préservation des continuités écologiques sont primordiales pour conserver la fonctionnalité des écosystèmes de la ZPS.

### 3.5.2. Réseaux de communication

Le réseau de transport explique en grande partie la fréquentation des sites et leurs utilisations. De manière générale, l'accès à la vallée de la Marne est facile grâce notamment aux autoroutes A4, A140 et à la nationale 3. Pour pénétrer plus profondément dans la vallée, le réseau routier secondaire, relativement dense, prend le relais (carte 7). La ZPS des Boucles de la Marne se situe à l'intérieur de méandres desservis par des infrastructures routières légères. Culs de sacs formés par la rivière, l'accès en véhicules (à quatre roues) est le plus souvent difficile. Pour pénétrer à l'intérieur des boucles, seules les boucles de Jablins (accès à la base de loisirs) et de Luzancy (accès au Hameau de Messy) disposent de routes secondaires goudronnées facilement empruntables. Les autres boucles sont quant à elles, soit

quasi inaccessibles en véhicules (cas de la boucle d'Armentières-en-Brie), soit accessibles par des chemins de terre empruntés par des engins agricoles (cas de la boucle de Méry-sur-Marne) ou des engins de chantier (cas de la boucle de Trilbardou et d'Armentières-en-Brie). Dans ce dernier cas l'accès est réglementé et restreint aux personnels des carrières. Notons tout de même que la ZPS est traversée par quatre routes départementales. Sur ces portions, l'accès est facile, notamment sur les abords de la route. La fréquentation de ces routes est importante surtout aux horaires pendulaires. La D45 entre Jablines et Annet-sur-Marne est empruntée par plus de 6000 véhicules par jour soit une voiture toute les 2 secondes (communication personnel, J.M. Barrat)

La ligne de chemin de fer du Transilien suit la vallée de la Marne. Elle constitue d'ailleurs la limite physique de la ZPS en deux endroits : à Isles-lès-Villenois et à Luzancy, contribuant à l'isolement de ces deux boucles dont l'accès devient limité. Ce mode de transport rend également la zone Natura 2000 accessible à pied depuis les gares d'Esblly, d'Isles-les-Meldeuses notamment. Le TGV passe également dans la vallée. Il sépare les boucles de Jablines et de Trilbardou. Il constitue une rupture de la continuité entre ces deux entités.

La Marne constitue également une voie de déplacement majeure. Le transport fluvial est développé dans la partie 6.5.

**Routes et lignes de chemins de fer fragmentent le paysage et les milieux naturels. Ces équipements permettent un accès facile à certaines zones (base de loisirs) mais les boucles restent néanmoins épargnées par la circulation. L'inaccessibilité de certains sites est une garantie de quiétude pour de nombreuses espèces d'oiseaux.**

### 3.5.3. Documents de planification

*Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF, adopté en septembre 2008)*

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui définit les grandes orientations de l'occupation des sols pour les 20 ans à venir, a parmi ses objectifs, l'ambition de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité. Le SDRIF vise notamment à la préservation des espaces du réseau Natura 2000. Les sites sont protégés de l'urbanisation et les continuités écologiques nécessaires à leur fonctionnement sont cartographiées. De plus, le SDRIF affirme l'importance des corridors fluviaux et des grandes vallées qui constituent des continuités écologiques à préserver ou restaurer pour assurer la libre circulation des espèces vivantes. Par conséquent, le SDRIF préconise qu'un

effort important soit consenti pour restaurer les corridors bleus. Les objectifs du SDRIF sont compatibles avec les objectifs de Natura 2000. Sur la carte du SDRIF, adopté en septembre 2008 (voir carte 8), les zones situées dans la ZPS sont cartographiées en terres agricoles, espaces boisés, naturels ou de loisirs. Aucune urbanisation n'est prévue dans le périmètre et une continuité écologique entre Meaux et Isles-lès-Villenois est symbolisée (carte 8).

En matière d'urbanisme local, l'ensemble des communes concernées disposent d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU). L'analyse de ces documents permet de constater que la quasi-totalité des terres sont classées en zones naturelles (N), agricoles (A ou Nc) ou à vocation de loisirs (NL). Les zones à urbaniser sont absentes, néanmoins des constructions peuvent avoir lieu pour l'accueil du public dans les zones de loisirs. A l'échelle intercommunale, la ZPS sera concernée par 4 SCOT différents. Le SCOT « Marne Brosse et Gondoire » est en cours de réalisation de même que le SCOT du Pays de Meaux qui suit la démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme). Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanismes, les communes ou intercommunalités ont l'obligation d'intégrer une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette évaluation doit montrer que le projet n'est pas de nature à affecter les espèces qui ont donné lieu à la désignation du site.

D'une manière générale, la destination possible des sols est restreinte en raison du risque d'inondation. Les communes disposent d'ailleurs d'un plan de prévention des risques (PPRI). Selon les données de l'IAU Île-de-France, la majeure partie du territoire des boucles est classée en zone naturelle ou zone agricole. Ce statut assure la préservation des espaces naturels.

**Les outils de planification de l'urbanisation en vigueur sur le territoire au niveau régional, intercommunal ou communal reconnaissent la valeur écologique de ces espaces et visent à leur maintien. En ce sens, ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de Natura 2000. L'élaboration ou la révision de ces documents devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

### 3.6. Géologie, morphologie et pédologie

#### 3.6.1. Relief

Les sites étudiés se situent pour l'essentiel en fond de vallée, au sein du lit majeur de la Marne. Seule la forêt des Vallières, située à flanc de coteau, est en position dominante.

Au long de son parcours, la Marne se heurte à des terrains calcaires plus résistants, témoins des anciens dépôts marins du Bassin Parisien (-200 millions d'années), qui dévient son cours et forcent la création de méandres. Ce phénomène d'érosion a été plus important lors des phases périglaciaires, alors que la rivière avait un débit plus important qu'aujourd'hui. Les reliefs les plus prononcés se localisent dans la partie aval – butte d'Esblay et vaste butte de l'Aulnay (coteau des Vallières) qui culminent à une soixantaine de mètres au-dessus de la Marne – et à l'amont où la vallée est plus étroite (coteaux de Méry).

La ZPS est délimitée par le lit de la Marne (à l'exception du coteau des Vallières au-dessus de la boucle de Jablines). Si la majorité des enjeux avifaunistiques est effectivement concentrée en fond de vallée, certaines espèces à grand territoire – notamment des rapaces – utilisent une mosaïque de milieux qui incluent les coteaux aux abords de la ZPS.

L'altitude moyenne des sites de la ZPS est de 50 m. La Marne a une déclivité faible, passant de 56 m dans la boucle de Méry à 41 m dans celle de Jablines. L'altitude maximale est de 128 m, atteint en lisière ouest de la forêt des Vallières.

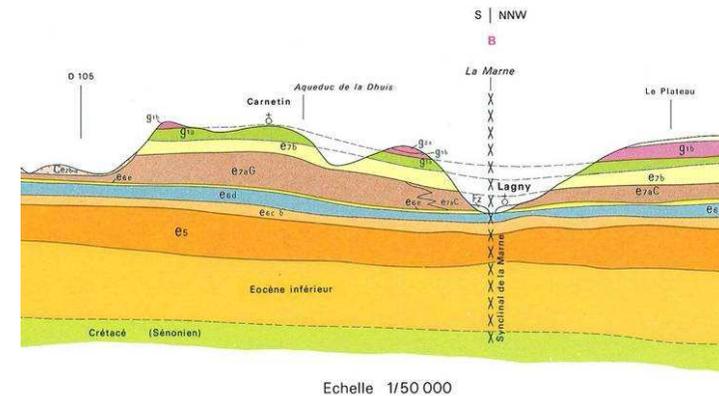
#### 3.6.2. Géologie

La vallée repose sur des dépôts sédimentaires datant de l'ère géologique du Tertiaire (-65 à -1,6 millions d'années). On distingue trois grands types de couches géologiques, qui sont des plus récentes aux plus anciennes (carte 9):

- les sables de Beauchamp, déposés lors du Bartonien inférieur (environ 40 millions d'années). Ils occupent les niveaux topographiques élevés et affleurent sur les plateaux qui surplombent la vallée ;
- les calcaires du Lutétien, vieux de 43 à 48 millions d'années. Localisés sous les sables de Beauchamp, ils affleurent essentiellement au niveau des coteaux. Creusés par l'érosion fluviale, ils peuvent persister sur quelques mètres d'épaisseur au sein du lit majeur de la Marne ;

- les sables et argiles de l'Yprésien, vieux de 48 à 53 millions d'années. Mis à nu par l'érosion effectuée par la rivière, ils apparaissent ponctuellement au sein de la vallée. Les couches argileuses constituent le substratum de la nappe alluviale de la Marne.

Ces substrats sédimentaires ont été recouverts au Quaternaire (-1,6 millions d'années à nos jours) par des alluvions déposées au fil des siècles par la Marne. Formées de couches successives de sables et d'argiles, elles constituent le réservoir de l'aquifère de la nappe alluviale de la rivière (Leloup, coord., 2002).



Exemple de coupe géologique, vallée de la Marne à hauteur de Lagny ( Source : BRGM, carte n°184 1/50 000)

#### 3.6.3. Pédologie

D'une manière générale, la grande majorité des sites de la ZPS se localise dans le lit majeur de la Marne, qui correspond à des alluvions récentes. Les études pédologiques manquent pour préciser la diversité des sols sur chacun des sites, mais on peut généralement en distinguer trois types en fond de vallée (carte 10):

- au plus proche de la Marne, sur une largeur de plusieurs centaines de mètres à partir des berges de la rivière, les alluvions supportent des sols limono-argileux localement humides,
- en s'éloignant de la rivière, on trouve des sols caillouteux, sableux calcaires, en général moyennement épais,
- au niveau du marais de Lesches, on trouve des substrats argilo-tourbeux retenant fortement l'humidité. Ils ont permis l'apparition de formations

marécageuses particulières (prairies, roselières...) qui ont longtemps été favorables à certaines espèces d'oiseaux (Bécassine, Phragmite des joncs...).



Affleurement de la nappe alluviale sur sol sablo-caillouteux, boucle de Congis  
(© M. Pajard - Ecosphère)

Les sols naturels sont généralement assez profonds et recouverts de matériaux limoneux riches en éléments nutritifs. Ils ont favorisé les activités agricoles, aussi bien l'élevage que la mise en culture. Ces sols n'offrent pas de caractéristiques particulières si bien qu'ils ont été colonisés par une végétation et des peuplements faunistiques associés assez banals.

L'exploitation des granulats a fortement modifié la répartition naturelle des sols dans la zone alluviale. Outre la création de nombreux plans d'eau issus de la mise au jour de la nappe, l'exploitation s'est traduite par le remblayage d'une part importante des carrières par des matériaux de découverte. Il en résulte des substrats très hétérogènes à dominante argileuse ou sablo-graveleuse, très minéraux et pauvres en éléments nutritifs.

Globalement les carrières ont permis de diversifier les substrats et ont créé de nouveaux habitats (plans d'eau, zones humides, zones sablo-graveleuses avec végétation plus ou moins steppique...). Ainsi une grande partie de l'intérêt avifaunistique actuel des boucles est apparue très récemment du fait de l'exploitation alluvionnaire. En l'absence d'éléments historiques circonstanciés, nous pouvons seulement supposer que le territoire était anciennement, avant le développement d'une agriculture intensive, occupé par une avifaune des cultures et prairies, incluant probablement (au moins localement) des espèces des prairies humides (Râle des genêts, Tarier des prés...). Le creusement de sablières a permis d'attirer des espèces liées à l'eau et aux zones humides associées (Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale, Blongios nain...) et de favoriser des espèces

des formations steppiques comme l'Œdicnème criard. Ce dernier était anciennement bien représenté sur les cultures des plateaux calcaires adjacents mais a fortement diminué (Coulon, com. or.).

En dehors, du fond de vallée, le coteau des Vallières, surplombant la Marne, s'assoit sur des sols épais argileux à localement calcaires. Plus en amont, les pentes qui bordent la ZPS sont plutôt caillouteuses et argilo-sableuses. Ces sols n'offrent pas d'originalité particulière vis-à-vis de l'avifaune.

### 3.7. Climatologie

Le climat du département de Seine-et-Marne présente une tendance dite « océanique dégradée ». L'éloignement de la mer et l'apparition sporadique d'influences continentales renforcent les écarts de température (9°C d'écart entre la moyenne des températures minimales et la moyenne des maxima). La température moyenne annuelle est de 11°C et il gèle en moyenne 70 jours par an (données Météo-France).

L'influence océanique et la présence d'une grande rivière est un atout majeur pour les oiseaux d'eau hivernants. Le gel complet des plans d'eau est rare, ce qui favorise un hivernage régulier, et la Marne reste presque toujours hors gel. Elle sert de refuge lors des vagues de froid intenses, en particulier en amont des barrages. La ZPS accueille ainsi plusieurs milliers d'oiseaux aquatiques en période internuptiale (septembre à avril).

Les pluies, également réparties sur l'année, sont fréquentes en hiver (2 jours sur 3), plus rares mais plus intenses l'été à cause des orages (1 jour sur 3). La moyenne des précipitations à Meaux est de 647 mm avec un minimum de 379 mm et un maximum de 840 mm sur la période 1951-1980. Ces valeurs placent la vallée de la Marne dans les secteurs à cumuls de précipitations élevés à l'échelle de l'Île-de-France. Il existe un faible gradient ouest-est, les précipitations diminuant à mesure que l'on s'approche de Paris (Calvet, 1984).

### Normales de températures et de précipitations à Melun-Villaroche

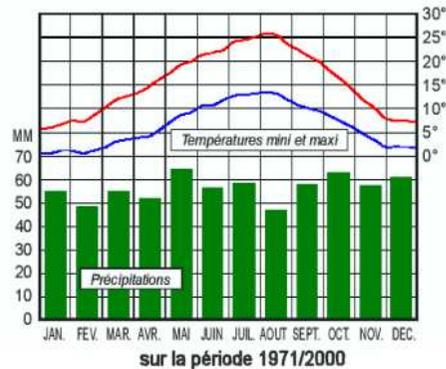


Diagramme ombrothermique de Melun-Villaroche (source Météo-France)

L'association des données climatologiques, édaphiques et géomorphologiques ne montre pas de spécificité influençant nettement l'avifaune du territoire (absence de zones thermophiles très marquées). Cependant, les sols sableux créent localement des conditions chaudes qui conviennent en particulier à l'Œdicnème criard.

### 3.8. Hydrologie et hydrogéologie

#### 3.8.1. Réseau hydrographique

Le réseau de surface est marqué par la présence de la Marne qui a façonné l'ensemble des boucles. 75 kilomètres de berges sont incluses au sein de la ZPS. À l'entrée amont de la ZPS, la Marne est déjà une rivière importante, ayant parcouru 400 km depuis sa source. Au niveau de la ZPS, elle reçoit de nombreux affluents tel que le Petit Morin, l'Ourcq, la Théroutte, le Grand Morin, la Beuvronne, le Ru du Rapinet. Certains de ces affluents favorisent le transit des oiseaux dans la ZPS, compte tenu de leur orientation nord-sud parallèle aux principaux axes migratoires. La Marne est elle-même un axe important, fréquenté par de très nombreux oiseaux migrateurs ou en déplacement local qui suivent ce corridor. Son orientation WSW-ENE est proche de l'axe migratoire majeur SW-NE, ce qui est également favorable à sa fréquentation. Les groupes d'espèces concernés sont notamment les Anatidés (canards, oies...), les Ardéidés (Hérons, Aigrettes), les Laridés et Sternidés (Mouettes, Goélands, Sternes), les limicoles (Chevaliers, Bécasseaux...), ainsi que certains passereaux et rapaces.

Le canal de Chalifert à Meaux court-circuite la Marne au droit des boucles d'Esblly. Il s'agit d'un canal de navigation en surplomb, dont le rôle pour l'avifaune est mineur compte tenu de son caractère très artificiel.

La Marne montre une pente très faible, de l'ordre de 0,25 %. Son régime hydraulique est fortement influencé par le jeu des barrages situés sur son cours et soumis au fonctionnement du barrage-réservoir « Marne » (Lac de Der-Chantecoq) qui régule les débits de la rivière. La superficie des zones de plus hautes eaux connues figurant sur la carte 15 ne rendent plus compte aujourd'hui de l'importance des inondations qui sont devenues beaucoup plus modestes et peu fréquentes.

La dynamique naturelle de la rivière est maintenant largement freinée par ces aménagements, ce qui a dû limiter les capacités d'accueil pour certaines espèces. En effet, les oiseaux originaires des rivières à régime naturel nidifient essentiellement dans les prairies inondables ou sur les îles et talus modelés par les crues et les apports d'alluvions. Beaucoup de zones inondables (prairies, boisements) et les secteurs régulièrement rajeunis par les crues (îlots sablo-graveleux) ont aujourd'hui disparu avec la régulation des crues. Les prairies inondables ont été converties en culture jusqu'à la berge. Seules, les gravières ont permis dans certains cas et de façon temporaire de créer des milieux de substitution (îlots et sols graveleux favorables à la Sterne pierregarin, au Petit Gravelot...).

Dans le périmètre de la ZPS existe une zone humide particulière, le Marais de Lesches ou marais du Refuge, dont le fonctionnement écologique est étroitement lié à celui de la Marne. Le Marais de Lesches correspond à un ancien bras du Grand Morin qui s'est retrouvé déconnecté. Il constitue aujourd'hui une cuvette remarquable par ses capacités de rétention d'eau même en temps de décrue, liées notamment à la présence de matériaux argileux et tourbeux. Il est réalimenté périodiquement par les crues de la Marne qui remontent le Ru du Rapinet, mais ce schéma est devenu rare depuis la mise en eau du barrage-réservoir Marne. Le marais est actuellement en grande partie boisé, ce qui tend à banaliser l'avifaune, mais les rapports anciens font état d'espèces nicheuses rares des marais franciliens, tels le Phragmite des joncs ou la Bécassine des marais. Un programme de restauration est en cours de réalisation.

Outre les cours d'eau, on compte une soixantaine de plans d'eau de carrières au sein de la ZPS qui représentent une superficie totale d'environ 700 ha, soit le quart de la superficie de la ZPS. Les plus grandes superficies en eau se situent à l'intérieur des boucles profondes (Jablins, Trilbardou, Luzancy), où la quantité d'alluvions accumulées est importante. La multitude de pièces d'eau est liée à des cloisonnements par digues, ce qui limite les grandes surfaces d'un seul tenant.

### 3.8.2. Eaux souterraines

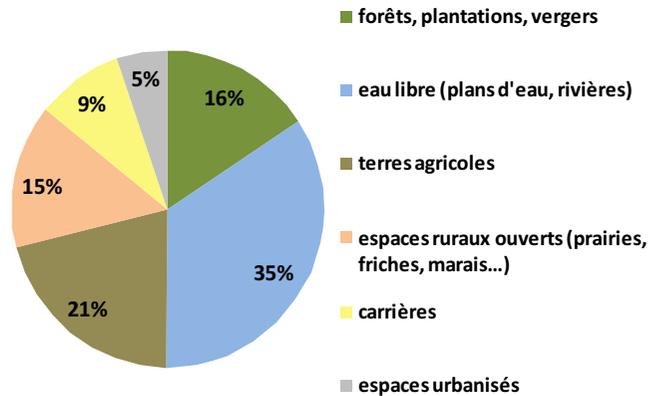
Voir carte 11

Les nappes souterraines correspondent principalement à la nappe alluviale de la Marne baignant les alluvions, alimentée par les eaux pluviales, par les crues de la Marne et par d'autres nappes (sables de Beauchamp, calcaire de Saint-Ouen...). En l'absence de matériaux imperméables, la nappe alluviale n'est pas séparée de la nappe sous-jacente.

Les nappes sont relativement puissantes et laissent apparaître systématiquement des plans d'eau lors de l'extraction de matériaux. Seules les hautes terrasses de la Marne sont hors d'eau (à Vignely, par exemple), ce qui génère alors des milieux particuliers (formations steppiques ou terrains agricoles sur sol pauvre, favorables à l'Œdicnème), mais aucune de ces terrasses n'est localisée au sein même de la ZPS. Sauf en période de hautes eaux (carte 15), le sens d'écoulement général est dirigé vers la Marne, qui draine la nappe alluviale.

### 3.9. Végétation et occupation du sol

#### 3.9.1. Présentation sommaire de l'occupation du sol



Occupation du sol au sein de la ZPS (source : IAURIF)<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Le terme carrière regroupe les terrains nus, peu végétalisés ou en eau liés à l'extraction des granulats où la présence d'autres installations de type ISDI ou CET

### Les espaces en eau

L'eau est l'élément déterminant du paysage et doit être considérée comme le cœur de la Zone de Protection Spéciale. Les surfaces en eau libre représentent plus du tiers de la superficie. On distinguera les eaux stagnantes (plans d'eau de carrière, 82 % des eaux fermées) des eaux courantes (la Marne), qui n'attireront pas les mêmes espèces.

Les distances séparant chaque noyau sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Diverses composantes des carrières, ainsi que leur agencement, sont importantes pour l'avifaune :

- les berges raides permettent la nidification de l'Hirondelle de rivage ou du Martin-pêcheur, qui creusent leur nid dans les falaises de sable ;
- les berges en pente douce colonisées par une végétation pionnière sont recherchées par les espèces nichant sur sol nu, comme le Petit Gravelot ;
- les îlots sablo-graveleux sont tout particulièrement recherchés, pour la tranquillité qu'ils procurent à la Sterne pierregarin et à d'autres espèces. Sur ces mêmes îlots, les stades de colonisation plus avancés restent intéressants mais les espèces pionnières disparaissent au profit d'autres. Les Mouettes rieuse et mélanocéphale sont présentes jusqu'au stade de la friche. Les mouettes étant relativement agressives envers les prédateurs potentiels, d'autres espèces d'oiseaux d'eau profitent parfois de leur présence pour nicher au sein de leurs colonies : Canards, Fuligule morillon, Grèbe huppé (ce dernier sur la berge). Lorsque les îlots se boisent, des espèces arboricoles telles que Hérons et Grands Cormorans peuvent s'installer si les dérangements humains sont faibles.

Les hauteurs d'eau peuvent également jouer un rôle considérable. Sur les hauts fonds, les roselières en eau sont l'habitat caractéristique de plusieurs hérons dont le Blongios nain (nicheur) et le Butor étoilé (observé en hiver sur trois des sites de la ZPS). Les espaces d'eau libre et particulièrement les plus vastes plans d'eau (maximum de 75 ha pour le plan d'eau principal de la base de Jablines-Annet) permettent l'hivernage en nombre de divers oiseaux d'eau (Fuligules, Foulques, Canards...), parmi lesquels on trouve ponctuellement des espèces d'intérêt communautaire (Plongeurs, Fuligule nyroca ou Harle piette sur les plans d'eau de Jablines ou de Congis-sur-Thérouanne).



Carrières de Luzancy (cliché M. Pajard)

Les berges de la Marne accueillent le Martin-pêcheur d'Europe et l'Hirondelle de rivage tandis que la rivière est un site d'hivernage des oiseaux d'eau lorsque les vagues de froid condamnent l'accès aux plans d'eau.

### **Les terres cultivées**

Elles s'étendent sur plus de 20 % de la superficie de la ZPS. On se reportera au paragraphe 6.2 pour des informations plus complètes sur l'agriculture au sein de la ZPS. On peut retenir qu'il s'agit essentiellement de parcelles de taille moyenne et que certaines occupent le lit majeur de la Marne, parfois jusqu'à la berge. Les surfaces en herbe représentent moins de 2 % de la ZPS. Le cortège d'espèces des espaces cultivés est assez limité ; il comprend notamment la Perdrix grise, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer. Hormis en tant que terrains de chasse pour plusieurs espèces de rapaces (Busards des roseaux et Saint-Martin) et de reproduction pour l'Œdicnème criard, les cultures semblent montrer un faible intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire.



Culture de colza à Vignely (cliché Ecosphère)

### **Les boisements**

Ils représentent 16% de la superficie de la ZPS. Seuls deux boisements sortent du lot par leur taille : la Forêt des Vallières, qui couvre 250 ha dominant la boucle de Jablines, et le Marais du Refuge, bois marécageux occupant le sud de la boucle de Trilbardou.

**La Forêt des Vallières**, sur pente argileuse exposée au nord, est un boisement de recolonisation relativement récent qui a pris la place des anciens vergers et pâtures. Une frênaie mésophile à mésohygrophile, où le Frêne et l'Érable sont largement majoritaires, occupe les pentes. Sur les noyaux les plus anciens, le boisement peut être assimilé à la chênaie-frênaie calcicole. Sur le plateau, la chênaie-frênaie est fortement marquée par les activités agricoles mitoyennes et évolue vers une variante rudérale enrichie en espèces nitrophiles favorisées par les apports d'engrais... À noter également l'existence d'importantes parcelles de Robinier faux-acacia, essence localement dominante contribuant à la banalisation du boisement. Le potentiel ornithologique de ce boisement est limité par son origine relativement récente (moins de 100 ans) et concomitamment par l'absence presque complète de vieux arbres.



*Chênaie-frênaie mésohygrophile en Forêt des Vallières (cliché L. Spanneut - Écosphère)*

**Le Marais du Refuge**, sur Lesches et Jablines, est occupé par une chênaie-frênaie mésohygrophile à hygrophile et par des peupleraies. Localement des saulaies et aulnaies marécageuses ont été notées. Il s'agit également de boisements relativement récents ayant recolonisé d'anciennes prairies humides ou des coupes de peupleraies.

La plupart des autres boisements sont des bosquets ou des linéaires arborés de faible dimension, disséminés sur les pourtours des gravières. Les ripisylves de la Marne, plus ou moins bien structurées, occupent une surface non négligeable. Les peupleraies totalisent 1,75 % de la superficie de la ZPS, soit 46 ha (11 % des boisements).

Les cortèges d'oiseaux forestiers varient beaucoup selon l'âge et la superficie des boisements. Les parties les mieux structurées de la Forêt des Vallières hébergent 4 espèces de pics. Les boisements matures sont aussi l'habitat de reproduction de nombreux rapaces qui vont chasser dans les espaces ouverts. C'est le cas pour le Milan noir, qui niche en boisement mais patrouille essentiellement au dessus de la Marne et des plans d'eau pour son alimentation. Les plantations accueillent une faible diversité avifaunistique, mais la densification de certaines essences favorise parfois certaines espèces spécialisées, comme par exemple le Roitelet huppé dans les résineux.

#### **Les espaces ruraux vacants** (friches et pelouses, pour l'essentiel)

Ils occupent près de 15 % du territoire de la ZPS. Compte tenu de leur localisation sur les zones alluviales, il s'agit souvent de terrains ayant subi de fortes perturbations anthropiques, en particulier les remblais de carrières. L'intérêt de ces

remaniements pour l'avifaune peut être élevé dans les premiers stades de végétation. Il varie aussi selon la nature des sols et les surfaces en jeu. L'Œdicnème criard est l'espèce la plus intéressante. L'installation progressive d'une végétation arbustive au sein des friches permet l'expression d'une forte diversité d'oiseaux, incluant à la fois les espèces des milieux herbacés (Tarier pâtre, Rousserolle verderolle...), et celles des milieux arbustifs (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Rossignol philomèle...). Sur des terrains plus humides, les stades de colonisation équivalents peuvent profiter à la Gorgebleue à miroir, qui préfère les friches humides et les jeunes saulaies.



*Friche prairiale mésophile en boucle de Trilbardou (cliché L. Spanneut)*

#### **Les terrains nus, peu végétalisés ou en eau liés aux activités industrielles** (carrières, centres d'enfouissement technique (CET), Installations de stockage des déchets inertes (ISDI))

Ces terrains constituaient 9 % du territoire lors des analyses sur l'occupation des sols. Cette part doit diminuer à moyen terme avec la cessation d'activité d'extraction et le réaménagement progressif des sites. Les carrières alluvionnaires prennent normalement un intérêt avifaunistique dès la première année d'activité. En plus d'habitats pionniers, les oiseaux y bénéficient d'une tranquillité élevée liée à la faible fréquentation humaine (en dehors des zones de chantier).

#### **Les espaces urbanisés**

Ils totalisent 5 % de la superficie, incluant ici des espaces verts fortement anthropisés tels que les espaces verts situés autour des équipements de la base de loisirs de Jablines-Annet. Les cortèges avifaunistiques y sont relativement banals.

Ils comprennent selon les lieux des espèces anthropophiles, qui établissent leur nid dans les bâtiments (Hirondelles, Choucas, Rougequeue noir...), et des espèces ubiquistes des formations ligneuses, que l'on trouve aussi bien dans les boisements que dans des milieux arbustifs (Merle noir, Pinson des arbres, Mésanges, Troglodyte...).

On ajoutera que les oiseaux s'affranchissent des limites physiques des milieux et que certaines espèces utilisent une mosaïque d'habitats pour effectuer leur cycle biologique (nombreux rapaces, certains oiseaux d'eau...).

La juxtaposition sur des espaces de taille variable, de nombreux types de milieux est généralement favorable à l'avifaune (mosaïque d'habitats favorables, multiplication des effets de lisière...) mais il faut retenir que certaines espèces occupent des milieux particuliers, à la condition qu'ils représentent une superficie suffisante (notion de taille minimale d'habitat).

#### 4. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

##### 4.1. Périmètres d'inventaires

Les zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF) de type 1 couvrent 75% de la surface du périmètre Natura 2000 (carte 12). Au nombre de onze, elles correspondent à des espaces privilégiés d'inventaire du patrimoine naturel. Une seule ZNIEFF de type 2 recouvre le secteur, nommée « vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne », elle englobe 55% de la ZPS. Aucune zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) n'a été créée en dépit de l'intérêt indéniable du secteur. La présence de ces périmètres d'inventaire atteste de l'intérêt biologique et écologique de ces milieux et de leurs potentialités d'accueil.

	N° ZNIEFF	NOM	Surface de la ZNIEFF (ha)	Surface de la ZNIEFF dans la ZPS (ha)
ZNIEFF type 1	77190001	Plan d'eau de Méry-sur-Marne	99	99
	77265001	Plan d'eau de Messy	160	160
	77126001	Espace naturel du Grand-Voyeux et Ile l'Ancre	274	257
	77203001	Boucle de la Marne à Germigny-l'Evêque	128	7
	77232001	Plans d'eau d'Isles-les-Villenoy	119	119
	77284001	Boucle de Meaux-Beauval	194	77
	77005003	Forêt des Vallières	293	263
	77234001	Plans d'eau de la Boucle de Jablines	510	442
	77234002	Marais de Lesches et Prés humides du refuge	254	201
	77376001	Plans d'eau de Précy-sur-Marne	167	92
	77474001	Plans d'eau de Trilbardou	279	277
<b>11 ZNIEFF 1</b>	<b>75% de la ZPS est en ZNIEFF de type 1</b>			<b>1993</b>

	N° ZNIEFF	NOM	Surface de la ZNIEFF (ha)	Surface de la ZNIEFF dans la ZPS (ha)
ZNIEFF type 2	77234021	Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne	3609	1448
	<b>1 ZNIEFF 2</b>	<b>55% de la ZPS est en ZNIEFF de type 2</b>		

Les ZNIEFF de la ZPS

##### 4.2. Zones Natura 2000

Le site n'est pas superposé avec d'autres périmètres Natura 2000. Néanmoins, on retrouve une autre zone classée au titre de la directive « Oiseaux » à proximité de la ZPS « Boucles de la Marne ». Il s'agit du périmètre Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Ce site, constitué de 14 entités, comprend une boucle de la Marne sur la commune de Neuilly-sur-Marne et des parcs urbains forestiers agrémentés de quelques plans d'eau. La distance faible entre ces deux sites (10 à 20 km) laisse penser que des échanges entre certaines populations d'oiseaux sont possibles (Bondrée apivore, Pic noir, Blongios nain, Sterne Pierregarin).

##### 4.3. Espaces naturels protégés

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB (carte 12)).

La boucle de Trilbardou est concernée par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), celui du plan d'eau des Olivettes (103 ha) créée en 1999 et celui du marais de Lesches ou marais du Refuge (83 ha) datant de 1987.

Le marais de Lesches est formé de milieux humides originaux soumis aux débordements saisonniers de la Marne par l'intermédiaire du Ru du Rapinet. Le marais du Refuge représentait l'une des dernières grandes frayères à brochet, de type prairie inondable du Bassin Parisien (Hydractec, Hydrosphère, Ecosphère 2003). L'expertise floristique menée en 2002 a montré que l'intérêt floristique réside essentiellement dans la présence de milieux ouverts humides et tourbeux, cariçaies, prairies mésohygrophiles, mégaphorbiaies, qui abritent la plupart des espèces remarquables. Sur le plan faunistique, le marais présente un intérêt ornithologique fort en raison de la présence du Pic noir et du Milan noir.

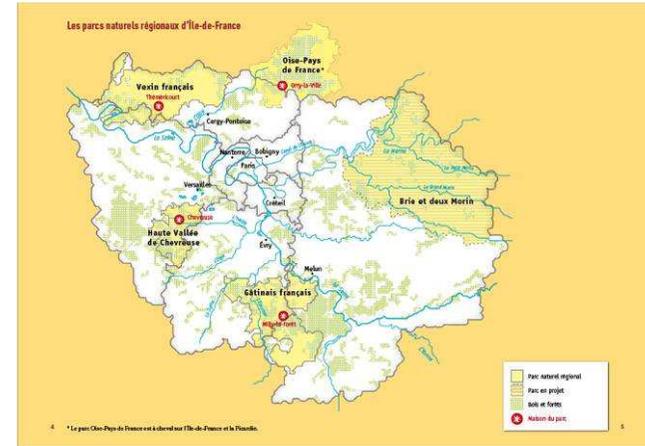
Les plans d'eau des Olivettes ont été classés en raison principalement du cortège d'oiseaux qu'ils abritent en période de reproduction comme en hivernage.

Conférant une protection réglementaire, ces deux arrêtés ont pour objectifs la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ils interdisent certaines activités susceptibles de nuire aux habitats naturels et aux espèces.

Sur ces deux espaces naturels, le conseil général (CG) de Seine-et-Marne est fortement impliqué et mène une politique d'acquisition foncière via le classement en espaces naturel sensible (ENS). L'objectif du département est de réhabiliter le marais du refuge afin de lui redonner une vie hydraulique et de permettre de nouveau la reproduction du brochet. Sur les plans d'eaux des Olivettes, le CG souhaite aménager cet espace pour la découverte de l'avifaune (observatoires ornithologiques...).

#### Parc naturel régional (PNR)

Le projet de classement de la vallée de la Marne en parc naturel régional est ancien. Une première initiative avait été menée dans les années 1995. Le parc naturel régional des « boucles de la Marne et de l'Ourcq » n'avait finalement pas vu le jour jugé trop « dégradé » au regard de son patrimoine naturel. Une nouvelle initiative est aujourd'hui entreprise sur un secteur situé plus à l'Est. Une étude est actuellement menée par la Région Île-de-France et par un syndicat regroupant les élus des communes concernées pour mesurer la faisabilité d'un tel projet. Le futur parc, qui s'intitulerait « parc naturel régional de la Brie et des deux Morin » engloberait une partie de la zone Natura 2000. Les boucles de Congis-sur-Thérouanne, Armentières-en-Brie, Luzancy et Méry-sur-Marne seraient incluses dans le périmètre soit environ 920 ha ce qui représente 40% de la ZPS. Si le projet voit le jour, le Parc devra se doter d'une charte prenant en compte les objectifs fixés dans le DOCOB. La création de ce PNR serait favorable à la biodiversité et à l'atteinte des objectifs du réseau Natura 2000.



Projet du PNR « Brie et deux Morins »

#### Réserves naturelles régionales (RNR) (carte 12)

L'objectif du classement en RNR est d'assurer la restauration et/ou le maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt régional, national ou communautaire dans un bon état de conservation à travers l'établissement :

- de mesures réglementaires (règlement intérieur de la réserve)
- d'outils de gestion (désignation d'un gestionnaire, attributions financières, mise en réseau)
- d'un suivi scientifique (création d'un comité consultatif propre à chaque réserve et d'un conseil scientifique territorial).

Les réserves naturelles régionales constituent donc des outils complémentaires à la démarche Natura 2000. De plus, grâce à leur règlement intérieur, elles offrent la possibilité de mettre en place une protection plus forte des espaces écologiques les plus fragiles de la zone Natura 2000.

Il n'y a pas de réserve naturelle régionale au sein de la ZPS pour le moment. Cependant, deux projets de classement sont en cours. La Région réfléchit au classement en RNR d'une partie de la base de loisirs de Jablines-Annet et a missionné le CORIF pour compléter les connaissances naturalistes sur le secteur. Le domaine régional du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne, géré par l'AEV, a d'ores et déjà reçu un avis positif du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), son intégration au réseau des RNR franciliennes devrait avoir lieu prochainement. C'est principalement la qualité du cortège avifaunistique qui est à l'origine de la volonté de la Région de classer ces deux sites en RNR. Ces

classements permettront d'augmenter la protection des espèces et les moyens financiers disponibles pour restaurer les habitats.



Le Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne future réserve naturelle régionale, © B.Lelaure

#### 4.4. Sites classés, sites inscrits

Le site des boucles de la Marne n'est ni classé, ni inscrit. Le site inscrit "Rives de la Marne" (1947) sur la commune de Trilbardou jouxte la ZPS.

La zone de protection spéciale est concernée par de multiples classements. Tous ont pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel ou paysager. La complémentarité entre les outils devra être recherchée afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces fixés par l'Europe. L'ensemble des zonages écologiques existants ou à venir sur ce territoire mettent en avant la richesse du patrimoine naturel de la vallée et les enjeux forts liés à la protection de la biodiversité. Ces zonages apportent une reconnaissance au niveau régional et national et sont des lieux privilégiés d'inventaire. Ils ont permis, au fil du temps, d'acquérir une connaissance naturaliste fine des boucles de la Marne. Le classement en ZPS, permet quant à lui de mettre en place une politique de protection à l'échelle de la vallée et de mettre en liaison des réservoirs de biodiversités isolés. Il s'insère dans les politiques de trames vertes et bleue mises en place par le Grenelle et relayées par la Région dans son schéma directeur.

#### 4.5. Protection foncière

##### 4.5.1. Périmètres régionaux d'intervention foncière

En charge de la gestion de près de 400 ha au sein de la ZPS, l'Agence des espaces verts intervient, pour le compte de la Région, sur trois sites : la forêt des Vallières, les étangs et bords de Marne de Précy-sur-Marne, le site du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne (carte 13).

Ses missions consistent à acquérir de grands espaces naturels que la Région souhaite protéger de l'urbanisation. L'AEV agit à ce titre comme le conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional :

- acquisition de grands massifs forestiers et de sites d'intérêt écologique majeur,
- veille foncière des espaces agricoles périurbains,
- acquisition de friches et de milieux dégradés à restaurer,
- création de coulée verte.

Au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF, 900 ha dans la ZPS), l'AEV mène une politique d'acquisition foncière. Celle-ci peut se faire par voie amiable (le plus souvent), par l'exercice du droit de préemption au titre des ENS (délégué à l'AEV par le Département), par préemption SAFER ou par voie d'expropriation (dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique). Une fois les territoires acquis, l'AEV a pour mission d'aménager et de mettre en valeur les milieux naturels (restauration écologique...) en vue de les ouvrir au public.

L'exemple du domaine régional du Grand-Voyeux illustre l'action mise en œuvre par l'AEV. Le Grand-Voyeux a été exploité pour ses ressources en granulats pendant plus de 30 ans, la commune de Congis-sur-Thérouanne souhaitait donner un nouvel avenir à ce territoire. En partenariat avec le Département et l'Agence de l'eau, le Grand-Voyeux a été racheté par l'AEV. En collaboration avec le carrier, les plans d'eau ont été remaniés pour augmenter leur potentiel d'accueil de l'avifaune. Une fois ce travail effectué, l'animation du site a été délégué à une association (AVEN : Association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux) qui organise des sorties nature avec le grand public. D'autre part, l'entretien des espaces ouverts a été confié, par voie de convention, à un agriculteur voisin qui y fait pâturer son troupeau de moutons. Ce projet témoigne de l'action de l'AEV en matière de restauration écologique et de sensibilisation du public.



Carrières de Congis-sur-Thérouanne lors des travaux d'aménagement © M. Pajard



Animation nature au Grand-Voyeux organisée par l'AVEN, © V.Pichot

et d'entretien des habitats. L'existence de ces outils fonciers, notamment les PRIF en zone agricole, est aussi un moyen de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces ouverts.

L'AEV mène une démarche similaire au sein de la forêt de Vallières, où l'objectif affiché est d'ouvrir au public une forêt péri-urbaine et de protéger la biodiversité. Sur la commune de Précly-sur-Marne, l'action porte sur les berges de la Marne. L'AEV, en partenariat avec la commune, renature les berges via des opérations de démolition d'habitats illégaux (cabanisation) en zone d'expansion des crues.

#### 4.5.2. Espaces naturels sensibles

Au sein de la ZPS, 454 ha sont classés en « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) soit 17% (carte 13). Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Le classement en ENS donne au conseil général (CG) le droit de préemption. Une fois acquis, le CG s'engage à protéger le milieu naturel, à le mettre en valeur et à l'ouvrir au public. Le département peut confier son droit de préemption à l'AEV. A Précly-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne, le département a confié son droit de préemption à l'AEV. Le département est impliqué sur la boucle de Trilbardou où il espère à terme réaliser des aménagements de restauration écologique notamment dans le marais du refuge (50 ha) et aménager les plans d'eau des Olivettes (100 ha) (chemins, observatoires ornithologiques).

**La politique d'acquisition foncière menée par la Région et le Département a permis de préserver voire de restaurer une partie des espaces naturels à forte valeur écologique de la ZPS. Les fonds Natura 2000 seront une source de financement supplémentaire pour poursuivre les opérations de restauration**

**4.6. Synthèse des documents d'orientation et de planification en lien avec l'environnement**

<b>Echelle d'application</b>	<b>Type de document</b>	<b>Structure en charge</b>	<b>Articulation avec la gestion du site</b>
Vallée de la Marne	SDAGE (2010-2015)	AESN	L'ambition du SDAGE est d'obtenir le bon état écologique des 2/3 des masses d'eau d'ici 2015. Ce schéma prévoit entre autres de réduire les pollutions et de protéger ou restaurer les milieux aquatiques. Le SDAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB. Pour les opérations de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, le document d'incidences « loi sur l'eau » doit comporter une évaluation au regard des objectifs de conservation du site.
Région Île-de-France	SDRIF (2008-2030)	Région	Le schéma directeur de la région Île-de-France a parmi ses objectifs : « l'ambition de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et de permettre l'accès à un environnement de qualité ». Le SDRIF vise notamment à la préservation des espaces du réseau Natura 2000. Le SDRIF adopté en 2008 qualifie l'essentiel du territoire de la ZPS en « bois ou forêt » et en « espaces paysagers et espaces verts ». Une continuité écologique est symbolisée sur le territoire entre Meaux et Isles-lès-Villenoy
	Plan vert 1994	Région	Le plan vert régional intègre les boucles de la Marne comme un milieu d'intérêt régional. Il précise l'importance d'une continuité naturelle entre ses boucles. Le pourtour des boucles apparaît également au titre des « vallées et liaisons vertes ».
Département de Seine et Marne	Schéma directeur des ENS	CG77	Validé en 2010, ce schéma prend en compte la localisation des zones Natura 2000 du département et pourra privilégier l'acquisition foncière dans les périmètres classés.
Niveau communal ou intercommunal	SCOT	Interco	Les SCOT doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Ils seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en application du décret N° 2010-365 du 9 avril 2010.
	POS et PLU	Communes	Les PLU doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Lors de la révision/élaboration des documents d'urbanisme, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est obligatoire pour les communes situées dans la ZPS en application du décret N° 2010-365 du 9 avril 2010.
	Plan de gestion des RNR	Grand-Voyeux	Un projet de classement du Grand-Voyeux en RNR est à l'étude (validé par CSRPN). Le plan de gestion qui sera établi devra être en accord avec les préconisations du DOCOB.
	Aménagement forestier	AEV	Un plan d'aménagement forestier est en vigueur dans la ZPS au sein de la forêt régionale des Vallières. Ce plan d'aménagement est en accord avec les objectifs du DOCOB. La compatibilité est obligatoire (circulaire DCPAAT/SDBF/C2009-3038).

## 5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 5.1. Méthode

La méthodologie<sup>3</sup> adoptée vise à rassembler le maximum d'informations au sujet des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS ainsi que sur celles présentant un intérêt patrimonial fort. Pour ce faire, le travail a débuté par une phase de recherche bibliographique et d'enquête auprès d'ornithologues fréquentant le secteur concerné. Ceci a permis de mettre en évidence la pression d'observation et ainsi le niveau de connaissance ornithologique de chaque secteur de la ZPS. Les prospections de terrain ont été ciblées sur les espèces à enjeu et sur les secteurs jouant un rôle connu ou potentiel dans le cycle de vie de ces oiseaux.

#### 5.1.1. Méthodologie du recueil de données

Le recueil des données a consisté à réaliser de manière simultanée une recherche bibliographique sur l'avifaune de la ZPS ainsi qu'une enquête auprès de plusieurs ornithologues confirmés du secteur. Les données prises en compte sont principalement celles postérieures à l'année 2003, mais des informations plus anciennes ont été retenues lorsqu'elles présentaient un intérêt pour déterminer la dynamique de population notamment.

#### 5.1.2. Recherche bibliographique

Elle a consisté essentiellement en la consultation de rapports d'études (études d'impact, plans de gestion... - cf. bibliographie) localisées au sein du périmètre de la ZPS et de revues ornithologiques (Le Passer...). Pour chaque espèce d'intérêt recensée au sein de ces documents, nous avons cherché à extraire les informations importantes les concernant : date des observations, nombre d'individus (ou de couples pour les nicheurs) et localisation précise. Dans le cas d'études s'inscrivant sur plusieurs années ou lorsque plusieurs études à des dates différentes sont disponibles pour un même site, nous avons cherché à en tirer des informations sur la dynamique des populations : augmentation, régression, stabilité des effectifs et des sites fréquentés. Pour les autres espèces, seul le statut (nicheur, hivernant ou migrateur régulier, irrégulier ou accidentel) a été pris en compte.

<sup>3</sup> Le détail de la méthodologie est présenté en annexe 9

#### 5.1.3. Enquêtes

Des entretiens ont été menés avec plusieurs ornithologues ayant une bonne connaissance du secteur : Daniel Coulon, Maxime Zucca, Thierry Roy, Stéphane Chambris, Guy Jarry, Jean-Pierre Delapré, Sylvain Vincent, Philippe Persuy. Ces entretiens ont été conduits de manière à faire ressortir les informations importantes concernant les espèces à enjeu (nombre de couples, sites présentant un intérêt au cours du cycle biologique des espèces – reproduction, hivernage, regroupements postnuptiaux, terrains de chasse...).

De plus, le Centre Ornithologique Île-de-France (CORIF) a été sollicité pour la fourniture d'une synthèse des données en leur possession. Ce document contient également une analyse portant sur les espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS, réalisée sur la base d'entretiens avec les ornithologues du groupe local du CORIF. Franz Barth, Julien Botinelli, Philippe Persuy, Yves David et Sylvain Vincent ont apporté une aide particulière dans l'élaboration des cartes.

#### 5.1.4. Compilation des données

Les enquêtes et l'exploitation de la bibliographie ont permis de dresser une liste des oiseaux fréquentant la ZPS (cf. annexe 11). Pour chacune des espèces, le statut biologique au sein de la ZPS est donné. Nous avons distingué :

- **les nicheurs** : qui se reproduisent dans les limites de la ZPS ;
- **les hivernants** : qui stationnent au moins un mois en période hivernale. Dans la plupart des cas les oiseaux sont mobiles durant l'hivernage, ainsi les oiseaux fréquentant plusieurs plans d'eau au cours de l'hiver, qu'ils soient au sein de la ZPS ou à ses abords, sont considérés comme hivernants ;
- **les migrateurs** : qui rassemblent les espèces de passage aux périodes migratoires (printemps et fin d'été/automne) ainsi que des erratiques en période estivale (mais ne se reproduisant pas dans la ZPS et ses abords) et hivernale (restant moins d'un mois dans la ZPS et ses abords).

Certaines espèces n'ont été détectées qu'en bordure de la ZPS. Elles ont été prises en considération dans ce recensement lorsqu'elles étaient situées à une distance de 500 m environ autour de la zone étudiée. Dans ce cas, leur statut a été évalué en précisant qu'il ne concerne que les abords de la ZPS.

Outre ce statut biologique, la régularité des observations est appréciée en fonction des critères suivants (cf. annexe 9) :

- **régulier** : oiseau observé au moins 1 an sur 2 ;
- **irrégulier** : oiseau observé moins d'1 an sur 2 mais plus d'1 an sur 10 ;
- **accidentel** : données très ponctuelles, oiseau vu au plus 1 fois en 10 ans (et pas plus de 3 mentions historiques) ;
- **disparu** : oiseau régulier ou irrégulier n'étant plus observé depuis plusieurs années ;
- **statut indéterminé** : oiseau dont les données sont insuffisantes pour apprécier son statut sur le territoire considéré.

Le classement précédent n'est réalisé que sur les espèces autochtones ou celles introduites mais se reproduisant au moins irrégulièrement au sein de la ZPS (cf. annexe 11). Les espèces issues de captivité observées ponctuellement ne sont pas analysées ici, elles sont cependant mentionnées en annexe 13.

Le statut biologique et le caractère plus ou moins régulier de chaque espèce sont évalués globalement pour l'ensemble de la ZPS et individuellement pour chaque noyau géographique.

Afin d'apprécier la distribution des espèces, neuf noyaux ont ainsi été distingués d'est en ouest :

- la boucle de Méry-sur-Marne ;
- la boucle de Luzancy ;
- la boucle d'Armentières-en-Brie ;
- la boucle de Congis-sur-Thérouanne ;
- la boucle de Meaux ;
- la boucle d'Isles-les-Villenoy ;
- le site de Vignely, élargi à la demande de l'AEV ;
- la boucle de Trilbardou, incluant le Marais de Lesches ;
- la boucle de Jablines, incluant la Forêt des Vallières.

Un 10<sup>e</sup> noyau en boucle de Changis-sur-Marne a fait l'objet d'études avifaunistiques. Cette boucle présente des caractéristiques similaires aux autres puisqu'elle est formée de plans d'eau résultant de l'exploitation des granulats. Elle abrite plusieurs espèces nicheuses de l'annexe 1 et pourrait mériter à ce titre d'être intégrée à la zone Natura 2000 (annexe 15).

#### 5.1.5. Sélection des espèces faisant l'objet de recherches particulières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB

Toutes les espèces d'intérêt patrimonial font l'objet d'une présentation synthétique donnant leur répartition, les effectifs et leur biologie générale sur le territoire de la ZPS (cf. annexe 9).

Au sein de cet ensemble, les espèces de l'annexe 1 pour lesquelles la ZPS joue un rôle d'accueil particulier ont fait l'objet de recherches spécifiques sur le terrain. Pour chacune d'entre elle, une fiche détaillée est rédigée. Elle présente leur biologie, leur distribution, les habitats utilisés, l'état de conservation des populations, les menaces, les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer le maintien des populations... Les espèces retenues correspondent :

- aux oiseaux nicheurs de l'annexe 1 mentionnés dans le FSD. 10 espèces sont concernées :
  - Blongios nain,
  - Bondrée apivore,
  - Gorgebleue à miroir,
  - Martin-pêcheur d'Europe,
  - Milan noir,
  - Mouette mélanocéphale,
  - Œdicnème criard,
  - Pic noir,
  - Pie-grièche écorcheur,
  - Sterne pierregarin ;
- aux oiseaux migrateurs et hivernants de l'annexe 1 dont les effectifs sont jugés significatifs au sein de la ZPS. Une seule espèce a été retenue :
  - Butor étoilé.
- Les autres espèces de l'annexe 1 citées au FSD sont observées en effectif non significatif : Balbuzard pêcheur (régulier à l'unité), Busards des roseaux et Saint-Martin (peu fréquents sur la ZPS), Combattant varié (régulier en petit nombre), Fuligule nyroca (régulier à l'unité), Guifette noire (régulière en petit nombre), Harle piette (régulier en petit nombre), Hibou des marais (présence anecdotique)

On notera que le Busard des roseaux, signalé nicheur dans le FSD, n'a en réalité pas fait l'objet d'observations circonstanciées concernant sa reproduction en 2009. En revanche, il s'est reproduit en 2010 dans les roselières du Grand-Voyeux. L'année de

référence des inventaires étant 2009, cette information, importante pour le site, n'a pas été traitée dans le corps du DOCOB (pas de fiche espèce pour le Busard des roseaux) mais est développée dans les annexes. Le Busard des roseaux a également été intégré dans les espèces ciblées par les actions.

#### 5.1.6. Cartographie

Pour chaque espèce recherchée, les éléments de localisation suivants sont cartographiés :

- le **territoire de nidification**, certain si le nid a pu être observé, ou supposée pour les espèces montrant des signes de reproduction (chant, transport de matériaux ou de nourriture...) dans des habitats favorables. Ils sont divisés en territoires :
  - **actuels**, c'est-à-dire en 2009 ;
  - **récents**, occupés au moins une fois entre 2004 et 2008 ;
- les **territoires de chasse**, essentiellement pour les rapaces qui prospectent une vaste zone à la recherche de nourriture et qui fréquentent donc ces secteurs très régulièrement ;
- les **aires d'hivernage**, de **stationnement migratoire** et de **regroupement postnuptial**, valables uniquement pour certaines espèces hivernantes ou migratrices qui utilisent des zones nettement différentes en période de nidification ;

La représentation cartographique doit permettre, quand cela est possible, d'individualiser chaque couple ou chaque individu afin de faciliter le dénombrement et la répartition dans l'espace. Pour les espèces liées à un habitat ou une mosaïque d'habitats particuliers, la carte de présence est juxtaposée à celle des milieux.

En plus des territoires de présence avérée (zones de nidification, d'alimentation...), les habitats présentant des caractéristiques semblant convenir aux espèces étudiées sont mentionnés. Sont distingués :

- les **habitats favorables** qui correspondent aux sites les plus aptes à accueillir l'espèce (zones de reproduction ancienne mais où le milieu n'a pas été modifié, secteurs présentant l'habitat typique de l'espèce et où elle pourrait s'installer à l'avenir...) ;
- les **habitats potentiels** qui correspondent à un habitat moins typique de l'espèce mais où elle pourrait cependant s'installer ;

- les **habitats susceptibles de devenir favorables** soit par l'évolution naturelle des milieux soit par la mise en place d'actions relativement simples pour créer des habitats favorables.

Les couches cartographiques sont hiérarchisées de la manière suivante (en cas de superposition des informations, seule la couche supérieure apparaît) :

- territoires de reproduction actuels (2009) ;
- territoires de reproduction récents (2004-2008) ;
- zones d'alimentation ;
- zones de regroupement postnuptial ;
- habitats favorables ;
- habitats potentiels ;
- habitats susceptibles de devenir favorable.

#### 5.1.7. Evaluation de l'état de conservation

Une espèce est considérée dans un bon état de conservation lorsque :

- sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- son aire de répartition n'a pas diminué ;
- et ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant plusieurs critères :

- taille (nombre de couples total), densité (nombre de couples par unité de surface à comparer aux moyennes nationales et régionales) et dynamique (augmentation, stabilité, régression) de la population ;
- localisation de la population dans l'aire de répartition de l'espèce : limite d'aire, isolement...
- qualité et étendue des habitats utilisés par l'espèce ;
- menaces pesant sur l'espèce et ses habitats.

L'Etat de conservation ne prend pas en compte la valeur patrimoniale des espèces.

## 5.2. Résultats

### 5.2.1. Les espèces prioritaires

Les 10 espèces nicheuses régulières font l'objet d'une fiche détaillée, de même que le Butor étoilé, espèce hivernante qui présente des effectifs significatifs au sein de la zone de protection spéciale.

### 5.2.2. Les fiches espèces

Voir ci-après

#### Remarques sur les fiches espèces

Les abréviations suivantes signifient :

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

AR : Assez rare

R : Rare

TR : Très rare

S : Sédentaire

Exemple : « N.R » signifie donc « nicheur rare », « H.. » signifie que l'oiseau n'hiverné pas dans la zone, « N.AR.S » signifie nicheur assez rare sédentaire.

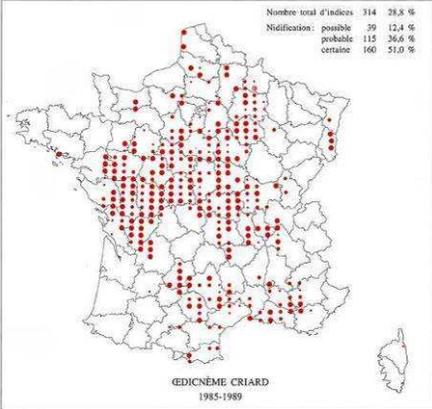
Les mois symbolisés en jaune correspondent aux périodes habituelles de présence de l'espèce dans la ZPS, en bleu les périodes d'absence.

La présentation des fiches suit l'ordre suivant :

- les espèces inféodées aux milieux ouverts (friches pionnières, pelouses et fruticées) hors rapaces : *Ædicnème criard* et la *Pie-grièche écorcheur*
- les rapaces : *Bondrée apivore* et *Milan noir*
- les espèces forestières : *Pic noir*
- Les espèces inféodées aux milieux humides : *Sterne pierregarin*, *Martin-pêcheur*, *Mouette mélanocéphale*, *Blongios nain*, *Butor étoilé* et la *Gorgebleue à miroir*.

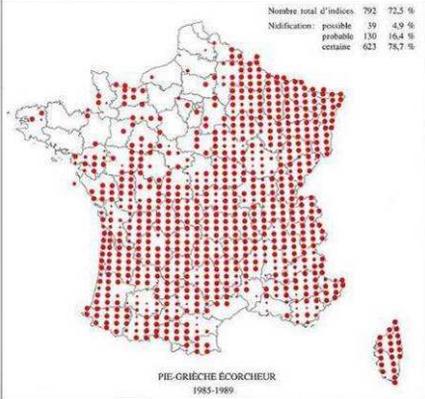
L'état de conservation figurant en haut à droite s'entend pour le site Natura 2000. Quatre catégories sont distinguées : bon, favorable, moyen, défavorable. Cet état de conservation est donné à titre indicatif, une meilleure évaluation pourra être formulée dans quelques années en fonction des tendances évolutives des effectifs de chacune des espèces.

La répartition des effectifs dans chacune des boucles du site Natura 2000 est précisée en annexe 10.

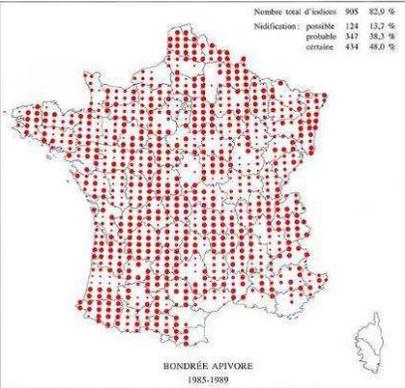
	Nom	Statut	Nombre de couples				Etat de conservation						
			ZPS (2009)		IDF								
 <p><b>Oedichnème criard</b> (<i>Burhinus oedichnemus</i>) Code Natura 2000 : A133 Photo : G.Baudoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Bonn</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	12-16 couples Reproduction	Assez rare 150-200 couples		Bon								
			N.AR	H..		M.AR							
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	 <p>habitat potentiel de l'Oedichnème criard, base de loisirs de Jablines-Annet (© L. Spanneut).</p>
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce migratrice arrivant de ses quartiers d'hivernage dès fin février. Les pontes ont principalement lieu entre avril et mai, les jeunes sont indépendants 2,5 mois plus tard. Une deuxième ponte est réalisée chez certains couples. Dès la fin de la période de reproduction, les oiseaux se rassemblent en groupes de plus en plus importants avant de migrer vers le sud (péninsule ibérique, Afrique du Nord) dans le courant des mois d'octobre/novembre. Les oiseaux nichent à même le sol sur des terrains secs, drainants, caillouteux, à végétation clairsemée (« steppes », cultures tardives, friches...). La majorité des effectifs français niche dans des milieux cultivés. L'Oedichnème se nourrit de diverses petites proies animales telles des mollusques, des insectes, de petits reptiles ou des micromammifères... En plaine agricole, la superficie de son territoire oscille entre 50 ha et 200 ha et parfois davantage en fonction des ressources alimentaires et de la densité des couples nicheurs. Cette espèce est principalement nocturne et reste très discrète durant la journée.</p>											 <p>Nombre total d'indices : 314 28,8 % Nidification : possible 39 12,4 % probable 115 36,6 % certaine 160 51,0 %</p> <p>GEDICNÈME CRIARD 1985-1989</p>	
<p>L'espèce niche en Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient jusqu'en Asie du Sud-Est. L'Europe constitue moins de 50% de la répartition mondiale de ce limicole en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Les populations ouest-européennes hivernent principalement dans la péninsule ibérique et en Afrique du Nord.</p> <p><u>En Europe</u>, la population est inférieure à 78 000 couples répartis principalement dans le sud du continent (BirdLife International, 2004). Elle a subi un net déclin entre les années 1970 et 1990, depuis cette date la situation est variable d'un pays à l'autre. Son statut est considérée comme « vulnérable ». L'Espagne est le bastion de l'espèce. La France accueille également des effectifs importants avec près de 18% de la population européenne (sans la Russie).</p> <p><u>En France</u>, l'Oedichnème est présent dans une grande partie du pays, à l'exclusion de l'extrême nord-ouest et nord-est et des zones montagneuses. Les effectifs les plus importants se rencontrent dans les plaines du Centre-Ouest, et, dans une moindre mesure, en Champagne, en Auvergne, dans le sud du Massif Central et dans les plaines provençales. Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 5 000 et 9 000 couples. Elle semble stable dans ses principaux bastions mais montre une tendance à la régression au nord du territoire (Malvaud <i>in</i> Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999). L'Oedichnème est « quasi menacé » en France.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, l'Oedichnème criard est un oiseau assez rare. La population se répartit principalement dans les cultures du sud de la région ainsi que dans les grandes vallées alluviales à la faveur des carrières (Seine, Marne...). Les populations franciliennes ont été largement sous-estimées jusqu'à une date récente (par exemple 35-45 couples in CSRPN &amp; DIREN Île-de-France, 2002). Les prospections spécifiques menées récemment dans les milieux cultivés comme dans les carrières ont montré que l'espèce était bien mieux distribuée qu'on ne le pensait. On peut estimer actuellement la population régionale à 150-200 couples.</p>											<p>Répartition française de l'Oedichnème criard (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>		

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des boucles de la Marne</b>	Carte N°20	
<p>La population d'Œdicnème criard au sein de la ZPS se situe en 2009 à <b>12 couples</b> (maximum 16). Parmi ceux-ci, 9 sont installés dans des carrières et 3 dans des cultures. D'autres couples nichent à proximité du périmètre de la zone, qu'ils soient en grandes cultures (Jablins, Vignely...), dans des friches (Précysur-Marne) ou des carrières en exploitation (Changis-sur-Marne). Au total sur la vallée de la Marne, les effectifs sont probablement de l'ordre de la quarantaine de couples d'après les résultats de 2009, en tenant compte des espaces faiblement prospectés, de la discrétion des nicheurs et des effectifs comptabilisés à l'automne (132 individus).</p> <p>Il n'y a pas de corridor identifié pour l'Œdicnème. On signalera cependant que les oiseaux effectuent, même en période de nidification, des mouvements quotidiens pouvant dépasser 1 km. De tels déplacements mettent en lien social des couples pouvant paraître relativement isolés. La carte des territoires de reproduction ne définit que les espaces les plus favorables à l'installation du nid.</p> <p>Rassemblements postnuptiaux :</p> <p>Il s'agit d'un élément essentiel de l'écologie de l'espèce, qui s'applique à l'échelle d'une population. Après la reproduction et avant la migration, les familles d'Œdicnèmes se regroupent sur un site traditionnel privilégié, qui garantit à la fois les ressources alimentaires et la tranquillité. Sur les boucles de la Marne, c'est sur les communes de Vignely et d'Isles-les-Meldeuse que se situent les zones de regroupement. À Vignely, elle se localise sur un ensemble de parcelles de grandes cultures attenantes à une carrière récemment réaménagée. Les recensements de ces dernières années montrent que des effectifs de l'ordre de 50 individus sont habituels, avec un maximum de 84 début octobre 2009. À Isles-les-Meldeuse, 48 oiseaux étaient découverts le 16 octobre 2009 au sein des sablières Capoulade, alors que des effectifs du même ordre étaient connus 50 ans auparavant. Les oiseaux ont été trouvés dans un labour récent mais se dispersent probablement pour leur alimentation dans les friches pionnières alentour. Aucun autre regroupement postnuptial n'a été découvert au sein de la ZPS lors des prospections d'octobre 2008 ; un individu isolé était encore présent en boucle de Changis-sur-Marne à cette période, ce qui tendrait à montrer que les effectifs sur Isles-les-Meldeuse peuvent être supérieurs à la cinquantaine si des oiseaux rejoignent le groupe tardivement.</p>		<p>- Population d'importance régionale</p> <p>- en partie hors ZPS</p> <p>- Fréquente les carrières, friches et terres agricoles</p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle est menacée par l'évolution de son habitat. Deux cas sont à distinguer en fonction du milieu occupé (carrière ou zone agricole).</p> <p>L'Œdicnème a été favorisé par l'extension des carrières et le réaménagement et l'entretien des sites exploités. La fermeture progressive des carrières risque de mettre un terme aux espaces ouverts favorables à l'espèce. L'enfrichement puis le boisement de ces zones affectera notablement la population d'Œdicnème de la ZPS. Sur les zones de regroupement automnal, des plantations ont eu lieu et risquent de provoquer un déplacement des oiseaux vers des zones qui leur sont moins favorables.</p> <p>Au sein des espaces cultivés, l'Œdicnème a été favorisé par l'extension du maïs et par la mise en place des jachères. Les évolutions de la politique agricole (levée récente de l'obligation de gel des terres) peuvent faire diminuer l'espèce en milieu cultivé. La situation dans les boucles est que l'Œdicnème a fortement régressé dans les zones agricoles au cours des dernières décennies. C'est également le cas en Normandie, par exemple, mais à peine plus au sud, l'espèce est bien portante en carrières comme en milieu cultivé (sud Seine-et-Marne, Loiret...).</p> <p>Les proies de l'Œdicnème, essentiellement constituées d'invertébrés, sont menacées par l'utilisation d'insecticides. Indirectement, l'élevage des jeunes dans les zones agricoles peut donc être compromis par le manque de ressources alimentaires.</p> <p>La fréquentation régulière des sites de nidification de ce limicole par le public peut entraîner la désertion des nids et l'échec de la reproduction. De tels cas ont été constatés sur la base de loisirs de Jablins-Annet et soupçonnés sur la boucle de Congis.</p> <p>La population d'Œdicnème criard du site Natura 2000 est actuellement dans un bon état de conservation, la plupart des habitats favorables étant occupés. Cependant, elle est menacée à court terme par la fermeture des habitats ouverts au sein des carrières, qui entraîne l'abandon des milieux de reproduction.</p>		<p>Enfrichement</p> <p>Dérangement</p> <p>Pesticides</p>

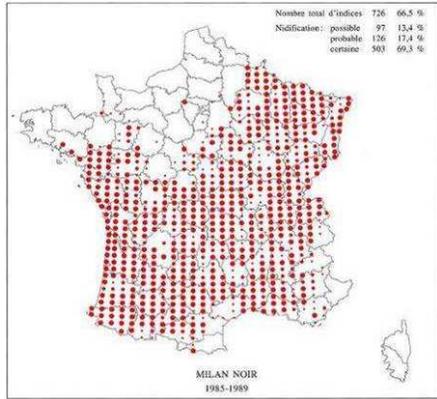
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>	
<p>Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'entretenir les friches pionnières des anciennes carrières par une fauche annuelle ou un labour peu profond tous les deux ou trois ans ;</li> <li>○ de favoriser le maintien de cultures tardives et jachères annuelles par les agriculteurs ;</li> <li>○ de limiter fortement la plantation d'arbres au sein des zones de regroupement postnuptial.</li> </ul> <p>Au sein des espaces agricoles, les mesures permettant de limiter l'utilisation d'insecticides sont à développer afin d'assurer un nombre de proies suffisant, notamment durant l'élevage des jeunes.</p> <p>Dans les espaces ouverts au public, il convient de limiter l'accès – en particulier interdire les chiens et les engins motorisés – dans les zones de reproduction durant la période de nidification (de mars à fin août).</p>	<p>- <i>Maintien friches pionnières</i> - <i>Maintien cultures tardives</i> - <i>Limiter pesticides</i> - <i>limiter fréquentation</i></p>
<b>Suivi de l'espèce</b>	
<p>Enfin, un suivi tous les trois à cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'étudier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés...) et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Concernant les zones de regroupement postnuptial, un suivi annuel permettrait d'obtenir des informations précieuses sur l'état de la population des boucles.</p>	

	Nom	Statut	Nombre de couples				Etat de conservation						
			ZPS (2009)		IDF								
	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>(Lanius collurio)</i> Code Natura 2000 : A338  Photo : A.Lambrechts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	Aucun couple Reproduction		Rare 100-150 couples		Défavorable						
								N.R	H..	M.R			
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	 <p>Habitat récent de la Pie-grièche écorcheur, base de loisirs de Jablines-Annet ©. Spanneut</p>
<p>Cette espèce migratrice revient de ses quartiers d'hiver africains durant la première quinzaine du mois de mai pour repartir courant septembre. L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches...) riche en insectes de taille moyenne à grande. La présence de buissons, surtout épineux (prunellier, ronce, aubépine), est importante puisqu'elle y installe son nid. La taille du territoire varie entre 1,5 et 2 ha en moyenne. La ponte a lieu entre la mi-mai et la mi-juin. Les jeunes sont indépendants environ un mois plus tard. La Pie-grièche écorcheur se nourrit en majorité d'insectes (coléoptères, hyménoptères, orthoptères...) qu'elle capture au sol ou parfois en vol, à partir de postes d'affût (arbustes, buissons...).</p>													
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce nicheuse eurasiatique. L'Europe constitue moins de la moitié de la répartition mondiale de cette pie-grièche (BirdLife International, 2004). Elle passe l'hiver en Afrique australe.</p> <p><u>En Europe</u>, la population est supérieure à 6 300 000 couples (BirdLife International, 2004). Elle est répartie sur toute l'Europe mais les effectifs les plus importants se rencontrent à l'est (Russie, Roumanie, Bulgarie...). Elle a subi un léger déclin entre 1970 et 1990 et est considérée provisoirement comme « en déclin ». Actuellement, les effectifs sont relativement stables dans la plupart des pays.</p> <p><u>En France</u>, la Pie-grièche écorcheur se rencontre sur une grande partie du territoire. Elle est cependant plus rare ou absente dans le quart nord-ouest et dans les plaines méditerranéennes. Les effectifs les plus importants se localisent en moyenne montagne (Vosges, Jura, Alpes, Massif Central). Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 160 000 et 360 000 couples (Lefranc in Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999). Elle a subi une légère diminution de ses effectifs et fait désormais l'objet d'une « préoccupation mineure » en France. La principale menace est l'évolution des pratiques agricoles et notamment l'arrachage des haies qui constituent des sites de nidification et l'utilisation d'insecticides qui réduit le nombre de ses proies.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, la Pie-grièche écorcheur est un oiseau assez rare en limite nord-occidentale de répartition (moins de 5 couples en Haute-Normandie). La population de l'Île-de-France et du sud de l'Oise était estimée à 100-150 couples en 1995 (Le Maréchal &amp; Lesaffre, 2000). Elle est vraisemblablement un peu plus importante d'après des recensements récents (Flamant, comm. pers.) effectués au sud-est de la région, où se rencontrent les effectifs les plus élevés.</p>												 <p>PIE-GRÎÈCHE ÉCORCHEUR 1985-1989</p> <p>Répartition française de la Pie-grièche écorcheur (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des boucles de la Marne</b>	Carte N°21	
<p>La population de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS est nulle en 2009 : aucun couple n'a été découvert ni confirmé. Les seules observations collectées sont celles d'un migrateur le 18 mai 2009 à Congis-sur-Thérouanne et d'un couple avec trois juvéniles en août à Méry-sur-Marne en bordure du plan d'eau (nidification probablement aux abords de la ZPS). Cette situation est anormale puisque plusieurs couples sont notés annuellement sur Jablines et Trilbardou. Aucune explication certaine n'a été avancée mais on note en 2009 une diminution dans le sud Seine-et-Marne qui est le bastion francilien de l'espèce. Les prochaines années devront permettre d'affiner les explications et de voir comment les effectifs évoluent. Si l'on se réfère aux années antérieures, la Pie-grièche écorcheur n'a jamais été un nicheur commun dans la vallée de la Marne. Les 2 noyaux de présence sont sur la base de Jablines-Annet et sur la boucle de Trilbardou. Jablines : 1 à 3 couples sont signalés entre 2004 et 2007, avec un maximum en 2004 et une diminution probable ensuite. Le dossier de classement (CORIF, 2003) faisait état d'une estimation de 5-7 couples sur la base en 2002, ce qui nous semble être un maximum par rapport aux potentialités du site. Au moins un site où l'espèce nichait récemment est devenu peu favorable du fait de l'expansion de la ronce. Trilbardou : au moins 1 couple niche régulièrement sur le domaine des Olivettes ou au sud. Différents territoires ont été occupés. Le dossier de classement de la ZPS estimait à 2-3 couples la population de la boucle. Il n'y a pas de corridor de déplacement au sein de la ZPS, l'espèce se cantonnant dès son arrivée sur de petits territoires.</p>		<p><i>Effectifs fluctuants Population faible et localisée</i></p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce a besoin de zones herbacées où elle trouve sa nourriture et d'arbustes pour nicher. Or ces espaces sont destinés à se boiser à plus ou moins long terme si aucune action de gestion n'est réalisée. Le réaménagement des carrières en terres agricoles peut également s'avérer néfaste. L'évolution estivale de la végétation peut localement avoir un rôle important : dans la boucle de Meaux, une friche buissonnante identifiée comme favorable lors de nos visites d'avril à juin 2009 s'est trouvée envahie par le Méliot en juillet. Signalons également que la fréquentation du secteur par le public peut conduire à des dérangements préjudiciables et à la limitation des espaces disponibles. Sur la base de loisirs de Jablines-Annet, certains habitats pouvant convenir à l'espèce sont traversés par des chemins très utilisés et l'espèce n'y a jamais niché. Tous les couples connus sur la base ont niché dans des secteurs tranquilles. Compte tenu des faibles superficies d'habitats favorables identifiés au sein du site Natura 2000, la disponibilité des habitats pour l'espèce peut être un facteur crucial. En plus des menaces sur les habitats, il faut citer la diminution des ressources alimentaires par le biais de la disparition des gros insectes dont la Pie-grièche se nourrit. L'intensification de l'agriculture (développement des insecticides) en est probablement un facteur important. La population de la ZPS, qui n'a jamais dépassé un niveau faible, doit être considérée comme particulièrement fragile.</p>		<p><i>Boisement Fréquentation Disponibilité en habitats favorables Pesticides</i></p>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
<p>Le maintien d'un ensemble d'habitats favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit d'entretenir les zones récemment occupées afin d'éviter l'évolution des habitats favorables vers un espace forestier. Plusieurs actions sont à réaliser conjointement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer les arbres colonisant les habitats favorables ;</li> <li>- élaguer les zones arbustives afin d'éviter leur évolution vers des boisements ;</li> <li>- faucher annuellement les espaces herbacés afin qu'ils conservent un caractère prairial.</li> </ul> <p>En l'état, les secteurs agricoles ne sont guère favorables mais pourraient faire l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de (re)plantation de linéaires de haies arbustives, en favorisant les épineux (Prunellier, Aubépine) ;</li> <li>- d'un développement et d'une bonne gestion de bandes enherbées en limite de haies arbustives ;</li> <li>- de reconversion de cultures en prairies de fauche ou pâturées.</li> </ul> <p>Parallèlement à la gestion des habitats, une amélioration de la ressource alimentaire doit être entreprise. Elle se rapporte notamment à la diminution des produits phytosanitaires en milieu agricole, dont l'influence dépasse les limites des parcelles sur lesquelles ils sont utilisés.</p>		<p><i>-Maintenir les futaies, les haies épineuses -Eviter le boisement - Entretenir les prairies, friches par la fauche - Créer des bandes enherbées, des prairies et des haies - Limiter les pesticides</i></p>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
<p>Un suivi tous les trois à cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'apprécier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés...) et l'efficacité des mesures prises.</p>		

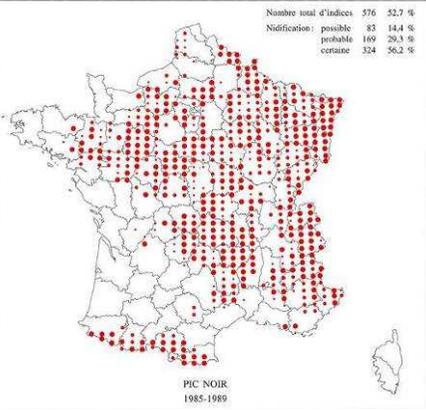
	Nom				Statut				Nombre de couples				Etat de conservation
	ZPS (2009)				IDF								
	<b>Bondrée apivore</b> <i>(Pernis apivorus)</i> Code Natura 2000 : A072 Photo : L.Spanneut				- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Annexe 2 de la Convention de Bonn - Protection nationale				aucun couple Reproduction				Assez rare 180-260 couples Favorable
									N.AR	H..	M.AR		
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	<p>Strictement migratrice, elle arrive dans la région principalement en mai, pour en repartir dès le mois d'août. Elle installe son nid au sein des boisements, mais ses terrains de chasse sont constitués de milieux ouverts (prairies, friches, landes, lisières, clairières...). Les secteurs où alternent massifs boisés et prairies sont particulièrement attractifs pour l'espèce. Sa nourriture est très spécialisée, puisque les œufs, larves et adultes d'Hyménoptères (guêpes, bourdons...) constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Le territoire de nidification varie de 250 à 1800 ha, selon l'abondance des proies. Le nid est construit sur un grand arbre au sein d'un boisement ou à sa lisière. Les œufs sont pondus en juin ou juillet et les jeunes sont indépendants en août ou début septembre.</p>  <p>Vue sur la forêt des Vallières, Habitat potentiel de la Bondrée apivore © B.Lelaure</p>
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce nicheuse européenne et ouest-asiatique. L'Europe constitue plus de 75% de la répartition mondiale de ce rapace en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Elle hiverne essentiellement en Afrique, au sud du Sahara.</p> <p><u>En Europe</u>, la population est supérieure à 110 000 couples répartis au travers des zones tempérées (BirdLife International, 2004). L'espèce est rare ou absente du pourtour méditerranéen et du nord de l'Europe. La population est stable depuis les années 1970, son statut est considérée comme « non défavorable ». La France est l'un des bastions de l'espèce en Europe avec 10% des effectifs.</p> <p><u>En France</u>, la Bondrée apivore est présente partout à l'exclusion des départements méditerranéens. Les densités les plus élevées se rencontrent en région Centre, dans le Limousin et dans l'est de la France (Alpes du Nord, Jura, Alsace). Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 10 600 et 15 000 couples. Elle semble stable avec une légère progression dans le sud du territoire (Iborra in Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999). Elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, la Bondrée apivore est un oiseau assez rare. La population se répartit sur l'ensemble de la région à l'exception de la Petite Couronne et de la Beauce. Elle est estimée à 180-260 couples (Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999).</p>												
	 <p>Nombre total d'individus : 905 82,9 %                      Nidification : possible 124 13,7 %                      probable 147 16,3 %                      certaine 434 48,0 %</p> <p>BONDRÉE APIVORE 1985-1989</p> <p>Répartition française de la Bondrée apivore (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>												

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles la Marne	Carte N°22	
<p>Il n'existe <b>aucun couple avéré de Bondrée apivore au sein de la ZPS en 2009</b>. Toutefois l'espèce peut être très discrète en période de reproduction et il existe des milieux favorables. Rappelons que la présence de l'espèce est forcément anecdotique sur la ZPS, ses habitats de nidification, qui correspondent à des boisements assez étendus, étant sous-représentés. Par contre, il y a plusieurs couples nicheurs aux abords immédiats du site, qui viennent s'y alimenter régulièrement. Il est fort possible que la qualité des terrains de chasse soit un facteur limitant pour l'espèce. Les zones boisées de la ZPS (Vallières, Marais du Refuge) ont probablement une superficie et une qualité intrinsèque insuffisante pour assurer l'alimentation d'un couple nicheur. Les habitats environnants sont soit pauvres en insectes (grandes cultures, boisements rudéraux, urbanisation...), soit dérangés (base de loisirs, carrière, centre équestre...). On signalera que le dossier de classement de la zone (CORIF, 2003) fait état de 2 couples nicheurs probables en Forêt des Vallières et dans le Marais du Refuge.</p>		<p>Reproduction hors ZPS ZPS = Zone d'alimentation</p>
<p><b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b></p>		
<p>En l'absence d'une population établie sur la ZPS, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la Bondrée apivore. Dans ses habitats forestiers de reproduction, le dérangement par les activités humaines (loisirs tout particulièrement) constitue <i>a priori</i> la principale menace. Dans ses terrains de chasse (lisières, prairies, friches...), le manque de ressources alimentaires peut être pris en considération au même titre que le dérangement. Les proies de la Bondrée, essentiellement des insectes hyménoptères et leurs larves, sont menacées par l'utilisation d'insecticides.</p>		<p>Dérangement fréquentation Pesticides</p>
<p><b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b></p>		
<p>Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Concernant les zones potentielles de reproduction (Marais du Refuge, Forêt des Vallières), il convient de favoriser les grands arbres au sein des boisements et de veiller à leur tranquillité vis-à-vis des activités humaines. Au préalable, une cartographie des zones boisées à préserver prioritairement de la pénétration devrait être réalisée.</p> <p>Par rapport aux potentialités alimentaires dans et aux alentours des deux zones boisées, il s'agirait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de développer des zones de chasse (prairies et friches à fauche annuelle tardive) ;</li> <li>- de préserver une mosaïque d'habitats en privilégiant les boisements clairs (en évitant les grandes parcelles homogènes) avec des clairières et des milieux ouverts intercalaires (larges allées forestières, landes, prairies...) ;</li> <li>- de favoriser la mise en place de bandes enherbées à l'interface des cultures et des lisières forestières ou des haies. Ces bandes devraient bénéficier d'une gestion favorable à l'entomofaune (fauche annuelle tardive avec export des produits de coupe) ;</li> <li>- de limiter l'utilisation d'insecticides au sein des espaces agricoles afin d'assurer un nombre et une diversité de proies suffisant ;</li> <li>- de préserver des talus dénudés qui constituent des habitats majeurs pour les hyménoptères (guêpes, abeilles...), proies favorites des Bondrées, par une gestion adaptée (débroussaillage, rajeunissement).</li> </ul>		<p>- Entretien des prairies et friches par la fauche - Création de bandes enherbées et prairies - Maintien de grands arbres - assurer la tranquillité des sites de repro - Création de clairières...</p>
<p><b>Suivi de l'espèce</b></p>		
<p>Un suivi tous les 10 ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'évaluer régulièrement la population. Elle devra inclure une recherche précise des nids afin de les préserver.</p>		

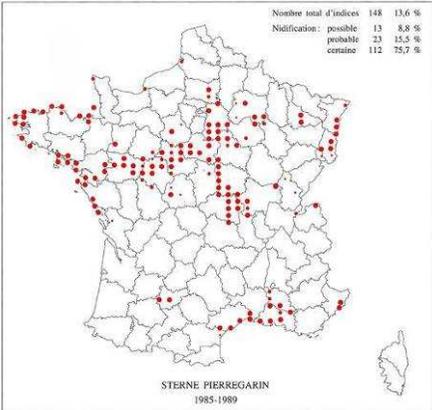
	Nom	Statut	Nombre de couples			Etat de conservation							
			ZPS (2009)	IDF									
	<b>Milan noir</b> <i>(Milvus migrans)</i> Code Natura 2000 : A073 Photo : L.Spanneut	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	4 couples Reproduction	Rare 19-25 couples		Favorable							
				N.R.	H..		M.R.						
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	<p>Le Milan noir apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides. Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, qu'il survole souvent lentement et à hauteur basse. Il est prédateur et charognard. Il arrive qu'il poursuive d'autres prédateurs (faucons, hérons...) pour leur dérober leur nourriture, voire qu'il pille les nids de cormorans ou de hérons pour s'approprier du poisson. Les proies vivantes sont petites et capturées au sol, sur l'eau ou en vol, notamment les insectes. Le Milan noir est parmi les plus grégaires des rapaces. Il est particulièrement sociable en dortoir ou sur les lieux d'alimentation, centres d'enfouissement de déchets notamment, ainsi qu'en migration (regroupements de plusieurs dizaines d'oiseaux). Les couples sont monogames et les mêmes oiseaux se retrouvent généralement d'une année sur l'autre. Les nids sont isolés ou en colonie lâche avec des espacements de plus de 100 m. La femelle est peu active et ne quitte pas le petit territoire du nid. Elle est entièrement approvisionnée par le mâle entre avril et mi-juin. Le nid est une structure compacte de branchages, garnie de divers déchets et surtout de papiers, chiffons, plastiques. Il est construit sur une branche d'arbre ou à une fourche, plutôt près du sommet. La ponte unique de 2-3 œufs (extrêmes : 1-5) est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 26 à 38 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 42 jours. L'espèce passe l'hiver en Afrique. Elle revient à partir de mars et quitte nos régions dès le mois d'août.</p>
	 <p>Aire de Milan noir dans les boucles de la Marne © L. Spanneut.</p>												
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, dont les effectifs globaux sont importants (plusieurs millions de couples en Asie et en Afrique) mais dont le déclin est maintenant reconnu (Ferguson-Lees &amp; Christie, 2001). L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète. L'Europe ne représente qu'une partie modeste de sa répartition mondiale. <u>En Europe</u>, la population est comprise entre 64 000 et 100 000 couples (BirdLife International, 2004). La Russie (30 à 50 000 c.), la France (22 à 26 000 c.) et probablement l'Espagne (2 500 à 10 000 c.) accueillent la majorité des effectifs reproducteurs. L'espèce a largement décliné entre 1970 et 1990 malgré l'augmentation des effectifs français. Elle est ainsi considérée comme « vulnérable » à l'échelle européenne du fait d'une régression supérieure à 30 % de l'effectif en 3 générations.</p> <p><u>En France</u>, malgré une augmentation des effectifs depuis les années 1950, l'espèce reste « à surveiller ». Cet accroissement de la population ne semble pas s'être réalisé de manière linéaire. Le Milan noir est actuellement à nouveau dans une phase d'expansion mais il existe des variations régionales. Une régression est notamment enregistrée dans le nord-est. Les effectifs nationaux sont estimés entre 19 300 et 24 600 couples (Kabouche in Thiollay &amp; Bretagnolle, 2004). Le bastion principal de l'espèce se localise selon un axe nord-est / sud-ouest, partant de la Lorraine jusqu'aux Pyrénées. Ce rapace est également présent dans l'ouest et en Provence. Il est par contre absent du quart nord-ouest, du nord, de l'extrême sud-est et de la Corse. La population française représente maintenant plus du quart de la population ouest-européenne et fait l'objet d'une « préoccupation mineure ». Les menaces se rapportent</p>												
	 <p>Nombres totaux d'indices : 726 66,5 %            Indication : possible 97 13,4 %            probable 126 17,4 %            certaine 503 69,3 %</p> <p>MILAN NOIR 1985-1989</p> <p>Répartition française du Milan noir (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>												

essentiellement à la dégradation des zones humides dont il dépend.	
En Île-de-France, le Milan noir est un oiseau rare, dont la population est estimée entre 19 et 25 couples (Thiollay & Bretagnolle, 2004). La quasi-totalité des effectifs se répartit entre la vallée de la Marne et celle de la Seine en Bassée. Ailleurs, il ne s'agit que de rares couples isolés. Les effectifs de la vallée de la Marne sont les plus importants, l'espèce bénéficiant pour son alimentation de la proximité de deux grands centres de stockage des déchets (Claye-Souilly et Isles-les-Meldeuse). En Bassée, les couples connus tendent à s'installer dans ou à proximité de héronnières. L'espèce est d'apparition relativement récente dans la région, le 1er cas de reproduction datant de 1983 (Cossu, 1984).	

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des boucles de la Marne</b>	Carte N°23	
La population de Milan noir au sein de la ZPS se situe en 2009 à 4 couples. D'autres nichent à proximité du périmètre de la Zone en boucle d'Isles-les-Meldeuse. L'effectif total de la vallée de la Marne pourrait atteindre 8 à 10 couples. Une bonne partie de cette population semble très dépendante des activités humaines et tout particulièrement des centres d'enfouissement de déchets ménagers où elle trouve sa nourriture. En plus des deux centres d'enfouissement de déchets proches de la ZPS, les sites d'alimentation les plus couramment utilisés par le Milan noir sont les plans d'eau (notamment ceux de grande taille) et la Marne. Il n'y a pas de corridor nettement associé à cette dernière, mais les Milans peuvent suivre la rivière lorsqu'ils pêchent et les coteaux fournissent des ascendances thermiques sur lesquels ils s'appuient pour prendre de l'altitude.		<i>Population d'importance régionale dépendante des activités humaines</i>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
La population de la vallée de la Marne et plus particulièrement de la ZPS tend à augmenter du fait de bon taux de reproduction et peut-être de couples pionniers. La dynamique de l'espèce est favorable mais le niveau de population est faible, aussi la mortalité directe des individus (tir de braconnage, collision avec les véhicules, électrocution) peut-elle constituer une menace non négligeable. Sur le long terme, le principal danger sera la fermeture des centres d'enfouissement et surtout celui d'Isles-les-Meldeuse, qui provoquera sans aucun doute un effondrement de la population locale de Milans. On notera cependant que les couples installés dans le périmètre de la ZPS ne sont pas entièrement dépendants des centres d'enfouissement de déchets pour leur alimentation, ce qui pourrait garantir la pérennité de plusieurs d'entre eux.		<i>Fermeture des centres d'enfouissement de déchets</i>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
Afin de conserver et de favoriser la population de Milan noir de la ZPS, l'objectif est d'assurer la tranquillité et la pérennité des sites de nid, tout en garantissant les ressources alimentaires pendant la période cruciale d'élevage des jeunes. Pour les sites de nid, on conseillera les actions suivantes : la protection et la surveillance des aires occupées régulièrement, le maintien de tous les grands arbres et des ripisylves.		<i>- Maintien des grands arbres et des ripisylves - protections des aires</i>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
Un suivi annuel des couples connus devrait être réalisé, ainsi que des prospections tous les 2 ou 3 ans visant la découverte de nouveaux couples.		

	Photo	Nom	Statut	Nombre de couples									Etat de conservation	
				ZPS (2009)			IDF							
		<b>Pic noir</b> ( <i>Dryocopus martius</i> ) Code Natura 2000 : A236  Photo : C.Louvet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	1 couple Reproduction			Assez rare 200 couples						Favorable	
				N.A.R.S	H..	M..								
<b>Ecologie</b>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<p>Le Pic noir apprécie les hautes futaies âgées. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres. Il se nourrit surtout des larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages. L'espèce est sédentaire et solitaire. Mâle et femelle ont des territoires séparés ou se chevauchant en période internuptiale. La formation du couple débute tôt, la sélection du site et l'excavation du trou de nid commençant dès la mi-février. Dans la plupart des cas, le couple n'est uni que pour une seule saison, de l'hiver à l'été. Les oiseaux âgés restent fidèles à un territoire et à certains arbres à cavités. Les territoires sont très grands, souvent de l'ordre de 300-400 ha pour un couple, parfois moins de 100 ha dans les habitats les plus favorables. La ponte unique de 4-6 œufs (extrêmes : 1-9) est déposée à partir d'avril dans une cavité creusée dans un arbre. La hauteur du trou varie de 4 à 25 m. L'entrée est ovale et d'une profondeur atteignant 60 cm. Il n'y a aucune garniture hormis d'éventuels copeaux non évacués. L'incubation dure 12 jours et l'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours.</p>														
 <p>Marais de Lesches, habitat du Pic noir © B.Lelaure</p>														
<b>Répartitions tendances et menaces</b>														
<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant une grande partie de l'Eurasie. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète (UICN, 2008).</p> <p><u>En Europe</u>, l'importante population est comprise entre 740 000 et 1 400 000 couples (BirdLife International, 2004). Les états orientaux accueillent la majorité des effectifs, avec notamment la Russie (500 000 à 1 000 000 de couples), la Biélorussie (45 à 80 000 c.), la Pologne (35 à 70 000 c.) et la Roumanie (40 à 60 000 couples). Malgré quelques déclin récents, la majorité des populations est stable ou en légère augmentation, ce qui justifie un statut « favorable ».</p> <p><u>En France</u>, l'effectif est estimé entre 20 000 et 30 000 couples (Dubois <i>et al.</i>, 2008). C'est dans les Pyrénées, en Alsace-Lorraine, Champagne-Ardenne et Auvergne qu'il est le plus répandu, tandis qu'il est absent de quelques départements du sud-ouest et du littoral méditerranéen, Corse incluse. L'espèce a connu une expansion relativement rapide à partir des années 1950 alors qu'il n'occupait que les massifs montagneux. Il a atteint la Bretagne dans les années 1980. Cette expansion s'est accompagnée d'une colonisation de nouveaux milieux tels que les ripisylves des fleuves ou les boisements périurbains en mosaïque. L'espèce n'est pas menacée, elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, le Pic noir est un oiseau assez rare, dont la population est estimée à environ 200 couples (Le Maréchal &amp; Lesaffre, 2000). Apparu dans les années 1960, il est maintenant réparti dans l'ensemble des grands massifs avec des densités conformes aux moyennes nationales. Certains couples sont installés dans des boisements modestes en liaison avec d'autres bois où il peut y trouver sa nourriture. En période internuptiale, l'espèce est susceptible d'apparaître dans la totalité des milieux boisés.</p>														
 <p>Nombre total d'indices 576 52,7 % Nidification : possible 83 14,4 % probable 169 29,3 % certaine 324 56,2 %</p> <p>PIC NOIR 1985-1989</p> <p>Répartition française du Pic noir (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>														

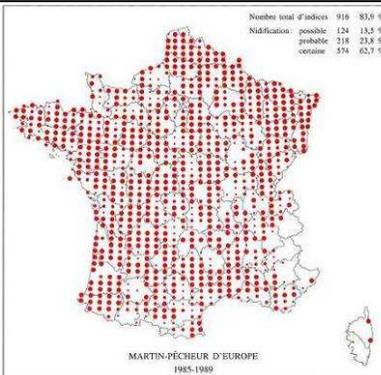
<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des boucles de la Marne</b>	Carte N°24	
<p>La population de Pic noir au sein de la ZPS se situe en 2009 à 1 couple (Marais du Refuge). La présence du Pic noir dans la ZPS est anecdotique, la proportion de boisements âgés étant très faible, mais il existe probablement plusieurs couples à proximité qui apparaissent régulièrement sur la ZPS. Les deux boisements importants en superficie, à savoir la Forêt des Vallières et le Marais du Refuge, sont sans surprise les plus fréquentés par ce pic, mais il faut y associer la ripisylve de la Marne, qui semble d'après les données rassemblées constituer un site important pour l'alimentation de l'espèce.</p> <p>Aucun corridor n'est identifié pour le Pic noir, mais il est plausible que la Marne et sa ripisylve puissent « guider » les oiseaux lorsque la matrice paysagère devient hostile à l'espèce (urbanisation, grandes cultures, vastes plans d'eau...).</p>		<p><i>Population faible</i> ZPS = Zone d'alimentation</p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>Avec un niveau de population minimal, la population de la ZPS est susceptible de s'éteindre avec la mort des oiseaux du couple, mais les populations environnantes associées aux individus erratiques garantit une recolonisation immédiate si le milieu reste favorable. Ainsi, les principales menaces se rapportent à la destruction des individus (prédation, collision...) mais surtout à celle de l'habitat forestier indispensable à la reproduction. La maîtrise foncière des deux principaux boisements de la ZPS par les collectivités (Forêt des Vallières et Marais du Refuge) devrait garantir le respect des grands arbres et des vieux arbres à cavités.</p>		<p><i>Coupe des vieux arbres, grands arbres, arbres à cavités</i></p>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
<p>Afin de conserver et de favoriser la population de Pic noir de la ZPS, l'objectif est de conserver et de développer les sites de nid et d'alimentation, tout en restreignant la fréquentation du public dans les secteurs sensibles. On préconisera donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conserver le maximum de vieux arbres dans les boisements et notamment les fûts épais sans branches basses, qui sont recherchés par l'espèce ;</li> <li>○ multiplier les îlots de vieillissement en privilégiant les secteurs proches des sites de nid ;</li> <li>○ limiter les interventions forestières lourdes (coupes, plantations...) au minimum et privilégier une gestion en futaie irrégulière ;</li> <li>○ limiter l'accès au public dans les îlots d'arbres âgés ;</li> <li>○ maintenir voire développer les ripisylves le long de la Marne.</li> </ul>		<p><i>- Maintenir les vieux arbres</i> <i>- Ilots de vieillissement</i> <i>- conserver ripisylves</i></p>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
<p>Une prospection approfondie de la Forêt des Vallières et du Marais du Refuge devront permettre de définir les zones à plus fort enjeu. Un suivi de l'espèce serait à organiser tous les 10 ans.</p>		

	Nom	Statut	Nombre de couples			Etat de conservation							
			ZPS (2009)	IDF									
	<b>Sterne pierregarin</b> <i>(Sterna Hirundo)</i>  Code Natura 2000 : A193  Photo : L.Spanneut	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	13-25 couples Reproduction	Assez rare 200-250 couples		Défavorable							
				N.AR	H..		M.AR						
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	 <p>Radeau à sternes, boucle de Congis-sur-Thérouanne © L. Spanneut</p>
<p>La Sterne pierregarin niche essentiellement sur des terrains à faible recouvrement végétal. Elle préfère les côtes et les îles, particulièrement les sites avec du sable, des graviers, de la vase ou des coquillages et de la végétation où les poussins peuvent s'abriter. En eau douce, la perte d'habitats naturels liée à l'artificialisation des cours d'eau l'a obligée à se reporter sur des sites artificiels tels que les sablières et les radeaux installés à son intention. La Sterne pierregarin se nourrit surtout de poissons capturés en plongeant, également de crustacés et d'insectes. Elle s'éloigne parfois de 5 à 10 km du nid pour chercher à manger. Elle niche généralement en colonie et ne défend qu'un petit territoire circulaire autour du nid. La fidélité au site est importante si celui-ci reste favorable (colonisation limitée par les grandes herbes et les ligneux). La compétition pour les sites de nid est forte en début de saison et lorsque les nids sont proches les uns des autres. L'espèce niche fréquemment en colonie mixte avec la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale. Elle souffre de la dominance de ces espèces qui occupent déjà leur nid lorsque la Sterne cherche à s'installer. Le nid est une dépression creusée dans le substrat. Il peut être nu, tapissé ou délimité par divers débris végétaux. La ponte de 1 à 3 œufs débute mi-mai. L'incubation dure 3 semaines et les jeunes s'envolent à l'âge de 3 à 4 semaines. L'espèce est migratrice et passe l'hiver en Afrique sub-saharienne. Elle revient à partir de la fin mars et quitte nos régions dès le mois d'août.</p>													
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, se reproduisant essentiellement dans les domaines néarctique (Amérique du Nord) et paléarctique (de l'Europe jusqu'à la Sibérie). La population totale est estimée entre 1 100 000 et 4 500 000 individus (Wetlands International, 2002).</p> <p><u>En Europe</u>, la population est considérée comme stable. Elle est comprise entre 270 000 et 570 000 couples (BirdLife International, 2004). Les effectifs les plus importants sont à l'est, avec des estimations de 50 000 -250 000 couples pour la Russie, de 50 000 - 70 000 pour la Finlande et de 40 000 - 55 000 pour l'Ukraine. En Europe de l'Ouest, les populations les plus importantes sont aux Pays-Bas (18 000 - 19 500 c.), au Royaume-Uni (12 000 c.) et en Allemagne (8 900 -9 600 c.). La stabilité de la population européenne est globale entre 1970 et 1990 mais des déclinés nationaux ont été constatés dans les années 1990.</p> <p><u>En France</u>, son statut est non défavorable et elle est classée en « préoccupation mineure » dans la Liste rouge des oiseaux de France (MNHN &amp; Comité français UICN, 2008). La population est estimée à 5 000 - 5 900 couples dans les années 2000 (Dubois et al, 2008), divisés en trois populations distinctes : 2 000 couples pour la façade atlantique, 1 500 couples pour la zone méditerranéenne et 2 000 couples pour la population continentale répartie le long des fleuves et affluents. Les principales menaces se rapportent à la concurrence avec les autres Laridés (mouettes et goélands), à la disparition de sites de nidification et aux dérangements humains.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, la Sterne pierregarin est un nicheur assez rare apparu dans les années 1960. La population se répartit sur les vallées alluviales et se reproduit presque exclusivement sur les îlots des carrières de granulats. Les vallées de la Marne et de la Seine en amont de Paris accueillent l'essentiel des couples, le total régional étant estimé à 200-250 couples à la fin des années 1990. Les îlots très</p>												
	 <p>Répartition française de la Sterne pierregarin (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>												

favorables peuvent héberger plus de 50 couples. Opportunistes, les colonies se déplacent au gré de l'évolution des milieux, ce qui rend parfois ardu le suivi annuel des populations. La tendance récente semble être à la diminution, avec notamment de plus faibles effectifs en Bassée en 2009 (Siblet, comm. or.).	
--	--

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS dans les boucles de la Marne</b>	Carte N°25	
La population de Sterne pierregarin au sein de la ZPS se situe en 2009 à un minimum de 13 couples répartis sur 4 noyaux. En ajoutant les oiseaux cantonnés qui n'ont pas réussi à nicher, un maximum de 25 couples est atteint mais il est possible que plusieurs couples se soient déplacés d'un noyau à l'autre suite à un premier échec. Quelques colonies supplémentaires sont connues dans la vallée en dehors de la ZPS, comme par exemple à Changis-sur-Marne où 13 couples ont niché en 2009. Dans la base de loisirs de Jablines-Annet, un îlot où se reproduisent également les Mouettes rieuse et mélanocéphale héberge pratiquement tout l'effectif total. En 2009, plus de 20 individus étaient notés courant avril, laissant 10 couples en mai. Cependant la reproduction a probablement échoué, peut-être du fait de dérangements répétés par des goélands et des pêcheurs à la ligne. Cette colonie comptait jusqu'à 50 couples en 2004 mais est en diminution depuis (encore 30 couples en 2006). En plus des sites de nidification, un certain nombre de plans d'eau ont été identifiés comme importants pour l'alimentation de l'espèce. Il s'agit de zones de pêche ou de reposoir privilégiées par les adultes et/ou les juvéniles volants. Les autres plans d'eau peuvent ponctuellement rassembler beaucoup d'oiseaux si les conditions de pêche sont bonnes, mais cette situation est irrégulière. La Marne est également utilisée quotidiennement pour la pêche et c'est aussi un corridor de déplacement essentiel entre les différents noyaux de la ZPS. Nous n'avons pas d'information sur l'existence de dortoirs postnuptiaux où se regroupent les adultes et leurs jeunes en cours d'émancipation, éventuellement accompagnés de migrants. En Île-de-France, de tels dortoirs estivaux sont généralement constitués d'îlots tranquilles, peu végétalisés et éloignés des berges.		<p><i>Population localisée et fragile</i></p> <p><i>En régression</i></p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
Les menaces principales concernent essentiellement le dérangement, la disparition des sites de nidification et la compétition avec des Laridés. Le dérangement a été constaté sur deux sites, la base de loisirs de Jablines-Annet (pêche à la ligne depuis les berges proches de l'îlot, voire depuis une barque) et le plan d'eau de Méry-sur-Marne (baignade et pêche à proximité de l'îlot de nidification). L'évolution des milieux, et particulièrement la fermeture et la colonisation par la végétation, sont défavorables à la pérennité des colonies. La principale colonie de la ZPS, en boucle de Jablines, n'est pérennisée que grâce à l'intervention annuelle de bénévole pour limiter la végétation. La compétition interspécifique met essentiellement en jeu la Mouette rieuse, qui occupe les espaces favorables des îlots avant que la Sterne ne s'installe, et les Goélands – notamment le leucophée – qui sont des prédateurs des œufs et poussins (très rarement des adultes) et dont la seule présence provoque des vols fréquents des couveurs. On rappellera que la présence de Mouettes, espèce relativement agressive capable de mettre en fuite un prédateur, est un facteur favorable à l'installation de Sternes. C'est plutôt la saturation des sites de nid par la Mouette qui peut limiter la Sterne. La compétition pour les sites de nid est notée sur la majorité des colonies des boucles (Jablines, Congis, Méry). Une autre menace est la présence d'une ligne électrique au-dessus de la colonie de Jablines, qui est la principale de la ZPS. Bien qu'un balisage existe, il est possible que des oiseaux puissent être électrocutés. Les populations de Sterne pierregarin au sein de la ZPS sont donc précaires ; le niveau de population est faible et le taux de réussite des nichées est variable. En l'absence d'une dynamique fluviale naturelle sur la Marne, qui modèle des îlots et entretient des zones peu végétalisées (par l'inondation hivernale et l'apport régulier de sédiments), l'ensemble des populations locales dépend de sites artificiels, que ce soit des îlots de carrière ou des radeaux. De tels emplacements nécessitent une gestion régulière et sont implantés dans des sites où les dérangements humains sont potentiellement nombreux.		<p><i>Disparition des sites de nidification</i></p> <p><i>Dérangement</i></p> <p><i>Compétition avec autres laridés</i></p>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
Afin de conserver et de favoriser la population de Sterne pierregarin de la ZPS, l'objectif principal vise à augmenter l'attractivité des sites existants tout en multipliant les potentialités d'accueil par l'aménagement d'autres secteurs. Les exigences de l'espèce sont bien connues, ce qui permet de réaliser des opérations de génie écologique avec des résultats tangibles. On peut prévoir les actions suivantes :		<p><i>Entretien et mise en défens des sites</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en défens des sites de nidification, en prévoyant notamment une signalétique voire une surveillance adaptées ;</li> <li>- la création d'îlots dans les carrières encore en exploitation ;</li> <li>- le réaménagement de secteurs à fort potentiel (découpage de digues ou de presqu'îles, arasement et entretien d'îlots) ;</li> <li>- la mise en place de radeaux artificiels sur les plans d'eau non réaménageables pour cette espèce ;</li> <li>- la gestion éventuelle d'une expansion future du Goéland leucophée (limitation des populations) ;</li> <li>- l'entretien et la gestion des sites de nidification existants pour garantir l'attractivité d'une année sur l'autre, en évitant notamment la fermeture par la végétation ;</li> <li>- la déviation de la ligne électrique au droit de la principale colonie sur la base de Jablines-Annet ;</li> <li>- la mise en protection réglementaire (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve naturelle régionale) des sites de reproduction importants.</li> </ul>	<p><i>de nidification</i></p> <p><i>Créer de nouveaux sites de nidification</i></p> <p><i>Eviter les dérangements</i></p>
<p><b>Suivi de l'espèce</b></p>	
<p>Compte tenu des variations interannuelles d'effectifs, un suivi annuel devrait être réalisé afin de réagir rapidement face aux contraintes auxquelles l'espèce doit faire face lors du cantonnement des couples.</p>	

	Photo	Nom	Statut	Nombre de couples		Etat de conservation								
				ZPS (2009)	IDF									
		<b>Martin pêcheur</b> <i>(Alcedo atthis)</i> Code Natura 2000 : A229 Photo : M.Cambrony	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	5 couples Reproduction	Assez rare 100-150 couples	Favorable								
					N.AR   H.AR   M.AR									
<b>Ecologie</b>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<p>Le Martin-pêcheur recherche les eaux riches en petits poissons et libres de glace en hiver. Il préfère les eaux douces aux eaux saumâtres ou salées pour la reproduction et apprécie la présence de perchoirs pour ses affûts. Il a également besoin de talus pour y creuser le tunnel du nid. L'alimentation est principalement constituée de poissons et d'insectes aquatiques, plus rarement de crustacés, mollusques, insectes terrestres et amphibiens. Il se nourrit en plongeant, soit depuis un perchoir, soit après un vol sur place. Les Martins-pêcheurs d'Europe sont plutôt solitaires en dehors de la saison des nids et beaucoup défendent un territoire alimentaire. Le mâle adulte défend habituellement le territoire de nidification de l'été précédent (souvent de l'ordre de 1 km de rivière), tandis que la femelle reste à proximité. Les jeunes se dispersent dans toutes les directions et certains parcourent des centaines de kilomètres. L'espèce est normalement monogame. Bien que la fidélité du couple puisse exister d'une saison sur l'autre, le changement de partenaire et de territoire peut avoir lieu au cours de la saison de reproduction. Le nid est creusé sur les rives abruptes d'une rivière ou d'une carrière, le plus souvent au-dessus de l'eau. Le tunnel mesure ordinairement entre 45 et 90 cm, avec une chambre d'incubation au bout. La ponte de 6-7 œufs (maximum 8) commence en avril et la couvaison dure 3 semaines. Les jeunes s'envolent durant leur 4<sup>e</sup> semaine et deviennent indépendants au bout de quelques jours. Il arrive qu'il y ait une 2<sup>e</sup>, voire une 3<sup>e</sup> couvée annuelle.</p>														<p>Site de nid du Martin-pêcheur d'Europe, boucle de Meaux © L. Spanneut</p>
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant l'Eurasie et l'Afrique du Nord. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète (UICN, 2008).</p> <p><u>En Europe</u>, la population est relativement faible avec 80 000 à 160 000 couples (Birdlife International, 2004). Après avoir subi un déclin modéré entre 1970 et 1990, la population est maintenant considérée comme stable bien que fluctuante par endroits (sécheresse, rigueurs hivernales...). Dans quelques pays tels que l'Espagne, la Grèce, la Slovaquie et la Slovénie, elle est encore en régression. Les effectifs les plus importants hors Russie se situent en France et en Roumanie (12 000-15 000 couples). Les effectifs globaux n'ayant pas retrouvé les niveaux antérieurs, l'espèce est considérée en « en déclin » en Europe.</p> <p><u>En France</u>, son statut de conservation n'est pas défavorable (« préoccupation mineure ») mais les effectifs sont « à surveiller ». La population a été estimée aux alentours de 10 000 couples en 2000 (Libois &amp; Hallet-Libois in Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999). Comme dans la majeure partie de l'Europe, l'espèce a connu un déclin marqué entre 1970 et 1990 mais est relativement stable depuis. Elle est répartie partout sauf en haute montagne et en Corse, où sa présence est restreinte. Les menaces principales se rapportent à la destruction de ses habitats de nidification (aménagement des berges) et de pêche (pollution des eaux).</p> <p><u>En Île-de-France</u>, le Martin-pêcheur est un oiseau assez rare, dont la population était estimée à environ 100-150 couples en 1995 (Le Maréchal &amp; Lesaffre, 2000). Elle a lentement augmenté depuis, mais l'hiver 2008-2009 a vu les effectifs chuter fortement. Les plus faibles densités constatées datent de la sortie de l'hiver 1984-1985, où moins de 20 couples subsistaient. Plus encore qu'à l'échelle nationale du fait des densités de populations humaines, l'espèce subit fortement les effets de l'aménagement des cours d'eau (reprofilage des berges, urbanisation, augmentation de la fréquentation).</p>													<p>Nombre total d'indices 916 83,9 %            Nidification : possible 124 13,5 %            probable 218 23,8 %            certaine 574 62,7 %</p>  <p>MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE 1985-1988</p> <p>Répartition française du Martin pêcheur (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de la Marne</b>	Carte N°26	
<p>La population de Martin-pêcheur d'Europe au sein de la ZPS se situe en 2009 à 5 couples apparemment tous localisés sur la Marne. Toutefois l'hiver rigoureux qui a précédé l'inventaire donne un résultat biaisé. L'enjeu n'étant pas majeur sur cette espèce et les probabilités de contact se trouvant être faibles en 2009, les prospections ont été volontairement minimisées au profit d'autres espèces. Les observations des années récentes apportent des informations qu'il faut prendre en compte pour estimer la population potentiellement présente. On peut estimer vraisemblable que 11 à 13 couples nichent normalement sur le site Natura 2000. L'état généralement favorable des berges de Marne font de la vallée un des importants noyaux franciliens. La Marne constitue un corridor majeur de déplacement pour le Martin-pêcheur, tout particulièrement lors de la dispersion juvénile. Il est probable que les pertes subies lors de l'hiver 2008-2009 seront compensées lentement par des oiseaux recolonisant les secteurs de Marne abandonnés.</p>		<p><i>Population d'importance régionale répartie le long de la Marne</i></p> <p><i>Effectifs fluctuant</i></p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>Avec l'effondrement apparent des populations en 2009, l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS est difficile à mesurer car elle peut regagner le terrain perdu en peu d'années. Si l'on considère valable la densité moyenne de 1 couple pour 1 km de rivière, on peut penser que la Marne est couverte de façon optimale lors des successions d'années douces. On constate cependant qu'aucune rixe territoriale n'est jamais notée par les observateurs et que les plans d'eau semblent délaissés. On peut supposer que cette situation est liée à un déficit en sites de nid, au moins en carrières. La Marne, si elle est fortement aménagée par endroits, garde sur une majorité de ses berges un aspect favorable. Par contre, les berges des carrières sont quant à elles presque partout en pente douce. Certaines falaises ont été aménagées mais leur situation empêche la nidification (forte fréquentation du public, accessibilité, hauteur, nudité de la berge). Il a été constaté en 2009 que certaines « pointes » en avancée sur les berges de Marne étaient très fréquentées par les pêcheurs. Malgré l'aspect favorable des berges de part et d'autre des pointes, celles-ci sont délaissées par le Martin-pêcheur ; la fuite de l'homme est l'explication la plus évidente. Concernant la pollution des eaux de surface, la volonté publique actuelle est d'aller vers un assainissement ambitieux. Les pollutions accidentelles et la rémanence à long terme des toxiques restent cependant d'actualité.</p>		<p><i>Dérangement</i></p> <p><i>Déficit en sites de nid</i></p> <p><i>Pollution</i></p>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
<p>Afin de conserver et de favoriser la population de Martin-pêcheur de la ZPS, l'objectif est de conserver et de développer les sites de nid, tout en restreignant la fréquentation du public dans les secteurs sensibles. On préconisera donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'éviter l'artificialisation des berges en accord avec les services de navigation ;</li> <li>○ d'établir une cartographie fine des sites de nid potentiels et avérés sur la Marne, afin d'appréhender l'effectif potentiel de Martins-pêcheurs ;</li> <li>○ de mettre en place des gîtes artificiels sur les secteurs identifiés comme défavorables à l'issue des prospections cartographiques ;</li> <li>○ de mettre en défens certaines portions de berges de Marne afin d'éviter la fréquentation humaine ;</li> <li>○ de prévoir la constitution de microfalaises non accessibles (sur îlots, presqu'îles, fossés) dans l'aménagement des carrières encore en exploitation ;</li> <li>○ de préserver voire développer les ripisylves sur les berges de Marne et de laisser en place un maximum de vieux arbres sur les berges de Marne afin de maintenir des chevelus racinaires permettant de masquer le nid ;</li> </ul> <p>Dans les carrières anciennes peu favorables, on peut envisager de créer et entretenir de multiples microfalaises ou des fossés abrupts inondés dans des secteurs non fréquentés. Les travaux en cours d'étude sur la renaturation du Marais du Refuge, ancien site majeur de frai et de nurserie pour les poissons, constituent une opération qui ne peut que favoriser le Martin-pêcheur.</p>		<p><i>Créer de sites de nidification</i></p> <p><i>Eviter les dérangements</i></p> <p><i>Maintenir les ripisylves</i></p>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
<p>Un suivi de l'espèce serait à organiser tous les 10 ans. En cas d'aménagement spécifique, un suivi local est souhaitable pour vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.</p>		

	Nom	Statut	Nombre de couples			Etat de conservation							
			ZPS (2009)	IDF									
 <p><b>Blongios nain</b> (<i>Ixobrychus minutus</i>) Code Natura 2000 : A022 Photo : T.ROY AVEN du Grand-Voyeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</li> <li>- Annexe 2 de la Convention de Berne</li> <li>- Protection nationale</li> </ul>	5 couples Reproduction	Rare 15-25 couples		Moyen								
			N.R	H..		M.R							
<b>Ecologie</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	 <p>Habitat de nidification du Blongios nain, base de Jablines-Annet © L. Spanneut</p>
<p>Le Blongios nain ou Butor blongios habite les marais d'eau douce de plaine ou les plans d'eau bordés de roseaux et autres plantes aquatiques émergentes. Les ceintures de saules ou d'aulnes sont également appréciées, l'espèce étant nettement arboricole. Elle fréquente par ailleurs les milieux artificiels tels que piscicultures, canaux, plans d'eau de carrière et bassins ornementaux, y compris parfois dans de grands parcs urbains. Le Blongios se nourrit de poissons, d'amphibiens et d'insectes. Il chasse en solitaire et plutôt au crépuscule, immobile dans le couvert des roseaux ou avançant lentement sur les berges. L'espèce vit seule ou en couple, parfois en petits groupes lâches lors des migrations. Elle est monogame et le mâle établit son territoire au début de la reproduction. Les deux parents s'occupent des jeunes jusqu'à leur envol. Le nid est un empilement dense de roseaux et de feuilles, d'une trentaine de centimètres de diamètre. Il est construit dans les roselières denses, les fourrés de saules ou les buissons. En roselière, il est normalement à quelques dizaines de centimètres de hauteur et au-dessus d'eaux d'une profondeur de 25-30 cm. La ponte unique de 5 ou 6 œufs (extrêmes : 4 à 9) est déposée à partir de la mi-mai. L'incubation dure 18 jours et les jeunes s'envolent vers l'âge de 1 mois. L'espèce passe l'hiver en Afrique subsaharienne. Elle revient à partir de la fin avril et quitte nos régions en août-septembre.</p>													
<b>Répartitions tendances et menaces</b>	<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant l'Eurasie, l'Afrique et l'Australie. Les effectifs globaux sont mal estimés mais atteignent plusieurs centaines de milliers d'individus (Wetlands International, 2002). En l'absence de déclin avéré, l'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle mondiale.</p> <p>En Europe, la population est comprise entre 60 000 et 120 000 couples (BirdLife International, 2004). Les effectifs en Europe orientale sont très largement supérieurs à ceux de l'ouest. On note ainsi 15 000 à 50 000 couples en Russie, 13 200 à 22 300 c. en Ukraine et 8 500 à 10 000 en Roumanie, alors que les pays les plus fournis d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne) accueillent au maximum 2 300 couples. L'espèce a largement décliné entre 1970 et 1990.</p> <p>La tendance actuelle est à la stabilité ou à l'augmentation (sauf en Turquie), mais le Blongios est loin de retrouver ses effectifs antérieurs. Les raisons couramment invoquées sont la dégradation des zones humides et la désertification des zones africaines d'hivernage et de stationnement migratoire.</p> <p>En France, l'espèce est depuis peu dans la catégorie « quasi-menacée » (Comité français UICN &amp; MNHN, 2008) après avoir été classée parmi les espèces « en danger » (Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999) du fait d'une diminution d'effectif supérieure à 50 % depuis 1970. Elle reste une rareté partout, avec seulement 500 à 800 couples français estimés en 2006 (Dubois et al., 2008). L'essentiel de sa distribution forme un arc partant du Nord et descendant vers la Méditerranée par la vallée du Rhône, puis remontant vers la vallée de la Garonne. De larges zones sont presque inoccupées, comme la Normandie, la Bretagne, le Massif Central ou les Pyrénées. Comme ailleurs en Europe, on constate une stabilité des effectifs, voire une reconquête d'anciens territoires. La mortalité individuelle en</p>											 <p>Nombre total d'indices 188 17,2 % Nidification: possible 57 30,3 % probable 82 43,6 % certaine 49 26,1 %</p> <p>BLONGIOS NAIN 1985-1989</p>	
<p>Répartition française du Blongios nain (Yeatman-Berthelot &amp; Jarry, 1994)</p>													

<p>migration et en hivernage est considérée comme le principal facteur de sa diminution passée.</p> <p>En Île-de-France, le Blongios est un oiseau rare, dont la population était estimée à 20-25 couples au milieu des années 1990 (Le Maréchal &amp; Lesaffre, 2000) et 15-25 au début des années 2000 (Barth &amp; Letourneau, 2006). Certaines données récentes, qui montrent combien l'espèce peut être discrète, tendent à donner une estimation supérieure à 30 couples. Les effectifs se répartissent principalement dans les vallées alluviales (Seine, Marne, Essonne), avec quelques secteurs privilégiés tels que les marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (91), les étangs de St-Quentin ou de St-Hubert (78), ceux de Croissy-Beaubourg ou la Base de loisirs de Jablines-Annet (77) qui hébergent plusieurs couples. Les effectifs restent bien en deçà de ceux des années 1950, où des colonies de plus de 10 couples existaient, pour un total régional sans doute proche des 200 couples (Le Maréchal &amp; Lesaffre, op. cit.).</p>	
--	--

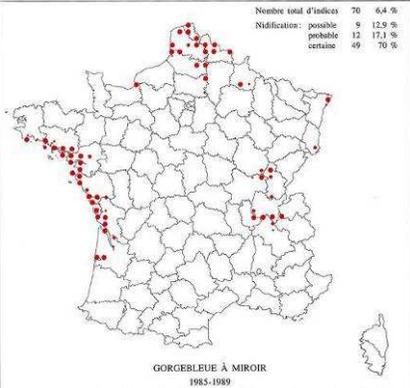
<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de la Marne</b>	Carte N°27	
<p>La population de Blongios nain au sein de la ZPS se situe en 2009 à 5 couples. Des couples supplémentaires (au moins deux) sont possibles, au moins certaines années, mais la population ne dépasse sans doute pas 10 couples. En dehors de la ZPS, une petite population existe sur les étangs de Croissy-Beaubourg dans la partie aval de la Marne ; 4 à 5 couples y nichent régulièrement (Delapré, comm. pers.).</p> <p>Aucun corridor de déplacement n'a été identifié mais il apparaît que certains oiseaux suivent un chemin privilégié pour passer d'une roselière à l'autre. C'est le cas dans le parc des Pâtis à Meaux.</p>		<p><i>Petite population fragile</i></p>
<p><b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b></p>		
<p>La population de l'espèce paraît stable depuis plusieurs années, avec 2 noyaux importants que sont les boucles de Jablines et de Congis. Le niveau de population restant faible, tout échec dans la reproduction représente une menace non négligeable pour le maintien du niveau de population. Les principaux risques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la dégradation des roselières. Le Blongios niche apparemment presque exclusivement en phragmitaie dans la ZPS. Celle-ci peut disparaître naturellement de deux manières, soit par modification des niveaux d'eau, soit par atterrissement. Une inondation trop importante ou trop fréquente peut condamner les roseaux tout aussi bien qu'un assèchement. L'atterrissement est la colonisation lente d'une roselière par les ligneux (saule, le plus souvent), qui profitent des amoncellements de tiges des années précédentes ;</li> <li>○ le dérangement des nichées. Ils peuvent être liés à la pénétration dans les roselières (cas fréquent des chiens et des pêcheurs) ou au stationnement long dans ou à proximité de la roselière (cas des pêcheurs et des baigneurs). En période de couvain et d'élevage des jeunes, l'abandon du nid pendant une trop longue période peut provoquer la mort de la nichée (prédation, déshydratation ou au contraire refroidissement...). La chasse au gibier d'eau, dont l'ouverture a lieu avant l'émancipation des jeunes Blongios, est un facteur de dérangement fréquemment cité mais est normalement hors de cause dans la ZPS, les couples connus étant tous localisés dans des zones théoriquement non chassées. Un dérangement par des promeneurs et leurs chiens est constaté sur le plan d'eau principal de la base de loisirs de Jablines-Annet, où 1 couple semble nicher en partie nord. L'étroitesse des bandes de roseaux fait que les oiseaux sont systématiquement proches de la berge et que toute sortie du chemin de pourtour par les promeneurs ou leur chien inquiète les oiseaux. La navigation semble moins gênante mais il est possible que certains bateaux ou planches à voile viennent ponctuellement s'échouer dans la roselière. Un autre dérangement potentiel est acoustique. Un questionnement a lieu sur le volume sonore des haut-parleurs diffusant divers cris d'oiseaux sur le plan d'eau du télésiège à la base de loisirs régionale (l'objectif affiché est d'éloigner les Laridés des plans d'eau pour des raisons d'hygiène). Aucun Blongios n'a été observé en 2009 sur ce même plan d'eau et il y a une possibilité pour que la perturbation sonore en soit une des causes. Il a été noté, sur la berge opposée au haut-parleur, qu'une Fauvette grisette privilégiait les courts moments de silence pour effectuer son vol nuptial chanté. Le chant du Blongios portant peu, son installation sur place peut être anéantie par le fond sonore.</li> </ul>		<p><i>Dégradation des roselières</i></p> <p><i>Dérangements par la fréquentation</i></p>

<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>	
<p>L'espèce n'étant présente qu'en période nuptiale, les deux facteurs clés sont donc la préservation de l'habitat et l'absence de dérangement. On conseillera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau sur la roselière de la boucle de Congis ;</li> <li>○ une surveillance régulière des roselières (superficie occupée, taux d'atterrissement...) afin de prévoir des actions adaptées (coupe du roseau en automne par rotation avec exportation des produits de la coupe au-delà des berges, création et entretien de chenaux au sein des grands massifs de roseaux) ;</li> <li>○ une information adaptée auprès du public en rapport avec la sensibilité des roselières, notamment sur la base de loisirs de Jablines-Annet ;</li> <li>○ sur les plans d'eau occupés par l'espèce, on évitera tout aménagement permettant d'augmenter la fréquentation par le public.</li> </ul>	<p>- Maitriser les niveaux d'eau</p> <p>- Limiter les dérangements</p> <p>- Entretien des roselières</p>
<b>Suivi de l'espèce</b>	
Afin de suivre la population et son évolution, une recherche de l'espèce, qui implique plusieurs passages sur chaque site, devrait être organisée tous les deux ans.	

		Nom				Statut				Nombre de couples				Etat de conservation
		<b>Butor étoilé</b> ( <i>Botaurus stellaris</i> ) Code Natura 2000 : A021  Photo : T.ROY AVEN du Grand-Voyeux				- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale				ZPS (2009)		IDF		
										5-6 individus Hivernants		Rare 15-25 individus		Moyen
										N.R.	H..	M.R.		
<b>Ecologie</b>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<p>Le Butor étoilé ou Grand Butor est inféodé aux marais de plaine dont les niveaux d'eau subissent peu de variations et dont la végétation hélophytique dense lui permet de se dissimuler. Ses préférences vont vers les grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux. Il tolère les eaux saumâtres des marais d'estuaires mais recherche plutôt l'eau douce. En hiver, l'espèce fréquente des habitats plus variés tels que les rizières, les carrières, les piscicultures, les petits étangs... Le gel des plans d'eau le pousse temporairement vers les eaux courantes. Le Butor se nourrit surtout de poissons, d'amphibiens et d'insectes. Il les capture depuis une position stationnaire ou en avançant lentement. Solitaire, il chasse en journée ou au crépuscule dans des eaux peu profondes, à l'intérieur ou près du couvert végétal. L'espèce est polygame, le mâle pouvant avoir jusqu'à 5 femelles. Le couple ne s'associe que pour la copulation, la femelle s'occupant seule de la nichée. Le mâle est fortement territorial depuis la fin d'hiver jusqu'en juillet. Les nids des femelles sont très proches de la place de chant. Les densités de mâles atteignent 1 oiseau pour 2 ha dans les milieux les plus favorables, mais on ne trouve le plus souvent qu'un seul mâle sur plusieurs dizaines d'hectares. Lorsqu'il est dérangé, le Butor prend une position de camouflage avec le bec et le cou tendu vers le ciel, les yeux pivotant vers l'avant pour observer l'intrus. Il peut tenir cette position durant des heures, oscillant pour suivre le mouvement des roseaux. Le nid est une structure lâche de parties végétales, surtout du roseau, formant une plate-forme de 30-40 cm de diamètre. Elle peut atteindre 90 cm par ajout de matériaux alors que les jeunes grandissent. La ponte unique de 5-6 œufs (extrêmes : 3 à 7) est déposée à partir d'avril. L'incubation dure 25 jours et l'envol a lieu peu avant la 8<sup>e</sup> semaine.</p>														
Roselière du Domaine des Olivettes à Trilbardou © L. Spanneut														
<b>Répartitions tendances et menaces</b>														
<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant l'Eurasie et l'Afrique. Les effectifs globaux sont estimés entre 110 000 et 340 000 individus (Wetlands International, 2002). En l'absence de déclin avéré, l'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle mondiale.</p> <p><u>En Europe</u>, la population nicheuse est comprise entre 34 000 et 54 000 couples (BirdLife International, 2004). Les effectifs en Europe orientale sont très largement supérieurs à ceux de l'ouest. On note ainsi 13 000 à 25 000 couples en Russie, 10 000 à 15 000 c. en Ukraine et 4 100 à 4 800 en Pologne, alors que les pays les plus fournis d'Europe de l'Ouest accueillent à peine plus de 300 couples. L'espèce a fortement décliné entre 1970 et 1990. La tendance actuelle est à la stabilité ou à l'augmentation (sauf en Ukraine), mais le Butor est loin de retrouver ses effectifs antérieurs. La dégradation des zones humides et notamment des roselières à phragmite est la principale raison invoquée. La population hivernante est très difficilement mesurable en raison de la discrétion de l'espèce en période internuptiale. Un minimum de 2 400 oiseaux est proposé (Birdlife International, op. cit.).</p> <p><u>En France</u>, le statut de conservation est considéré comme « vulnérable ». La population nicheuse a chuté de près de 40 % en 30 ans. Estimée à 500 mâles chanteurs au début des années 1970, la population française n'en comptait plus que 300 en 2000 et 300-350 en 2006 (Dubois et al., 2008). Les effectifs hivernants estimés entre 50 et 200 individus selon Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot (1999), sont probablement très sous-estimés au regard de la discrétion de l'espèce et seraient plutôt de l'ordre du millier. L'hivernage en dehors du bassin méditerranéen était pratiquement inconnu jusqu'à la moitié du 20<sup>e</sup> siècle et est maintenant régulier. Les principales menaces pour l'espèce sont la diminution des surfaces en roselières, leur atterrissement, une gestion hydraulique inadéquate (variations brusques des niveaux, assèchement précoce), certaines pratiques de coupe du roseau ou de pisciculture inadaptées, l'eutrophisation des milieux aquatiques et la salinisation des étangs littoraux.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, le Butor a disparu en tant que nicheur. Il subsistait dans le Marais de Larchant (Seine-et-Marne) dans les années 1980 mais l'aménagement de digues et les assèchements répétés ont provoqué sa disparition. La population hivernante, estimée à une dizaine d'individus en 1995</p>														
<p><b>Répartition des effectifs de Butor étoilé hivernant en France</b> (d'après l'Atlas des oiseaux de France en hiver, 1979-1981)</p>														

(Le Maréchal & Lesaffre, 2000), se répartit sur les grands plans d'eau à roselières. Il est probable qu'elle soit bien supérieure car de nombreuses données sont obtenues sur des sites réputés secondaires.

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de la Marne</b>	Carte N°28	
<p>La population de Butor étoilé au sein de la ZPS en 2009 est de l'ordre de 5-6 individus hivernants. Malgré la petitesse relative des roselières, la discrétion légendaire de l'espèce fait qu'on peut supposer qu'une dizaine d'individus puisse passer l'hiver sur la ZPS. Des comptages hivernaux réalisés par battue en Italie ont déjà montré qu'il pouvait y avoir jusqu'à 12 individus pour 5 ha de marais, alors que seuls quelques oiseaux étaient estimés par les observations ponctuelles (in White et al., 2006). On peut signaler qu'en dehors de la ZPS, une petite population existe sur les étangs de Croissy-Beaubourg dans la partie aval de la Marne ; un suivi fin a permis de montrer que 4 oiseaux y hivernent régulièrement (Delapré, comm. pers.). Aucun corridor de déplacement n'a été identifié. Il reste possible que la Marne guide une partie des oiseaux en mouvement migratoire.</p>		<i>Petite population hivernante</i>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>La population de l'espèce est à un niveau faible qui paraît proportionnel aux superficies de roselières disponibles. Elle semble stable depuis plusieurs années, avec 2 noyaux avérés sur les boucles de Jablines et de Congis. Au vu d'un si faible effectif, la mortalité individuelle pourrait jouer un rôle important dans la conservation de l'espèce sur le site, mais il s'agit exclusivement de migrants, qui peuvent être remplacés si l'habitat qu'ils occupent devient disponible. Les principaux risques concernent donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évolution des roselières. Le Butor est un hôte exclusif des roselières à Phragmite (<i>Phragmites australis</i>) dans la ZPS. Celle-ci peut disparaître naturellement de deux manières, soit par modification des niveaux d'eau, soit par atterrissement. Une inondation trop importante ou trop fréquente peut condamner les roseaux tout aussi bien qu'un assèchement. L'atterrissement est la colonisation lente d'une roselière par les ligneux (saule, le plus souvent), qui profitent des amoncements de tiges des années précédentes ;</li> <li>- la diminution des ressources alimentaires : l'accès aux animaux aquatiques dont se nourrit le Butor peut, s'il devient difficile, chasser les oiseaux de leur site d'hivernage. De nombreux facteurs peuvent influencer sur l'accessibilité de la ressource : pollution, variation importante des niveaux hydriques, disparition des ouvertures au sein d'une roselière...</li> <li>- le dérangement. En période hivernale, l'économie d'énergie est une problématique cruciale pour l'ensemble des oiseaux dans nos régions. Espèce farouche, le Butor ne peut effectuer un hivernage complet sur un site où il est dérangé régulièrement. Le seul secteur où des dérangements sont mentionnés est la base de loisirs de Jablines-Annet, où les chiens des promeneurs font parfois s'envoler un Butor sur le plan d'eau principal.</li> </ul>		<i>Dégradation des roselières</i>  <i>Diminution des ressources alimentaires</i>  <i>Dérangements</i>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
<p>L'espèce n'étant présente qu'en période internuptiale, les travaux en roselière devront s'effectuer autant que possible en dehors des mois de novembre à mars, en évitant absolument les périodes critiques de froid intense. On conseillera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une surveillance régulière des roselières (superficie occupée, taux d'atterrissement...) afin de prévoir des actions adaptées (coupe du roseau en automne par rotation avec exportation des produits de la coupe, coupe des plantes envahissantes y compris les saules, création et entretien de chenaux au sein des grands massifs de roseaux). La récolte du roseau, qui permet de limiter l'atterrissement, devra être effectuée par rotation sur plusieurs secteurs ;</li> </ul> <p>une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau sur la roselière de la boucle de Congis. On privilégiera pour le Butor le maintien en période de végétation d'un niveau assez élevé (20 à 30 cm) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une information du public adaptée en rapport avec la sensibilité des roselières, sur les plans d'eau occupés par l'espèce, on évitera tout aménagement permettant d'augmenter la fréquentation par le public.</li> </ul>		<i>Maitrise des niveaux d'eau</i>  <i>Entretien des roselières</i>  <i>Limiter des dérangements</i>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
<p>Afin de mieux évaluer la population hivernante et suivre son évolution, une recherche de l'espèce, qui implique plusieurs visites en soirée sur chaque site, devrait être organisée tous les deux ou trois ans.</p>		

		<b>Nom</b>  <b>Gorgebleue à miroir</b> <i>(Luscinia svecica)</i>  Code Natura 2000 : A272  <i>Photo : T.ROY AVEN du Grand-Voyeux</i>	<b>Statut</b>  - Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale		<b>Nombre de couples</b>							<b>Etat de conservation</b>  <b>Favorable</b>														
					<b>ZPS (2009)</b>  10-12 couples Reproduction			<b>IDF</b>  Rare 30-40 couples																		
											N.R.	H..	M.R.													
<b>Ecologie</b>											J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
<p>La Gorgebleue est un petit passereau habitant les zones humides. Sa nourriture est constituée d'une grande variété d'arthropodes, notamment d'insectes et de leurs larves. Elle passe souvent inaperçue, sauf le mâle en période nuptiale qui se montre facilement sur ses perchoirs de chant. Son existence se passe surtout au sol, courant et se faufilant sous la végétation palustre, sortant brièvement à découvert sur des plages de vase pour se nourrir, mais toujours prompt à regagner le couvert végétal. Elle affectionne les marais littoraux, les rives des cours d'eau, les marais intérieurs et les étangs riches en hélophytes et saules. Sa conquête de l'intérieur des terres s'est soldée récemment par l'installation de l'espèce dans des habitats plus secs. Le milieu agricole apparaît désormais occupé au moins localement (Poitou-Charentes et Vendée), en particulier des zones de cultures intensives incluant des champs de colza. Dans le nord et l'est du pays, elle se cantonne dans les phragmitaies et dans les saulaies pionnières des rives des cours d'eau ou le long des bras morts tant que ces ripisylves présentent un sol nu, limoneux ou vaseux, où elle vient s'alimenter. Elle apprécie également les bords des fossés des peupleraies présentant une telle caractéristique. Le nid est construit à terre ou dans une touffe de végétation, souvent près de l'eau. C'est une coupe d'herbes sèches, de mousse et de feuilles mortes. L'intérieur comporte des végétaux plus fins, parfois du crin ou des plumes. Les œufs, au nombre de 4 à 7, sont déposés en 2e quinzaine d'avril pour la première ponte et 2e quinzaine de mai jusque début juin pour l'éventuelle seconde ponte. L'incubation dure 13 à 14 jours et les jeunes séjournent au nid de 12 à 14 jours. La Gorgebleue est une espèce migratrice qui arrive dans nos régions en mars-avril pour repartir en août-septembre. L'hivernage est régulier en petit nombre sur le littoral méditerranéen.</p>																		Habitat de la Gorgebleue à miroir, Domaine des Olivettes à Trilbardou © L. Spanneut								
<b>Répartitions tendances et menaces</b>											<p>Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant toute l'Eurasie jusqu'à l'extrême nord-ouest de l'Amérique du Nord, ainsi que l'Afrique au nord de l'équateur. Ses effectifs globaux ne sont pas connus. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète.</p> <p><u>En Europe</u>, la population est comprise entre 4 500 000 et 7 800 000 couples (BirdLife International, 2004). La Russie se taille la part du lion avec 3,5 à 6 millions de couples. En dehors de l'Ukraine (ca. 250 000 couples), seule la Scandinavie héberge des effectifs considérables, avec 500 000 à 1 000 000 de couples en Norvège, 140 000 à 250 000 c. en Suède et 100-200 000 en Finlande. Ailleurs, seules les populations françaises, néerlandaises et biélorusses dépassent les 10 000 couples. Malgré quelques diminutions dans les pays à faible effectif, la tendance générale est à la stabilité ou à l'augmentation et la situation est favorable pour l'espèce.</p> <p><u>En France</u>, l'espèce est en expansion et ses effectifs doivent être aux alentours de 15 000 couples (Dubois et al., 2008), dont plus des deux tiers appartiennent à la sous-espèce <i>namnetum</i>, endémique du littoral ouest de la France. Ailleurs, la race <i>cyaneula</i> occupe le quart nord-est du pays, allant des plaines picardes jusqu'à l'arc alpin. L'espèce semble avoir connu différentes phases d'expansion et de retrait au cours du siècle dernier, mais des confusions entre nicheurs et migrateurs apportent beaucoup d'incertitudes. Dans les régions proches de l'Île-de-France, l'espèce est apparue récemment (1986 en Picardie, 1996 en Champagne-Ardenne) et l'on note un développement particulièrement rapide en Nord-Pas-de-Calais et Picardie. La population française est classée en « préoccupation mineure » et la principale menace identifiée est la régression des zones humides.</p> <p><u>En Île-de-France</u>, la Gorgebleue a fait sa première apparition en tant que nicheuse entre 1987 et 1989 dans les Yvelines, puis il faut attendre 2003 pour la voir s'installer en Seine-et-Marne. Depuis lors, seule la population de la vallée de la Marne se développe. En Bassée (plaine alluviale de la Seine en</p>															
																						Nombre total d'indices: 70 64 % Nidification: possible 9 12,9 % probable 12 17,1 % certaine 49 70 %				
											Répartition française de la Gorgebleue à miroir (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)															

amont de Montereau) où les milieux paraissent très favorables, l'espèce n'a pour l'instant niché que dans la partie champenoise. Il semble que l'on assiste à la constitution de noyaux de reproduction à partir desquels l'espèce partira à la conquête de nouveaux territoires.	
---	--

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de la Marne</b>	Carte N°29	
La population de Gorgebleue à miroir au sein de la ZPS se situe en 2009 à 10 couples (peut-être 12). D'autres nichent à proximité du périmètre de la Zone, par exemple 2 en boucle de Changis-sur-Marne en 2009, mais la petitesse des territoires et la relative banalité des milieux occupés font que de nombreux nicheurs peuvent passer inaperçus. Les Gorgebleues occupent uniquement 2 noyaux de la ZPS cette année mais une expansion sur d'autres boucles semble pratiquement acquise à court terme. Il n'y a pas de corridor de déplacement au sein de la ZPS, l'espèce se cantonnant dès son arrivée sur de petits territoires.		<i>Petite population en expansion</i>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
La population de la vallée de la Marne et plus particulièrement de la ZPS tend à augmenter, ce qui la place dans une dynamique favorable. À moins d'un recul important à l'échelle nationale, la Gorgebleue devrait encore progresser et les milieux les plus susceptibles de l'accueillir ont été cartographiés. Le principal facteur limitant sera sans doute la disponibilité en sites de nid. L'espèce privilégie en Île-de-France les roselières, les jeunes saulaies et les friches humides. Il s'agit d'habitats à caractère généralement transitoire qui s'inscrivent le plus souvent dans la dynamique de colonisation des berges humides. Aussi le maintien de l'espèce n'est-il assuré que par le celui de ses habitats de prédilection. Le fonctionnement naturel de la Marne, qui assurait par le passé la reconstitution de milieux pionniers par ses inondations régulières, est maintenant arrêté par la régulation permanente des débits. Le maintien des stades transitoires ou la régénération de milieux pionniers doit donc être opérée par une gestion humaine mécanique. Certains plans d'aménagement de carrières prévoient le retour à des terres agricoles, ce qui peut être préjudiciable à l'espèce si elle s'est installée pendant l'exploitation. C'est par exemple le cas à Vignely où le plan d'eau doit être comblé. Plus ponctuellement, la nidification de l'espèce peut être compromise par les variations du niveau d'eau : une inondation peut noyer un nid ou limiter l'accessibilité aux ressources alimentaires, tandis qu'un assèchement augmente notamment les risques de prédation. On notera toutefois l'adaptabilité de l'espèce, confirmée par les observations suivantes : en boucle de Changis-sur-Marne en 2009 où deux couples ont probablement niché, les oiseaux étaient cantonnés en début de printemps dans une jeune saulaie inondée. L'assèchement total du milieu a contraint les couples à s'exiler dans une friche sèche attenante, où les mâles utilisaient des buddleias comme postes de chant. Le nid semble avoir été construit au sein d'un massif de Renouées du Japon.		<i>Variation des niveaux d'eau Dégradation des habitats favorables</i>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
Afin de conserver et de favoriser la Gorgebleue au sein des boucles, l'objectif est d'assurer la pérennité des sites de nid tant que la population est restreinte en effectif comme en superficie occupée. On envisagera les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de chenaux dans la roselière des Olivettes à Trilbardou,</li> <li>- le creusement de micro-anses étroites et de faible profondeur, perpendiculairement aux berges, dans les carrières récentes,</li> <li>- la création et l'entretien de microclairières en bordure de roselière dans la boucle de Congis.</li> </ul> Une réflexion devra être menée pour maintenir l'intérêt du site de Trilbardou après l'arrêt de l'exploitation de la carrière. À moyen terme, un rajeunissement mécanique des milieux doit pouvoir être envisagé. Ce ne doit être le cas que si la population régionale est suffisamment bien établie pour accepter une disparition locale temporaire (le temps que des habitats pionniers favorables à l'espèce se constituent).		<i>Création de chenaux dans les roselières Création de micro-anses et micro-clairières dans les zones humides</i>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
Un suivi de la population devrait être réalisé tous les 2 ans afin de mesurer le dynamisme de colonisation. Dans une phase ultérieure plus stable, un suivi tous les 4 ans est suffisant, mais tous travaux d'aménagement susceptibles de faire évoluer les effectifs de l'espèce devront faire l'objet d'une évaluation et si nécessaire de suivis rapprochés.		

		<b>Nom</b>  <b>Mouette mélanocéphale</b> <i>(Larus melanocephalus)</i>  Code Natura 2000 : A176  Photo : V.Delcourt	<b>Statut</b>  - Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Annexe 2 de la Convention de Bonn - Protection nationale	<b>Nombre de couples</b>		<b>Etat de conservation</b>  <b>Défavorable</b>							
				<b>ZPS (2009)</b>  15 couples Reproduction	<b>IDF</b>  Rare 150-200 couples								
					N.R	H..	M.R						
<b>Ecologie</b>		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<p>La Mouette mélanocéphale vit près des côtes et des grands plans d'eau et marais de plaine. Le nid est près de l'eau, parfois dans les prairies mais le plus souvent sur des îlots présentant des secteurs peu végétalisés. Elle hiverne essentiellement sur les côtes, sans s'éloigner en mer. Elle se nourrit surtout d'invertébrés terrestres (glanés notamment dans les cultures) et aquatiques en saison de nidification. Sinon, elle mange des poissons marins et des mollusques. Il arrive aussi qu'elle se nourrisse sur les centres d'enfouissement de déchets avec les autres Laridés. Elle peut être seule ou en groupe et s'associe fréquemment avec la Mouette rieuse, dont elle partage les méthodes de recherche alimentaire. L'espèce est généralement grégaire et niche en colonies denses (parfois plusieurs centaines de couples). L'association avec d'autres Laridés, particulièrement la Mouette rieuse, est le cas général. Elle défend un petit site de nid qu'elle utilise pour la parade, la couvaison et le nourrissage des jeunes. Le nid est une dépression garnie d'herbes et de quelques plumes, sur le sol nu ou dans la végétation basse. La ponte de 3 œufs, parfois 2, est déposée à partir de la mi-mai. L'incubation dure 23-25 jours et l'envol a lieu à l'âge de 35-40 jours. Durant les 3 premières semaines, un adulte reste au nid et protège les poussins du soleil et de la pluie. À moins d'être dérangés, les jeunes s'éloignent très peu du nid, et ce jusqu'à l'envol. L'espèce est majoritairement migratrice en Île-de-France, bien que quelques individus probablement exogènes soient observés au cœur de l'hiver. Elle revient à partir de la fin février et quitte la région dans le courant de l'automne. L'installation des nicheurs n'a pas lieu avant début mai.</p>				Mouette mélanocéphale survolant l'îlot de Jablines © L. Spanneut									
<b>Répartitions tendances et menaces</b>		Répartition française de la Mouette mélanocéphale (d'après le <i>Nouvel Inventaire des Oiseaux de France</i> , 2008)											
<p><u>En Europe</u>, la population, exclusivement européenne, est comprise entre 120 000 et 320 000 couples. La principale zone de reproduction se situe sur les côtes ukrainiennes de la mer Noire (100 000 à 300 000 couples). C'est principalement à partir des populations d'Europe orientale qu'une expansion géographique s'est produite à partir des années 1950-1960, vers l'Europe de l'Ouest. Elle est en augmentation pratiquement partout et stable dans son bastion ukrainien. La diminution constatée en Grèce serait liée à la pollution de l'eau par les pesticides (Goutner, 1986).</p> <p><u>En France</u>, son statut est non défavorable et elle est classée en « préoccupation mineure » dans la Liste rouge des oiseaux de France (MNHN &amp; Comité français UICN, 2008). Elle a niché pour la première fois en 1965 en Camargue, où l'effectif recensé en 1997 était de 871 – 882 couples (Sadoul &amp; Raavel in Rocamora &amp; Yeatman-Berthelot, 1999). Dès la fin des années 1970, elle étend son aire de reproduction en France et en 1995, une centaine de couples étaient dénombrés dans 15 départements (Yésou, 1997). Depuis, l'expansion géographique et démographique continue. La population était estimée à environ 2 300 couples en 2000-2001 (Sadoul &amp; Raavel, op. cit.) et 5 000 couples en 2006 (Dubois et al., 2008).</p> <p><u>En Île-de-France</u>, la Mouette mélanocéphale est un oiseau assez rare mais en progression. La population se répartit sur les vallées de la Seine amont et de la Marne, avec un faible noyau supplémentaire dans les Yvelines. Elle est une addition récente à l'avifaune régionale, le 1er cas de reproduction avérée datant de 1995 (Spanneut &amp; Siblet, 1995). La vallée de la Marne sera investie à partir de 2001 avec un 1er cas de nidification sur la base de Jablines-Annet (Bouzendorf, 2003). Depuis lors, les effectifs régionaux connaissent une croissance exponentielle avec par exemple 135 couples en Bassée en 2007, mais la population de la vallée de Marne marque le pas depuis 2005. La disponibilité en sites de nid est une des limites envisagées.</p>													

<b>Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de la Marne</b>	Carte N°30	
<p>La population de Mouette mélanocéphale au sein de la ZPS se situe en 2009 à environ 15 couples tous localisés sur la base de loisirs de Jablines-Annet. L'année 2008 était bien meilleure avec 16-18 couples sur Jablines et environ 10 sur Congis, ces derniers ayant échoué. Malgré cette diminution d'effectif, la présence de prospecteurs sur les boucles annexes (Meaux, Méry) et d'au moins une petite colonie ailleurs (2 couples nicheurs à Changis-sur-Marne en 2009) laisse espérer de nouvelles colonisations. Cependant les faibles superficies d'îlots favorables limitent fortement les populations. La Marne constitue un corridor de déplacement évident pour cette espèce entre les différents noyaux de la ZPS. En période internuptiale, certains sites sont privilégiés par l'espèce : bassin de navigation de la base de loisirs de Jablines-Annet, plans d'eau des Olivettes à Trilbardou, plan d'eau à Congis-sur-Thérouanne sont utilisés en tant que dortoir, tandis que le centre d'enfouissement des déchets Capoulade à Isles-les-Meldeuse est un site d'alimentation complémentaire des milieux cultivés. Si la présence de l'espèce sur ces sites est anecdotique en hiver, plusieurs dizaines sont susceptibles de s'y rassembler en période migratoire.</p>		<p><i>Petite population très localisée et en régression</i></p>
<b>Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000</b>		
<p>Bien que dans une dynamique favorable à large échelle, qui permet un afflux d'oiseaux potentiellement reproducteurs, la population est concentrée principalement sur la colonie de Jablines. Sa vulnérabilité est donc importante car l'ensemble des oiseaux peuvent échouer dans leur reproduction. En l'absence d'une dynamique fluviale naturelle sur la Marne, qui modèle des îlots et entretient des zones peu végétalisées (par l'inondation hivernale et l'apport régulier de sédiments), l'ensemble des populations locales dépend de sites artificiels qui sont les îlots de carrières. De tels emplacements nécessitent une gestion régulière et sont implantés dans des sites où les dérangements humains sont potentiellement nombreux. Partout en France, le dérangement est considéré comme l'une des principales causes d'abandon des nids. Le dérangement a été constaté sur deux sites, la base de loisirs de Jablines-Annet (pêche à la ligne depuis les berges proches de l'îlot, voire depuis une barque) et le plan d'eau de Méry-sur-Marne (baignade et pêche à proximité de l'îlot de nidification). L'évolution des milieux, et particulièrement la fermeture et la colonisation par la végétation, sont défavorables à la pérennité des colonies. La principale colonie de la ZPS, en boucle de Jablines, n'est pérennisée que grâce à l'intervention annuelle de bénévoles pour limiter la végétation. Deux cas de compétition interspécifique sont possibles. La compétition avec la Mouette rieuse, qui occupe les espaces favorables des îlots avant l'installation de la mélanocéphale, peut ponctuellement perturber quelques couples mais la présence de la Mouette rieuse doit plus généralement être considérée comme un préalable indispensable à l'arrivée de la mélanocéphale. L'autre cas concerne les Goélands – notamment le leucopnée – qui sont des prédateurs des œufs et poussins et dont la seule présence provoque des envols fréquents des couveurs. Une autre menace est la présence d'une ligne électrique au-dessus de la colonie de Jablines, qui est la principale de la ZPS. Bien qu'un balisage existe, il est possible que des oiseaux puissent être électrocutés. L'impact des produits phytosanitaires agricoles est inconnu mais ils jouent au moins un rôle dans la diminution de la biomasse d'invertébrés disponibles dans les cultures.</p>		<p><i>Végétalisation des sites de nidification</i> <i>Dérangements</i> <i>Pesticides</i></p>
<b>Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS</b>		
<p>Afin de conserver et de favoriser la population de Mouette mélanocéphale de la ZPS, l'objectif principal vise à augmenter l'attractivité des sites existants tout en multipliant les potentialités d'accueil par l'aménagement d'autres secteurs. Les exigences de l'espèce sont bien connues, ce qui permet de réaliser des opérations de génie écologique avec des résultats tangibles. On peut prévoir les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en défens des sites de nidification, en prévoyant notamment une signalétique voire une surveillance adaptées ;</li> <li>- la création d'îlots dans les carrières encore en exploitation ;</li> <li>- le réaménagement de secteurs à fort potentiel (découpage de digues ou de presqu'îles, arasement et entretien d'îlots) ;</li> <li>- la mise en place et l'entretien de radeaux flottants en complément (ou en l'absence) des îlots aménagés pour l'espèce ;</li> <li>- la gestion éventuelle d'une expansion future du Goéland leucopnée (limitation des populations) ;</li> <li>- l'entretien et la gestion des sites de nidification existants pour garantir l'attractivité d'une année sur l'autre, en évitant notamment la fermeture par la végétation ligneuse ;</li> <li>- la mise en protection réglementaire (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve naturelle régionale) des sites de reproduction importants.</li> </ul>		<p><i>Mise en défens des îlots</i> <i>Entretien des sites existants</i> <i>Création de sites de nidification</i></p>
<b>Suivi de l'espèce</b>		
<p>Le suivi annuel réalisé par les bénévoles du Centre ornithologique Île-de-France devrait être encouragé et systématisé à l'ensemble des boucles.</p>		

## 6. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### **Préambule : pourquoi faire un diagnostic socio-économique ?**

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, le diagnostic socio-économique permet :

- d'identifier les effets des activités humaines (en cours et/ou prévues sur le site et dans sa périphérie), sur l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt européen :
  - effets positifs, afin de prévoir leur maintien dans le cadre du programme d'actions du Docob ;
  - effets négatifs, afin de proposer la modification de certaines pratiques dans le programme d'actions ;
  - effets négatifs cumulés ayant une forte incidence sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'établir un premier contact avec les acteurs du site, dans le cadre d'entretiens, de les informer sur le réseau Natura 2000, sur l'intérêt écologique du site et sur la démarche du Docob ;
- d'identifier les acteurs susceptibles de signer la charte ou les contrats Natura 2000 et de leur apporter de l'information sur les outils dont ils peuvent bénéficier.
- de connaître les pratiques en cours sur le territoire, notamment pour les activités agricoles et sylvicoles.
- d'identifier les acteurs du territoire à associer à la concertation (personnes constructives, dynamiques sur le site, structures portant des démarches de gestion du territoire, gestionnaires d'espaces naturels, futurs signataires de contrats, futurs adhérents à la charte...);
- d'identifier les programmes et les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (en cours de définition ou en réflexion) non soumis à approbation ou à autorisation mais qui sont susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire du site. Ceux - ci peuvent alors, dans le cadre de l'élaboration du Docob, être présentés aux préfets comme devant spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences (article R 414-19 du Code de l'environnement, exemples : dérangement d'espèces par dégradation de

leur habitats : émissions sonores/polluantes, activités conduisant à la destruction de l'habitat, etc...).

Les éléments présentés dans la partie suivante sont le fruit d'un travail bibliographique et de rencontres avec les acteurs concernés (agriculteurs, maires, etc...).

### 6.1. Le foncier

Les contrats et la charte Natura 2000 peuvent être signés par les propriétaires. Par conséquent une étude foncière est nécessaire afin de dénombrer les propriétaires concernés et les caractéristiques du parcellaire sur la zone.

La ZPS des boucles de la Marne se caractérise par une forte proportion de terrains publics (voir tableau ci-contre). Etat, Région, Département, communes et EPCI détiennent plus de 50% des terres. La Région et le Département sont les deux propriétaires principaux et constituent donc des acteurs intournables dans l'aménagement du territoire et dans la mise en œuvre de Natura 2000. La base de loisirs de Jablines-Annet, la forêt des Vallières et le domaine régional du Grand-Voyeux dans la boucle de Congis-sur-Thérouanne sont pour la plus grande partie la propriété de la Région Île-de-France. Le Département détient des propriétés dans la boucle de Trilbardou (plan d'eau des Olivettes) et dans le marais de Lesches.

La consultation de la base de données DGI (Direction Générale des Impôts, MAJIC 2, 2008) permet d'évaluer à environ **450** le nombre de propriétaires. L'étude du cadastre met en évidence un parcellaire très morcelé sur les coteaux des Vallières mais beaucoup moins fragmenté dans la vallée. Ceci en raison des remembrements réalisés par les carriers. On compte environ **1800 parcelles** au sein de la ZPS soit une taille moyenne des parcelles de 1,4 ha. Une dizaine de propriétaires privés détiennent 25% du périmètre Natura 2000. Une action de communication auprès de ces personnes sera nécessaire pour envisager une mise en œuvre efficace du programme Natura 2000.

**La situation foncière est contrastée. Les propriétés publiques couvrent près de la moitié de la ZPS et devraient s'étendre encore dans les années à venir. Les grands propriétaires privés seront, quant à eux, des acteurs clés de la réussite du programme. Leur sensibilisation sera primordiale. Compte tenu du parcellaire peu fragmenté, la mise en œuvre des contrats et de la charte sera simplifiée.**

Propriétaires	Qualification	Surface (ha)	% / surface ZPS
Propriétés de l'Etat	La Marne et ses berges	215	8%
Propriétés de la Région IDF	Base de loisirs de Jablines-Annet	467	<b>33%</b>
	Forêt des Vallières	251	
	Domaine régional du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne	160	
	Précy-sur-Marne	5	
Propriétés du Département de la Seine-et-Marne	ENS du Marais de Lesches	30	5%
	ENS de Trilbardou, site des Olivettes	100	
Propriétés des communes et EPCI	Chemins, petits parcelles, zone naturelle des Pâtis à Meaux etc...	190	7%
Grandes propriétés privées (>50 ha)	Environ une dizaine de grands propriétaires	650	25%
Petites propriétés privées	environ 400 petits propriétaires	570	22%

Répartition de la propriété foncière dans la ZPS des boucles de la Marne (DGI, MAJIC2)

## 6.2. L'agriculture

Bien que non prédominante en terme de surface utilisée, seulement 21% des terres sont à vocation agricole dans la ZPS (550 ha), l'agriculture joue un rôle prépondérant dans la structure des paysages (milieux ouverts). De plus, les agriculteurs sont des partenaires privilégiés pour la signature de contrats Natura 2000 appelés aussi Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Une description précise de cette activité est donc nécessaire.

L'agriculture au sein de la ZPS se concentre sur les boucles de Méry-sur-Marne et Luzancy, elle subsiste encore en rive gauche de Précý-sur-Marne ainsi qu'à Isles-lès-Villenois et Congis-sur-Thérouanne. Elle est quasi absente des autres entités.

### 6.2.1. Historique

L'agriculture dans la vallée de la Marne a beaucoup évolué. Avant le XIX<sup>ème</sup> siècle, les bords de Marne étaient utilisés pour le pâturage. Les prairies étaient omniprésentes et abritaient de nombreuses espèces d'oiseaux dont le Râle des genêts. A partir du XX<sup>ème</sup> siècle, à la faveur de nombreux aménagements (barrages sur la Marne, destruction des haies...), ces terres ont été dévolues à la culture de céréales de printemps (orge, blé puis maïs). L'ouverture de carrières dans les années 60-70 est venue concurrencer l'agriculture. Au fur et à mesure, les terres ont été creusées pour en extraire le sable. L'agriculture a fini par devenir marginale dans la vallée, laissant la place à des plans d'eau (voir photo ci-après).

L'histoire agricole des coteaux des Vallières est différente de celle de la vallée. Les coteaux furent longtemps utilisés pour la vigne (ONF, 2002). A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, l'importation de vin du Languedoc et le phylloxera auront raison de cette production qui sera relayée par des vergers. Puis les coteaux ont progressivement été délaissés puis recolonisés par les ligneux. Aujourd'hui c'est la forêt qui domine.



Les boucles de Luzancy et Méry-sur-Marne en 1976, © IFN



Les boucles de Luzancy et Méry-sur-Marne en 2003, © IGN 2003

### 6.2.2. Types de sols

Les sols sont de nature alluvionnaire dans toute la vallée. Deux catégories se distinguent :

- les sols des bords de Marne, de nature limoneuse, ils sont de bonne qualité agronomique
- les sols sableux à silex que l'on rencontre lorsque l'on s'éloigne de la Marne. Ces derniers sont de qualité agronomique moyenne, sensibles au déficit hydrique et pauvre en matière organique (source enquête).

Il est important de préciser qu'une partie des terres correspondent à des sols remaniés, reconstitués après exploitation du sable par les carriers. Souvent hétérogènes, ils ont en général perdu de leurs aptitudes agronomiques.

### 6.2.3. Parcellaire

Le parcellaire est le plus souvent groupé autour du siège d'exploitation. Il se répartit entre le fond de vallée et le plateau. Les terres de plateau sont très fertiles. Il peut arriver que les exploitants possèdent deux corps de ferme situés parfois à des distances importantes (sud Seine-et-Marne, Oise). Les exploitations concernées

n'ont qu'une petite partie de leur SAU (Surface Agricole Utile) dans la zone, en moyenne **11%** (maximum 32%). Les parcelles sont de grandes tailles (souvent supérieures à 10 ha) ce qui permet une mécanisation facile et un travail efficace et rapide (voir carte 14).

#### 6.2.4. Typologie des exploitations agricoles

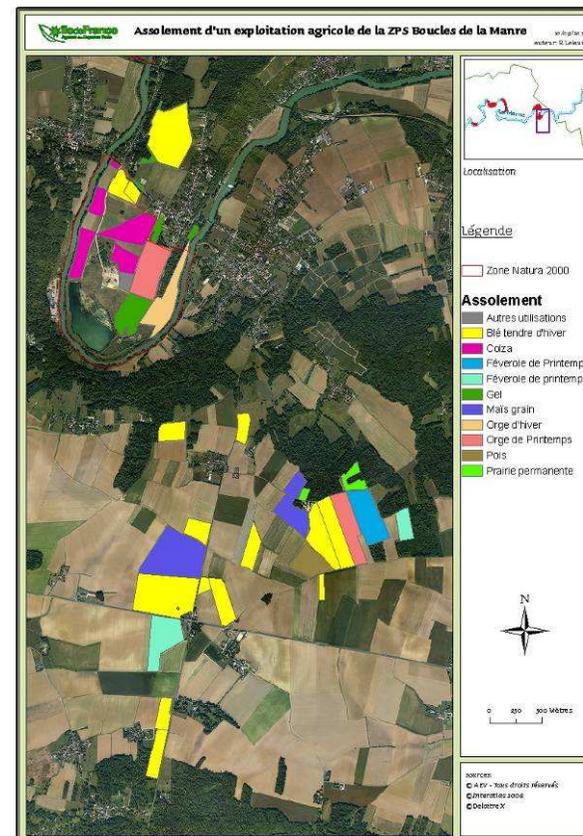
Dix-neuf exploitants, en statut individuel ou sociétaire, cultivent au moins une parcelle dans la zone Natura 2000. Les agriculteurs déclarent cultiver au total 475 ha (ASP, 2007) au sein de ce périmètre. Les exploitations concernées sont spécialisées dans la polyculture, céréales et oléagineux principalement, protéagineux et betteraves dans une moindre mesure. Avec **250 ha de SAU en moyenne**, les exploitations emploient plus de 35 personnes à temps plein soit près de 2 UTH (Unité de Travail Humain) par exploitation avec une moyenne d'âge peu élevé (40-45 ans). Les structures agricoles concernées sur ce territoire sont de taille supérieure à la moyenne départementale (130 ha/exploitation, données Agreste 2000). Une seule exploitation est spécialisée en élevage, située à l'est de la zone, elle produit du lait pour la transformation en fromage AOC Brie de Meaux. En marge de sa production de céréales, un exploitant élève un troupeau de moutons de race solognote (environ 50 brebis) qu'il fait pâturer sur le domaine régional du Grand-Voyeux. Une exploitation se démarque par la production d'asperge sur une surface de 20 ha.



Le troupeau de race solognote sur le domaine du Grand-Voyeux, © V.Pichot

En dehors de l'activité céréalière, certains exploitants tiennent des entreprises de travaux agricoles (épandages, moisson) ou d'espaces verts, proposent des gîtes ruraux ou le gardiennage de caravanes...

En lien avec l'activité agricole, deux centres équestres ont leurs infrastructures dans le périmètre Natura 2000. Des prairies situées autour des bâtiments sont utilisées pour le pâturage des chevaux.



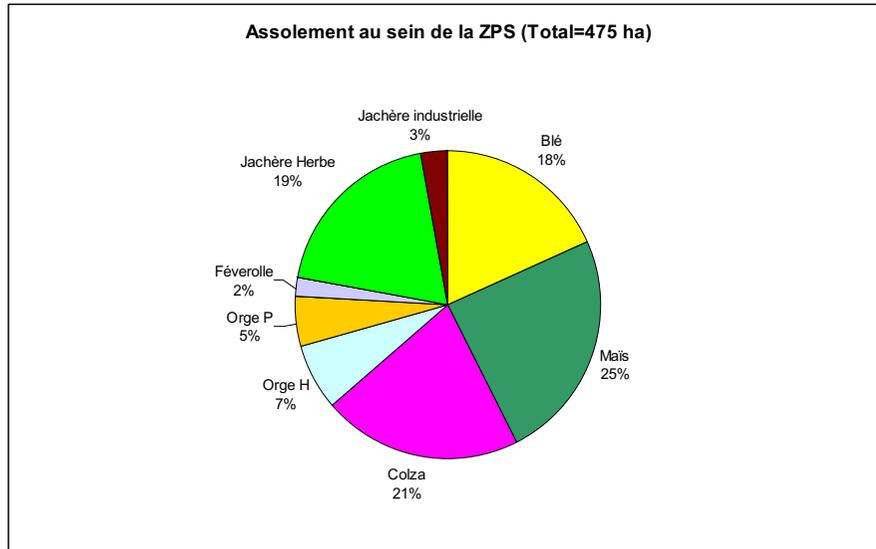
Exemple du parcellaire d'une exploitation dans la boucle de Méry-sur-Marne, © Interatlas 2005, ASP 2007

#### 6.2.5. Cultures

Au sein de la ZPS, l'assolement se répartit principalement entre le maïs (25%), le colza (21%) et le blé (18%). Sur les terres limoneuses de bords de Marne la rotation maïs/blé ou maïs/Orge de Printemps est la plus fréquemment rencontrée. Le

caractère inondable de ces parcelles favorise les cultures de printemps. Ces cultures sont souvent fréquentées par l'Œdicnème criard qui peut y installer son nid. Dès que les sols deviennent plus séchant, le maïs disparaît et est remplacé le plus souvent par le colza. La rotation type devient alors colza/blé/ Orge. Betterave, féverolle, tournesol et pois sont rarement cultivées au sein de la ZPS.

Les rendements sont extrêmement variables. Aux bords de Marne, sur terres limoneuses, ils sont bons voir très bons. La récolte de blé atteint facilement les 90 quintaux (Qx) (moyenne nationale 70 Qx, Arvalis 2008) celles de maïs les 110Qx (moyenne nationale 90 Qx, AGPM 2009). Ces parcelles jouent donc des rôles économiques importants dans les systèmes d'exploitation. Les parcelles situées à l'écart de la rivière, et à un niveau plus élevé, sont nettement moins productives, de nature sableuse elles sont drainantes et sensibles au déficit hydrique. Les années sèches les rendements en blé avoisinent les 60 Qx. C'est sur ces parcelles que l'on retrouve les jachères.



Assolement au sein de la ZPS, source ASP 2007

#### 6.2.6. Jachères et éléments fixes du paysage

Les parcelles déclarées en jachères en herbe occupent 19% de la sole cultivée de la ZPS soit environ 85 ha. Ces parcelles jouent un rôle écologique fondamental pour la faune sauvage qui y trouve un lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction. Elles se situent sur les mauvaises terres d'un point de vue agronomique ou sur les

petites parcelles. Les bandes enherbées, rendues obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides, sont situées le long des cours d'eau. L'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin et la Bondrée apivore bénéficient de la présence de ces couverts en herbe pour leur alimentation.

Les jachères sont le plus souvent fixes d'une année sur l'autre. Leur entretien est généralement effectué de manière mécanique par un ou plusieurs broyages. La période d'interdiction d'interventions sur les jachères est fixée par arrêté préfectoral chaque année. Elle se situe habituellement entre le 10 mai et le 10 juillet. Les broyages ont souvent lieu aux périodes creuses de travaux (août, hiver). La mise en œuvre de MAET sur ces zones pourra favoriser l'avifaune. En dehors des ripisylves de la Marne (33 km), les haies sont peu présentes. La gestion par les agriculteurs de ces éléments fixes du paysage consiste simplement en une taille lorsque des arbres sont susceptibles de gêner le passage des machines.



Une jachère dans la boucle de Méry-sur Marne © B.Lelaure

#### 6.2.7. Itinéraires techniques

Les produits phytosanitaires et les engrais sont utilisés intensivement pour atteindre des rendements élevés et une bonne qualité des produits (teneur en protéine des grains, propreté...). Ainsi pour une culture de blé tendre d'hiver, culture très répandue, les apports en azote se situent entre 160 et 200 unités par hectare et la lutte contre les ravageurs, maladies et adventices nécessite en moyenne 4 à 6 passages par an (2-3 fongicides, 1 insecticide, 1-2 herbicides). Ces pratiques limitent les populations d'insectes et par conséquent les ressources alimentaires pour l'avifaune. Cependant, chaque agriculteur essaie de minimiser ces interventions dans un contexte de prix des intrants élevés. Les réductions de doses de produits phytosanitaires sont très régulièrement pratiquées, des couverts

hivernaux pièges à nitrate sont implantés, les reliquats azotés sont mesurés par analyse de sol etc...

#### 6.2.8. Commercialisation

La vente des produits des exploitations est principalement destinée aux coopératives agricoles. La coopérative Valfrance collecte l'essentielle de la production. L'exploitation cultivant des asperges vend la totalité de sa production en vente directe à des consommateurs locaux. Aucun des agriculteurs rencontrés ne pratique l'agriculture biologique. L'éleveur laitier fabrique du fromage sous l'appellation Brie de Meaux.

L'agriculture a beaucoup évolué au sein des boucles de la Marne. Progressivement, elle est devenue minoritaire en raison de l'extraction des sables. Aujourd'hui, l'activité agricole s'exerce dans des contextes locaux très disparates selon les boucles. Passant du rural au péri-urbain, l'exercice de ce métier se révèle parfois difficile (circulation des engins, relations avec le voisinage etc...). Les exploitations concernées par la zone Natura 2000 sont principalement des exploitations modernes, hautement productives, de grandes tailles et spécialisées dans la production de céréales. L'élevage est anecdotique. En termes d'impacts environnementaux, le système intensif gourmand en intrants a des répercussions négatives sur l'avifaune. Néanmoins, La présence de jachères et de bandes enherbées joue un rôle écologique significatif pour l'avifaune. La volonté des agriculteurs de réduire les quantités d'intrants, et leurs actions pour l'entretien des jachères, des haies et des ripisylves peut être favorable à l'environnement et pourront être encouragés dans le cadre de Natura 2000.

<b>Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des intrants</li> <li>- Surface en herbe importante</li> <li>- Entretien des jachères par broyage tardif</li> <li>- Diversité des assolements</li> <li>- Entretien des haies et de la ripisylve</li> <li>- Pâturage</li> <li>- Présence de couverts hivernaux</li> <li>- Présence de cultures favorables à l'œdicnème criard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Arrachages des haies et bosquets</li> <li>- Risque de destruction des nichées lors des travaux agricoles</li> </ul>

### 6.3. Bois, forêts et activités sylvicoles

Les bois et forêts occupent une surface limitée à **14%** au sein de la ZPS (carte 11). Le seul ensemble conséquent correspond à la forêt des Vallières, massif forestier de 250 ha qui représente à lui seul 70% de la surface boisée de la ZPS. Les autres bois ne dépassent guère quelques hectares et ne font donc pas l'objet d'un plan simple de gestion (obligatoire à partir de 25 ha d'un seul tenant).

Seul le cas de la forêt des Vallières sera développé dans cette partie. En effet, peu d'informations sur la gestion des bois présents ici et là au sein de la ZPS ont pu être récoltées. Il est important de noter tout de même que l'on compte environ 50 ha de peupleraie sur la ZPS (IAURIF 2003).

La forêt des Vallières, située au nord-est de Marne-la-Vallée occupe les versants nord et est de la butte témoin de l'Aulnay. La forêt est située sur des coteaux abrupts (30% de pente en moyenne) sur le versant concave d'un méandre de la Marne.



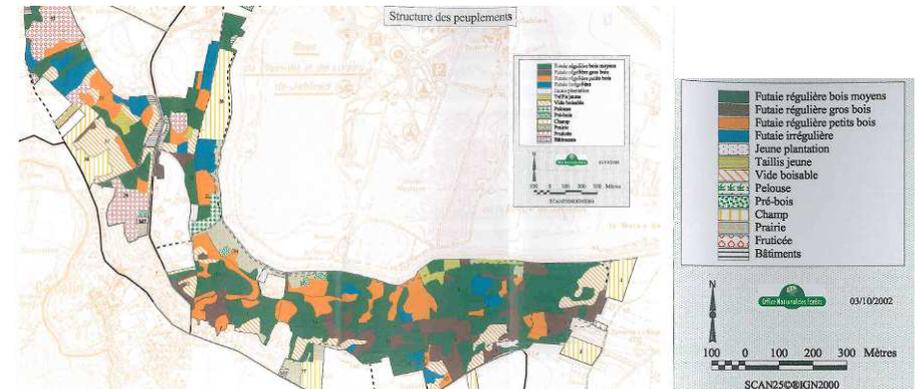
La forêt des Vallières © IGN

La forêt des Vallières fut exploitée pendant longtemps pour le Gypse (carrières souterraines), aujourd'hui on estime qu'environ 30% du massif est sous-carriéré avec des risques d'effondrement et de fontis avérés (ONF, 2002). Ce risque naturel a conduit le gestionnaire à interdire l'accès à de multiples secteurs de la forêt, délimitant ainsi des zones de quiétudes pour l'avifaune.

La forêt des Vallières est la propriété de la Région Île-de-France et est gérée par l'Agence des espaces verts. Elle s'étend sur une surface de 252 ha (ONF, 2003). Elle est dotée d'un plan d'aménagement forestier pour la période (2003-2015). Quelques enclaves privées existent encore au sein de ce massif.

#### 6.3.1. Essences et les types de peuplements

Frêne et Erable sycomore représentent les deux essences majoritaires du massif. Elles couvrent 88% de la surface totale. Le chêne sessile, le robinier, les résineux et des feuillus divers se partagent les 12% restant. Témoins du découpage très fin de l'ancien parcellaire, les peuplements forestiers sont fortement imbriqués les uns dans les autres (ONF, 2003). Les peuplements en futaie dominent largement (65% du massif) avec une prépondérance nette de la futaie régulière. Les taillis ainsi que les plantations sont très peu présents. Le type de peuplement, jeune et régulier, est globalement peu propice à la biodiversité aviaire. Néanmoins, la taille du massif permet de conserver des zones peu fréquentées qui sont propices à la nidification des rapaces.



Structure des peuplements en forêt régionale des Vallières, ONF 2003

#### 6.3.2. Gestion forestière

La récolte ligneuse n'a pas été recherchée jusqu'à présent. L'absence de toute gestion sylvicole conduit à une qualité commerciale assez moyenne des bois (ONF, 2003). Suite à la tempête de 1999, des bois chablis ont néanmoins été exploités et débardés. Les arbres vieillissants, une partie de ces bois chablis est exploitée par

des cessionnaires originaires des communes voisines. Chaque année, environ 200 stères de bois sont ainsi vendus. Le plan d'aménagement forestier réalisé par l'ONF pour la période 2003-2015, établit le programme d'action à mener. Les orientations de gestion sont principalement écologiques. Les aménagements prévus ont pour but le maintien, voire le développement de la biodiversité. Il est préconisé, entre autres, les aménagements suivants :

- entretenir les milieux ouverts, notamment la prairie des Graverolles,
- aménager la source des Graverolles (voir ci-dessous)
- maintenir dans les peuplements des arbres morts sur pied et des arbres à cavités de façon à diversifier les niches écologiques et à accueillir certaines espèces inféodées à ce type d'habitat (pic noir notamment).

Ce plan donne également les principales dispositions à prendre en faveur de l'accueil du public.



Aménagement d'une noue sur les bords de Marne en forêt des Vallières,  
Source des Graverolles 2010 © S.Trésonne

**La gestion sylvicole à but productif n'est pas l'objectif recherché en forêt des Vallières. La gestion des milieux préconisée par l'ONF et mis en œuvre par l'Agence des espaces verts devrait permettre le maintien de la diversité biologique notamment pour les espèces d'oiseaux (maintien de vieux arbres, entretien des milieux ouverts...). Cette gestion va dans le sens des objectifs fixés par Natura 2000.**

<b>Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune</b>
Vieillessement d'îlots d'arbres Intervention en dehors des périodes de nidification Entretien des milieux humides	Coupe de vieux arbres à cavité Dérangements lors des travaux sylvicoles effectués en période de reproduction

## 6.4. Les carrières et les centres d'enfouissement technique<sup>4</sup>

### 6.4.1. Les carrières de granulats et installations annexes

Activité économique majeure du territoire, l'extraction de granulats a profondément remanié le paysage. 60 %<sup>5</sup> de la Zone de Protection Spéciale a été exploitée soit environ 1400 ha (source IAU, carte 16).

Les carrières<sup>6</sup> de sables et graviers alluvionnaires ont connu un essor important après la guerre 39-45. Les sables alluvionnaires étaient une ressource proche et facilement mobilisable. Dans les boucles de la Marne, l'ouverture des premières carrières date des années 50. Les carrières de Meaux furent les premières utilisées mais c'est dans les années 60-70 que la plupart des carrières du site Natura 2000 ont été ouvertes (voir tableau ci-après), au détriment des surfaces agricoles.

Après 40 ans d'exploitation, il subsiste, en 2009, 5 carrières autorisées dans la ZPS mais seuls deux sites font encore l'objet d'une activité extractive (boucle de Luzancy et Trilbardou, carte 16 et annexe 30). Pour les autres, les réaménagements sont en cours ou en voie d'achèvement. Les volumes extraits totaux atteignaient environ 550 000 tonnes par an en 2008 (voir tableau ci-après), ils sont en nette régression depuis. En plus des matériaux extraits à proximité, les installations peuvent traiter et stocker des produits venant d'autres sites.



Carrière de Luzancy, © B.Lelaure



Installations (stockage, tri...) de Précy-sur-Marne © Interatlas 2005

Les granulats extraits de la vallée sont principalement destinés à la fabrication de bétons. Cette activité génère de nombreux emplois indirects. Deux sociétés sont

<sup>4</sup> Les ISDI sont traitées dans cette partie

<sup>5</sup> Surface de la Marne déduite, il s'agit d'un ordre de grandeur

<sup>6</sup> Le terme carrière est définie en annexe 6

principalement concernées : La REP, Routière de l'Est Parisien du groupe Véolia et GSM du groupe Italcementi group. La société Capoulade, qui pendant longtemps a exploité les boucles de Congis-sur-Thérouanne et d'Armentières-en-Brie a terminé l'extraction de sable et s'est reconvertie dans le stockage des déchets ultimes et dans la maturation des mâchefers.

#### *Les gisements*

Les gisements approchent de leur fin. En l'état actuel des autorisations, l'extraction de granulats et le réaménagement au sein de la ZPS devraient être terminés en 2014 (voir tableau ci-après). Largement exploitée depuis des décennies, la vallée de la Marne est en voie d'épuisement, la production a chuté de 50% depuis 2002 (IAURIF, 2008). L'activité d'extraction touche à sa fin, cependant certaines installations de traitements (cribleries, bassins de décantation...) vont probablement rester en place et recevoir des matériaux venant d'autres sites (cas de Luzancy).

#### *Réaménagements*

Le type de réaménagement des carrières conditionne fortement les futures potentialités d'accueil des sites pour les oiseaux. La plupart des zones d'extraction ont laissé derrière elles des plans d'eau aux formes géométriques peu attractives pour les oiseaux. Ces plans d'eau présentent en général des berges abruptes et une végétation arborée (saules, aulnes) dense sur leurs berges. En dehors du Martin pêcheur qui niche dans les berges et éventuellement du Pic noir qui peut venir s'alimenter dans les ripisylves, ces plans d'eau présentent peu d'intérêt pour l'avifaune visée par Natura 2000. Ils constituent néanmoins des zones d'hivernages intéressantes pour les anatidés. Certains plans d'eau, sans avoir bénéficiés d'aménagements particuliers ont développé des végétations plus favorables à l'avifaune. C'est le cas des anciens bassins de décantation où étaient déversées les eaux provenant du lavage des graviers. Ces bassins, remblayés par les argiles issues du lavage des matériaux, ont souvent été colonisés par des roselières occupées aujourd'hui par le Blongios nain ou le Butor étoilé.

Les préoccupations environnementales prenant du poids dans la réglementation, les derniers réaménagements ont été réalisés en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité. Ainsi dans la boucle de Congis-sur-Thérouanne, le carrier, en partenariat avec la Région, la commune, le Département et l'Agence de l'eau, a réalisé en 2006 l'aménagement d'une zone humide de 150 ha. L'objectif poursuivi était de créer les conditions nécessaires à l'expression de la biodiversité et donc à l'accueil des oiseaux.

Plus rarement, le réaménagement choisi fut la remise en état du site en terres agricoles. Ce réaménagement permet de retrouver un état proche de celui existant

avant l'exploitation des granulats. Il peut présenter des intérêts écologiques notamment pour des espèces de plaine comme le Busard Saint-Martin ou l'Œdicnème criard mais peut aussi conduire au comblement de plans d'eau colonisés par des espèces d'intérêt communautaire (voir ci-dessous).



Zone Natura 2000 à Vignely avant le réaménagement, 2005  
© Interatlas 2005



Zone Natura 2000 à Vignely après le réaménagement (prévu pour 2013)  
© source REP

#### 6.4.2. Les carrières souterraines de gypse

A partir du milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, des carrières de gypse ont été creusées sur le massif des Vallières. Toute une activité industrielle se développe alors autour de l'exploitation du gypse et de l'albâtre entre la fin du 19<sup>ème</sup> et le début du 20<sup>ème</sup> siècle. L'exploitation du gypse s'est prolongée jusqu'au années 30-40 puis a été remplacée par la culture des champignons pendant quelques années. On estime que la forêt des Vallières repose sur 30% de carrières souterraines. Cette activité n'a pas eu de répercussions directes sur l'avifaune. Elle impacte surtout les chiroptères. Aujourd'hui, les risques liés à la présence des carrières souterraines a conduit l'AEV à interdire l'accès à de multiples secteurs de la forêt, délimitant ainsi des zones de quiétudes pour l'avifaune.

#### 6.4.3. Les centres d'enfouissement technique

Deux centres d'enfouissement techniques (CET) sont présents à proximité de la ZPS (voir carte 16) :

- le CET de Claye-Souilly
- Le CET d'Isles-lès-Meldeuses

Ces deux installations ont des impacts significatifs sur les populations d'oiseaux de la ZPS. Ils fournissent une source d'alimentation à de nombreux laridés (Mouettes rieuses et goélands) et à des rapaces dont notamment le Milan noir qui niche dans la ZPS.

L'exploitation de granulats a bouleversé les paysages et l'écosystème de la vallée, modifiant par conséquent le cortège d'oiseaux fréquentant les sites. Les carrières sont des interlocuteurs essentiels pour la réussite de la mise en œuvre du programme Natura 2000. La prise en compte des exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire lors de la définition des plans de réaménagement des carrières et pendant leur exploitation est un des axes qui pourra être encouragé dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Cependant, la fin de l'extraction des granulats pose aussi la question de l'avenir des milieux réaménagés et notamment de leur gestion.

<b>Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune</b>
Entretien de milieux ouverts Création d'habitats favorables aux espèces de l'annexe 1 (zones humides, milieux pionniers) Maintien de zones isolées et peu fréquentées Maintien de fronts de taille en période de reproduction	Destruction d'habitats d'espèces (forêt alluviale, plaine agricole...) Dérangements liés à l'activité d'extraction

Nom activité	Nom de la carrière (dans la ZPS)	Date début	Date fin <sup>7</sup>	Surface exploitée dans la ZPS (ha) <sup>8</sup>	Surface restant à exploiter dans la ZPS <sup>7</sup>	Tonnage extrait/an <sup>9</sup>	Nombre de personnes travaillant sur le site	Nom de la société exploitant ou ayant exploité le site
Carrières de granulats et installations de traitement	Carrières de Méry-sur-Marne	années 70	2002	60	0	exploitation terminée	0	CEMEX
	Carrières de Luzancy	années 60	2012, maintien installations de traitement ?	190	15 ha	200 000 t/an	5	GSM, Italcementi Group
	Carrières d'Isles-les-Meldeuse et Armentières	1957	Date inconnue	140	0	exploitation terminée	0	Sablières CAPOULADE, CEMEX
	Carrières de Congis-sur-Thérouanne	début 1970	2006	160	0	exploitation terminée	une personne chargement de péniches	Sablières CAPOULADE, CEMEX
	Carrières de Meaux	années 50	années 1989	65	0	exploitation terminée	0	Sablières de Meaux
	Carrières de Vignely	1989	2013	10	0	Extraction terminée	4	REP
	Carrières d'Isles-lès-Villenoy	années 1960	Fin extraction années 2000, cessation administrative 2011	80	25 ha	exploitation terminée	0	Carrières d'Isles-lès-Villenoy
	Carrières de Trilbardou	1960	2014	220	60 ha	250 000t/an	9	REP
	Carrières de Précy-sur-Marne	1970	2010	75	0	100 000t/an	9	REP
	Carrières de Jablines	années 60	années 2000	400	0	exploitation terminée	0	Sablières de Meaux
	<b>10 sites</b>	<b>5 carrières autorisées dont 2 avec activité extractive en cours</b>		<b>1400 ha</b>	<b>100 ha sont encore exploitables</b>	<b>550 000 tonnes/an</b>	<b>27 personnes travaillent en permanence dans la ZPS</b>	<b>3 sociétés exploitent en 2008</b>

Etat des lieux des carrières au sein de la ZPS des boucles de la Marne (source enquêtes, IAU, DRIEE), année 2008, (carte 16 et annexe 30)

<sup>7</sup> Cette date correspond à la fin « probable » du réaménagement, néanmoins le statut de carrière peut être conservé si des installations de traitements restent en place

<sup>8</sup> Il s'agit d'un ordre de grandeur.

<sup>9</sup> La donnée provient des enquêtes, les chiffres peuvent être très variables d'une année sur l'autre en fonction de l'état du gisement

## 6.5. Le transport fluvial

La Marne est une rivière domaniale navigable dont les Polices de l'Eau et de la Pêche sont assurées par le Service de la Navigation de la Seine. Sur les 38 km de rivière qui longe la ZPS, la totalité est navigable. Néanmoins le secteur situé entre Chalifert et Meaux est peu utilisé. En effet, pour « courcircuiter » ce secteur, la Marne est doublé d'un canal, le canal de Chalifert. A partir de Meaux le trafic est plus ou moins important selon les saisons. La navigation de plaisance occupe environ 20% de la navigation totale et est exercée surtout entre les mois d'avril et octobre. Ce loisir tend à se développer. La navigation de commerce est limitée, selon les chiffres de Voies Navigables de France, environ 500 bateaux de marchandises franchissent l'écluse de Saacy-sur-Marne chaque année (VNF 1990). L'activité des carrières dépend, en partie, de la voie d'eau. Il est donc important pour les carrières de pouvoir conserver ou créer des accès à la Marne pour le chargement/déchargement de matériaux. Ces aménagements demandent habituellement un faible linéaire de berge.

La Marne francilienne est ponctuée de 4 barrages-écluses à l'amont de Meaux et de 3 barrages en aval. Ces écluses permettent de compenser la pente moyenne de la rivière (0.25%). Aucun de ces ouvrages ne se situe au sein de la zone Natura 2000.



Barrage de Saacy-sur-Marne, © B.Lelaure      Une péniche sur la Marne, ©B.Lelaure

**Le transport fluvial est très limité sur cette partie de la Marne, par conséquent, les impacts directs de cette activité (dérangement, batillage) pour l'avifaune sont mineurs. De plus, les espèces d'intérêt communautaire fréquentent principalement les plans d'eau. Mais les impacts indirects, comme la régulation des niveaux d'eau, sont probablement beaucoup plus néfaste pour l'avifaune.**

<b>Impacts positifs à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Impacts négatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien doux des berges</li> <li>- Aménagements végétalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Batillage, érosion des berges</li> <li>- Variation brutale des niveaux d'eau</li> <li>- Artificialisation des berges</li> </ul>

## 6.6. La chasse

### 6.6.1. Sur les propriétés publiques

La chasse dans les propriétés régionales est un des éléments de la gestion multifonctionnelle des sites. L'objectif recherché est de contribuer à maintenir une forêt vivante et accueillante pour le public tout en assurant un équilibre entre une faune sauvage abondante et variée, des boisements de qualité et la protection des cultures agricoles riveraines.

#### *Forêt des Vallières*

L'ensemble du massif des Vallières est chassé. La chasse est louée par l'Agence des espaces verts à une société de chasse locale. Le nombre de fusils autorisés est limité à 32. Huit battues au sanglier par an sont organisées dans la forêt. Elles ont permis en 2008 de tuer 35 sangliers et 8 chevreuils. Pour limiter la prolifération des lapins de garenne, deux furetages ont lieu chaque année entre novembre et février.

#### *Domaine régional du Grand-Voyeux*

Sur le domaine régional du Grand-Voyeux, afin de limiter les dérangements sur la faune sauvage liés au passage des chasseurs et des chiens lors des battues, l'AEV a autorisé la chasse à vingt archers, qui parcourent l'ensemble du domaine 5 jours par an entre novembre et décembre. Cette chasse à l'affut nécessite une approche très discrète du gibier. Pour maîtriser les densités de lapins, 2 ou 3 journées de furetage sont organisées chaque année. Les propriétés privées qui jouxtent la propriété régionale vont l'objet d'une chasse au gibier d'eau. Cette proximité induit parfois des dérangements pour l'avifaune hivernant sur les plans d'eau régionaux non chassés.

La chasse n'est pas pratiquée sur les propriétés régionales situées sur la commune de Précy-sur-Marne (bords de Marne).

#### *Base de loisirs de Jablines*

La base de loisirs de Jablines-Annet est chassée en raison des dégâts provoqués par les sangliers et les lapins. Deux battues annuelles permettent de prélever quelques sangliers (3 en 2007) et ainsi de limiter les désagréments liés à cette espèce (pelouses retournées, chevaux effrayés...). Les lapins trouvent au sein de la base de loisirs un milieu adapté qui leur permet de proliférer. Une estimation de population dénombre plus de 4000 individus. Le furetage permet chaque année de prélever plus de 1000 lapins. Sur le plan d'eau principal, un dispositif d'effarouchement des laridés (émissions sonores) a été mis en place suite à des problèmes de qualité des eaux de baignade. Les impacts de ce dispositif pour l'avifaune d'intérêt

communautaire sont difficiles à évaluer et pourront faire l'objet d'investigations dans les années à venir.

Sur les propriétés du département, la chasse au gibier d'eau est interdite sur le plan d'eau des Olivettes à Trilbardou. Seul, un furetage est organisé quelques jours par an pour réguler les populations de lapins. Ailleurs (marais de Lesches), aucune mesure particulière n'est en vigueur, la chasse s'y exerce donc normalement par voie de convention avec les sociétés de chasse locales.

Enfin, le domaine public fluvial (berges de la Marne) est classé en réserve de chasse sur la majorité de la ZPS. On dénombre deux lots de chasse. Lors de la saison de chasse 2009/2010, 22 oiseaux ont été prélevés.

**Au sein des propriétés publiques la chasse est encadrée et limitée à quelques jours par an. La pression de chasse est faible et se limite principalement aux prélèvements de grands gibiers et de lapins de garenne. L'impact de la chasse sur la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est donc négligeable.**

### 6.6.2. Sur les propriétés privées

La pression cynégétique sur les propriétés privées varie selon les entités de la ZPS. Huit sociétés de chasse (environ 90 chasseurs) interviennent dans la zone Natura 2000.

#### *La chasse au petit gibier de plaine*

Dans les zones agricoles, la chasse au sein du périmètre Natura 2000 concerne la petite faune de plaine, lapins et pigeons principalement. Le lapin est chassé par furetage ou au chien en chasse individuelle. Les lièvres sont également chassés et un plan de chasse a été mis en place sur la partie est du site. La chasse peut potentiellement être dérangeante dans les zones de regroupement postnuptial des Œdicnèmes criards. Sur les deux zones de rassemblement connus en vallée de la Marne (l'une dans la ZPS, l'autre en dehors, voir carte 20), aucune perturbation n'a été constatée lors des observations 2009 mais un risque existe et une information des chasseurs sera nécessaire.

#### *La chasse au grand gibier*

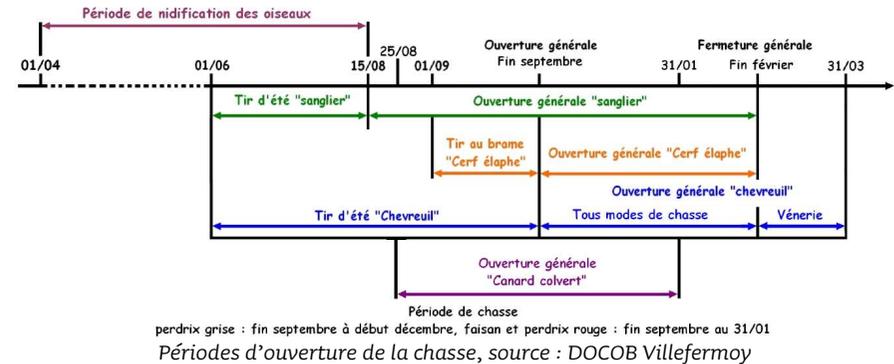
Les populations de sangliers sont variables. Ils sont rares dans les boucles de Précy-sur-Marne et Isles-lès-Villenoy et plus abondants dans le marais du Refuge et dans la boucle d'Armentières-en-Brie (communication personnelle). Le mode de chasse privilégié est la battue. Notons, que les chasseurs aménagent leurs territoires en mettant en place des points d'eau et des agrainoirs en divers endroits au sein de la

ZPS. La chasse au grand gibier n'a pas d'impact direct sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

*La chasse au gibier d'eau*

La multitude d'étangs et leur fréquentation par des centaines d'anatidés hivernants confère à cette ZPS un fort potentiel pour la chasse au gibier d'eau. Celle-ci est pratiquée dans les boucles de Luzancy, Trilbardou, Isles-lès-Villenoy et Précy-sur-Marne par des sociétés de chasse privées.

Sur les plans d'eau des boucles de Précy-sur-Marne et Trilbardou, quatre huttes de chasse ont été installées. Elles constituent des postes privilégiés pour tirer les canards et permettent le tir de nuit. Lors de la saison 2009/2010 la chasse a eu lieu 2 nuits sur 5 pour un prélèvement de 2 oiseaux par nuit (FDC77). La pression de chasse sur ces étangs est élevée mais n'affecte pas les populations d'oiseaux d'intérêt communautaires qui ont rejoint leur quartier d'hiver à cette période de l'année (voir schéma ci-contre).



De manière générale, la chasse ne constitue pas une source de perturbation importante pour les espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation du site car elle se déroule en dehors des périodes de nidification. A l'automne, on peut cependant craindre des dérangements dans les zones de regroupement postnuptial des *Ædicnèmes criards*. La chasse au gibier d'eau, en hiver, provoque le dérangement des anatidés hivernants mais les plans d'eau non chassés sont nombreux et constituent donc des zones de replis pour les oiseaux.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Impacts négatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves de chasse</li> <li>- Aménagements de haies et bosquets</li> <li>- Implantation de jachères pour la faune sauvage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangements potentiels lors des chasses automnales dans les zones de regroupement des <i>Ædicnèmes criards</i></li> </ul>

## 6.7. La pêche

### 6.7.1. La pêche dans la Marne

La Marne longe les huit entités de la ZPS sur plus de 38 km ce qui représente environ 76 km de berge. Sa surface au sein du périmètre Natura 2000 est de 215 ha soit 8% de la ZPS.

La Marne est classée sur tout son cours en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Elle est aussi classée comme cours d'eau à migrateurs. La diversité des espèces de poisson rencontrées est caractéristique des rivières de plaine à écoulement lent et sinueux. Les espèces piscicoles dominantes sont : les Gardons, les Chevaines et les Ablettes, accompagnés par les Goujons et les Barbeaux. Les carnassiers sont représentés principalement par les perches et les brochets mais les populations de silure et de sandre semblent en augmentation (communication personnelle, Leroy).

Onze associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), regroupant plus de 4300 pêcheurs, gèrent les lots de pêche entre Méry-sur-Marne et Dampmart (carte 17). Les lots sont délivrés via des baux écrits avec le service navigation de la Seine.

Deux types de pêche sont pratiqués par les pêcheurs. La pêche au coup, destinée à la capture de poisson blanc (gardons, chevesnes, carpes...) et la pêche au carnassier qui se pratique à l'aide de poissons vifs ou de leurre. La pêche au leurre s'est beaucoup développée. Plus sportive, elle demande de pouvoir se déplacer le long des berges. L'alevinage est pratiqué par l'ensemble des AAPPMA dans des quantités variables.

Globalement, la pression de pêche sur la Marne au sein de la zone Natura 2000 demeure assez modérée. Elle est exercée à partir des berges et de petites embarcations. En de nombreux secteurs, l'importance de la végétation rivulaire rend l'accès aux berges difficile, par conséquent la pêche dans la Marne est restreinte aux points accessibles situés le plus souvent aux abords des ponts, routes et chemins. La fréquentation la plus forte a lieu en été mais elle reste moyenne en raison de la proximité des canaux de l'Ourcq et de Chalifert dont les abords aménagés attirent la majorité des pêcheurs. Des parcours de pêche nocturne à la carpe existent, notamment en rive droite sous l'agglomération de Meaux.

La ZPS est concernée par 2 réserves de pêche (boucle d'Armentières-en-Brie) qui couvrent un linéaire de 1,5 kilomètre environ.

Les dérangements liés à l'activité halieutique sur la Marne sont minimes. En dehors du Martin pêcheur et de la Sterne pierregarin, les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentent peu la Marne et ses berges.

### 6.7.2. La pêche dans les plans d'eau

Avec environ 40 plans d'eau de tailles très variables, les plus grands atteignant 70 ha, la pêche en étang connaît des situations très contrastées selon les entités de la ZPS (carte 17). Les plans d'eau de la base de loisirs de Jablines-Annet et les plans d'eau de la zone naturelle des Pâtis à Meaux sont les plus fréquentés, surtout en période estivale. Situés sur des propriétés publiques (ville de Meaux, Région Île-de-France), à proximité de grands centres urbains, ils accueillent (c'est une partie de leur vocation) de nombreux pêcheurs de tous âges. Les abords des étangs sont aménagés ce qui permet un accès facile et peu perturbant pour l'avifaune. Néanmoins, par certains côtés, la fréquentation par les pêcheurs peut devenir problématique. Citons l'exemple de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (BPAL). La BPAL accueille sur l'un de ses plans d'eau une colonie importante de Sterne pierregarin et de Mouette mélanocéphale. En période de reproduction, les oiseaux sont très sensibles aux dérangements. La pratique régulière de la pêche depuis les berges ou une embarcation s'avère très gênante pour ces espèces qui s'envolent systématiquement à l'approche d'un pêcheur. Le dérangement est considéré comme l'une des principales causes d'abandon des nids. Bien que dans une dynamique favorable à large échelle, la population de Mouette mélanocéphale de la BPAL est en régression (source CORIF, LPO), régression qui semble être due au dérangement. On peut imaginer qu'un contrat Natura 2000 soit mobilisé pour limiter l'accès aux pêcheurs pendant les périodes sensibles. Les abords des roselières pourraient nécessiter le même type de mesures pour le Blongios nain. Par ailleurs, la base de loisirs fait partie des six masses d'eau de Seine-et-Marne qui font l'objet d'un suivi des populations piscicoles par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Un inventaire est prévu en 2011.

Les plans d'eau d'Isles-lès-Villenoy et de Précy-sur-Marne, bien que privés, sont régulièrement fréquentés par les pêcheurs des environs. La pêche sur les plans d'eau des boucles de Méry-sur-Marne, Luzancy, Trilbardou est faible et limitée à celle pratiquée par les propriétaires. Dans la boucle de Congis-sur-Thérouanne, en raison de la vocation écologique du site, la pêche n'y est pas autorisée. La boucle d'Armentières-en-Brie, dans sa partie nord, fait partie de la propriété Capoulade, en raison des activités industrielles (centres d'enfouissement de déchets, carrières), la propriété est clôturée. La pêche y est absente. Au sud, les étangs ont été aménagés et la pêche est louée à des amateurs qui viennent passer un à plusieurs

jours autour des étangs. La pression de pêche est limitée sur les autres plans d'eau. On peut cependant rencontrer les mêmes dérangements que sur la BPAL. Une vigilance est donc nécessaire en fonction des sites de reproduction utilisés par les oiseaux.

L'alevinage se pratique aussi dans les étangs. Les espèces déversées sont variables selon les objectifs des pêcheurs, carpes et brochets sont les plus fréquemment relâchées. Chaque année la base de Loisirs de Jablines-Annet fait relâcher 500 kg de carpe pour garantir des prises nombreuses aux futurs pêcheurs.

Notons la présence d'une escociculture sur la commune de Jablines. Cette escociculture produit des brochets. Il y a quelques années, les jeunes brochets étaient élevés dans des bassins creusés dans le marais du refuge (ou marais de Lesches). Cette pratique a été stoppée depuis que le marais s'est embroussaillé. Des projets liés à la réhabilitation de cet espace sont en cours de réflexion.

### 6.7.3. Les documents d'orientation

L'action de la fédération de pêche de Seine-et-Marne et de ses AAPPMA est encadrée par plusieurs documents de gestion.

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) est un programme d'actions visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques. Il découle du schéma départemental de vocation piscicole arrêté par le préfet. Celui-ci prévoit sur la Marne :

- le recensement des frayères fonctionnelles et non fonctionnelles sur l'ensemble du contexte Marne,
- la restauration de 23,2 hectares de zones inondables (prairies de fauche), soit 5,9 hectares de frayères fonctionnelles,

Le site retenu pour la restauration de frayères est le marais de Lesches situé dans la ZPS. La fédération de pêche de Seine-et-Marne y possède un grand nombre de parcelles. Le marais de Lesches constitue un enjeu important pour les peuplements piscicoles sur la partie aval de la Marne. Actuellement, le marais n'est fonctionnel qu'une année sur six, ce qui est insuffisant pour le maintien du brochet dans le bassin. L'accès au marais est limité par la présence d'ouvrages infranchissables sur la Marne.

- la restauration de la libre circulation piscicole, installation de passes à poissons sur les barrages lors du renouvellement de concession ou lors de leur rénovation.

Les actions prévues dans ce document sont de nature à favoriser les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La restauration du marais de Lesches serait favorable à la Gorgebleue à miroir.

Le plan départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche en Seine-et-Marne (PDPL) est un outil d'aide au développement de la pêche. Il fait partie des outils dont dispose la fédération de pêche de Seine et Marne pour aider les associations à aménager des parcours de pêche, notamment sur la Marne. Ce plan prévoit le développement des parcours de pêche grand public et sportif sur la Marne et les plans d'eau, la mise en place de formations pour les pêcheurs par la création d'écoles de pêche, le développement de l'initiation à la pêche...

La mise en œuvre de ce plan sera l'occasion de sensibiliser les pêcheurs à la protection de l'environnement et à la découverte des oiseaux de la ZPS.

**L'activité halieutique s'exerce principalement sur les plans d'eau où la fréquentation peut être forte en période estivale (base de loisirs Jablines-Annet, Meaux). Le dérangement pour l'avifaune d'intérêt communautaire peut être ponctuellement préoccupant notamment à proximité des colonies de Sterne pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Les sites de reproduction identifiés méritent la mise en place d'une gestion et d'une protection particulière pour garantir la pérennité de ces populations d'oiseaux dans la ZPS. La mise en place des actions prévues dans le PDPG sera favorable à la conservation des espèces d'oiseaux qui ont donné lieu à la désignation du site Natura 2000 des boucles de la Marne.**

<b>Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Impacts négatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de frayères</li> <li>- Formation des pêcheurs</li> <li>- Lutte contre la pollution des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangement des colonies de Mouette mélanocéphale et de Sterne pierregarin lié à une fréquentation importante des sites de reproduction</li> </ul>

## 6.8. Tourisme et loisirs

### 6.8.1. La base de loisirs de Jablines-Annet

Propriété de la Région Île-de-France, la base régionale de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (BPAL) a été inaugurée à la fin des années 60. D'une superficie de 467 ha, c'est l'une des plus grandes bases de loisirs franciliennes, elle accueille chaque année environ 300 000 visiteurs, l'affluence pouvant atteindre 15 000 personnes par jour lors des ponts du mois de mai et du 14 juillet. La base est spécialisée dans les activités nautiques (baignade, voile, planche à voile, canoë...) avec une attraction phare : le télésiège. L'entrée est payante en période estivale (4,5 €). Il est également possible de dormir sur place grâce à 150 emplacements de camping. Un centre équestre permet de pratiquer l'équitation, il accueille une centaine de chevaux (carte 18). La base génère 119 emplois dont 34 permanents.

Les visiteurs proviennent essentiellement de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Selon une étude menée par l'IAU, 285 000 Franciliens résident à moins d'une demi-heure en voiture de la base. Le rôle récréatif de cette boucle aux portes de la Seine-Saint-Denis est majeur.

Au sein de la base de loisirs la fréquentation des plans d'eau n'est pas homogène. Le grand plan d'eau ainsi que celui dédié au télésiège concentrent l'essentiel des activités (carte 18). Les autres plans d'eau bénéficient d'une certaine quiétude et constituent des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux dont la Mouette mélanocéphale ou le Blongios nain (CORIF, 2004). Néanmoins, les dérangements en période de reproduction sont assez fréquents (pêche près des îlots, activités nautiques)



Base de loisirs de Jablines-Annet © B.Lelaure



Les plans d'eau de la base de loisirs de Jablines  
([www.baseloisirs-jablines-annet.fr](http://www.baseloisirs-jablines-annet.fr))

Suite à une étude écologique menée en 2006, la base de loisirs a mis en place une gestion différenciée des espaces verts visant à favoriser la biodiversité (fauche tardive, zéro phyto etc...). Cet entretien doux des espaces verts de la BPAL a, par exemple, favorisé l'élargissement des cordons de roselières le long des plans d'eau. La gestion adoptée par la base a eu des répercussions très positives pour l'avifaune. En raison de problèmes d'équilibre budgétaire, le syndicat mixte en charge de la BPAL réfléchit à la diversification de l'offre de loisirs proposée sur la base. Plusieurs projets sont à l'étude en partenariat avec le Département et la Région. La construction d'un nouveau bâtiment d'accueil sera la première action de restructuration menée.

La BPAL accueille la majorité des espèces qui ont donné lieu à la désignation du site. Les enjeux environnementaux de cette boucle (la plus grande des huit entités de la ZPS) sont forts et devront donc être intégrés dans les projets de développement portés par le syndicat. La Région étudie d'ailleurs la possibilité de faire classer une partie de la BPAL en réserve naturelle régionale (RNR).

La découverte du patrimoine naturel (création de sentiers nature et d'observatoires ornithologiques) pourra être un des axes retenus pour diversifier l'offre de loisirs de la BPAL et ainsi augmenter la fréquentation. Néanmoins, certains sites de reproduction devront faire l'objet d'aménagement afin de limiter les dérangements liés à la fréquentation du public.

**La BPAL de Jablines-Annet a un double défi à relever : assurer le développement des activités de loisirs et préserver la biodiversité. La taille de la base de loisirs et la répartition de ses infrastructures permettent d'envisager une cohabitation entre sa vocation récréative et les impératifs écologiques des espèces. La mise en place d'une réserve naturelle régionale, sur une partie de la BPAL, semble être une voie intéressante pour permettre d'assurer à la fois la conservation des espèces d'oiseaux et l'accueil du public. Elle permettrait également d'obtenir des crédits supplémentaires pour l'aménagement et la gestion des espaces naturels de la base.**

### 6.8.2. La zone naturelle des pâtis à Meaux

Banlieue verte de Meaux, la zone naturelle des pâtis est facilement accessible et très fréquentée par les meldois. La municipalité de Meaux a investi des moyens financiers importants pour réaménager la partie nord de cet espace naturel (en dehors de la ZPS). Une aire de jeux ainsi qu'une plage artificielle donnant sur la Marne ont été créés, une noue en connexion avec la rivière a été restaurée. La protection de l'environnement et la sensibilisation du grand public furent largement pris en compte dans les choix d'aménagements. D'autre part, notons que le club d'aviron de Meaux se situe sur les bords de Marne.



Plage aménagée dans la zone naturelle des pâtis à Meaux © B.Lelaure



Noue réaménagée dans la zone naturelle des pâtis à Meaux, © B.Lelaure

La zone Natura 2000, située au sud est des aménagements cités (carte 19), n'a pas fait l'objet pour le moment de travaux significatifs. Seuls des panneaux d'interprétation y ont été installés. La ZPS est principalement utilisée pour la randonnée, la course à pied et la pêche. Les roselières qui se sont développées le long des berges atteignent des surfaces non négligeables qui permettent la reproduction du Blongios nain. Les perturbations constatées sont les mêmes que celles évoquées plus haut pour la BPAL (pénétration dans les roselières, débarquement sur les îlots de reproduction des sternes). La volonté de la ville de Meaux est de poursuivre l'aménagement écologique de la boucle et de développer l'éducation à l'environnement (construction d'une maison de la nature). Ces objectifs sont en accord avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire. Notons que la nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC) de « l'Etang aux Cygnes et avenue de la Marne » constitue une façade de la ville sur le Pâtis et marque une limite définitive à l'urbanisation.

### 6.8.3. Activités de loisir sur les autres boucles

En dehors de ces deux zones où l'ouverture au public est voulue et réglementée, les activités de loisirs à l'intérieur des autres boucles sont plus difficiles à quantifier car souvent pratiquées de manière ponctuelle et parfois illégales. Elles correspondent à quelques baigneurs qui s'octroient l'autorisation d'accès lors des beaux jours, à des soirées « feu de camp » organisées par des jeunes, à des activités nautiques ou de moto-cross ou à de simples balades. Bien qu'anecdotiques, ces pratiques sont souvent l'objet de tensions avec les propriétaires et les municipalités qui cherchent des solutions pour les encadrer voire les interdire.

Les dérangements occasionnés par ces activités restent souvent mineurs. Cependant, elles peuvent parfois être source de perturbation pour des espèces sensibles comme l'Édicnème criard (CORIF, 2004) ou la Sterne pierragarin (cas des activités nautiques).

Les activités de loisir sur la Marne, en dehors de la pêche évoquée ci-dessus, sont rares, le canoë restant l'activité majeure. Avec 700 adhérents en Seine-et-Marne (Comm pers, P.Bush), ce loisir reste assez peu pratiqué mais est en forte augmentation. Les lieux d'embarquement et de débarquements sont peu nombreux (un site à Tancrou et à Meaux). Les impacts sur l'avifaune de cette activité restent donc limités. Par beau temps, le trafic de plaisance sur la Marne augmente de manière significative. Le jet-ski est également un sport apprécié, il est pratiqué sur certains étangs et sur la Marne où une zone dédiée leur est réservée. Celle-ci se situe à l'entrée de la ZPS sur la commune de Dampmart. Une augmentation de cette activité pourrait être perturbante pour l'avifaune surtout si elle a lieu sur les plans d'eau.

### 6.8.4. Randonnée et activités motorisées

Offrant une multitude de points de vue sur des paysages variés, les boucles de la Marne sont appréciées des randonneurs. Plusieurs chemins longent ou coupent la ZPS (carte 19). La randonnée (pédestre, cycliste ou équestre) ne présente pas de risque particulier vis-à-vis de l'avifaune si celle-ci est pratiquée sur les chemins balisés. Toutefois, la présence de chiens non tenus en laisse peut parfois être source de destruction de nichées.

Les activités motorisées (quad, moto) se pratiquent de manière modérée mais récurrente sur le site malgré l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin). Les anciennes carrières sont le terrain de jeu favori des adeptes de ces loisirs. Le dérangement provoqué par ces engins sur l'avifaune nichant au sol

est réel et parfois préoccupant lorsque les secteurs utilisés appartiennent à des zones fréquentées par l'Œdicnème criard.

#### 6.8.5. Les activités scientifiques et naturalistes

La valeur écologique de ce territoire a conduit les collectivités territoriales à tenter de valoriser auprès du grand public ce patrimoine naturel. Trois sites se sont spécialisés dans l'accueil et l'information du public. A Congis-sur-Thérouanne, le domaine régional du Grand-Voyeux, propriété régionale, est gérée par l'Agence des espaces verts (AEV). L'AEV a confié l'animation et le suivi scientifique à une association : l'AVEN (Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux). L'AVEN organise sur ce site, tout au long de l'année, des visites guidées gratuites. Elle accueille les classes d'écoles primaires, de collèges ou de lycées qui souhaitent étudier les milieux naturels. Elle réalise enfin un suivi ornithologique du domaine régional, aussi bien qualitatif que quantitatif. Le site n'est pas en accès libre pour des raisons de sécurité et pour protéger la faune des dérangements. Depuis 2003, le site du Grand-Voyeux a été visité par plus de 16 000 personnes.

Sur la commune de Meaux, la municipalité cherche également à développer les sorties nature et la sensibilisation du grand public. Une éco-animatrice est en charge de l'organisation de sortie nature sur le site. En 2007, 500 personnes ont pu effectuer une visite guidée de la zone grâce à ce dispositif. Enfin, l'ENS des plans d'eau des Olivettes doit être aménagé dans les années à venir pour pouvoir accueillir des randonneurs intéressés par la découverte de la nature. A Précly-sur-Marne, la commune envisage également le valoriser les abords du plan d'eau.

Un suivi scientifique de la faune et la flore est réalisé régulièrement sur ces trois sites. Il permet de suivre l'évolution des populations d'oiseaux. Le Grand Voyeux est de loin le secteur suivi le plus finement. L'AVEN dispose d'une banque de données remarquables sur l'avifaune du site ce qui constitue une aide précieuse pour évaluer l'état de conservation des oiseaux de la ZPS.



Baguage d'une Rousserolle effarvate au Grand-Voyeux, © B.Lelaure



Animation nature au Grand-Voyeux, © D.Guillou

#### 6.8.6. Monuments classés, inscrits et petit patrimoine

Aucun monument classé ou inscrit ne se situe à l'intérieur de la ZPS (carte 19). L'édifice le plus remarquable situé aux abords du périmètre Natura 2000 est l'usine élévatoire de Trilbardou. Cette usine, construite en 1821, alimente en eau le canal de l'Ourcq tout proche. Le système de pompage, aujourd'hui électrique, était autrefois assuré par une roue Sagebien. Cette roue est la plus importante jamais construite. L'usine est ouverte au public et accueille de nombreux visiteurs. D'autres monuments, situés dans les villes proches et notamment à Meaux présentent une valeur patrimoniale forte. Nous ne développerons pas d'avantage ces aspects dans ce document car la fréquentation induite n'est pas de nature à affecter les populations d'oiseaux de la ZPS.



L'usine élévatoire de Trilbardou, © Lundoux



Le château de Trilbardou, © B.Lelaure

Les activités de loisirs ont pris un essor significatif depuis les dernières années dans les boucles de la Marne. La présence de bassins de population importants à proximité leur fait jouer un rôle récréatif essentiel. Les collectivités ont choisi de réhabiliter les anciennes carrières en zones dédiées aux loisirs et à la découverte de la nature. La valorisation du patrimoine naturel et la protection de l'environnement est au cœur des différents projets de réaménagements. Cependant, les activités de loisirs induisent parfois des dérangements susceptibles d'altérer fortement l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de rester vigilant. Les études d'incidences devront être réalisées afin d'évaluer l'impact des différents projets.

<b>Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000</b>	<b>Impacts négatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation du grand public</li> <li>- Aménagements de zones de quiétude</li> <li>- Construction d'observatoires et de sentier de découverte</li> <li>- Restauration écologique des milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangements liés à la fréquentation importante en période de reproduction</li> <li>- Chiens non tenus en laisse</li> </ul>

## 6.9. Evolutions des activités socio-économiques

Evolution des activités et des usages au sein de la zone Natura 2000 des boucles de la Marne			
Activités	Evolution de l'activité prévue pour les 5 prochaines années		Impacts probables pour les espèces d'intérêt communautaire
Agriculture	↑	Augmentation de la surface agricole utile suite au réaménagement des dernières carrières en zones agricoles.	La conversion des zones d'extraction des granulats en terres agricoles provoquera des modifications dans le cortège avifaunistique présent. Les oiseaux de plaine (Œdicnème criard, Busard Saint-Martin) pourront en bénéficier, à l'inverse les oiseaux des zones humides seront pénalisés.
		Evolution des pratiques vers moins d'intrants et amélioration de la structure paysagère (haies, bandes enherbées) grâce à la mise en place de MAEt et à l'évolution de la réglementation.	Cette évolution permettra une amélioration de la disponibilité en ressources alimentaires pour l'avifaune (insectes) et la multiplication des sites potentiels de nidification.
Carrières	↓	L'activité va diminuer jusqu'à l'épuisement des gisements à l'horizon 2012. Notons que les installations de traitement et leurs annexes pourront se maintenir au-delà des échéances présentées s'il existe des possibilités d'approvisionnement en matériaux venant de l'extérieur de la ZPS (cas de Luzancy).	Les espèces inféodées aux milieux pionniers générés par l'activité d'extraction tel que l'Œdicnème criard vont voir leurs habitats se dégrader. Ils seront contraints de se reporter sur les terres agricoles. La diminution de l'activité d'extraction pose la question de l'avenir des milieux réaménagés et de leur gestion. selon le réaménagement choisi et sa gestion, les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire seront très variables.
Chasse	↓	Selon les informations de la fédération de chasse le nombre de chasseurs est stable depuis quelques années mais pourrait évoluer à la baisse en raison de l'âge moyen des chasseurs.	La diminution du nombre de chasseurs ne devrait pas avoir de fortes répercussions sur les populations des espèces d'intérêt communautaire.
Pêche	↓	Le nombre de pêcheurs adhérent d'une association de pêche a diminué en Seine-et-Marne. Cette tendance devrait se poursuivre les années à venir. Cependant, la pêche sur les plans d'eau de la base de loisirs et sur les étangs de Meaux reste une activité très pratiquée l'été et elle devrait se maintenir.	La baisse du nombre de pêcheurs ne devrait pas induire de conséquences particulières sur les oiseaux ciblés par Natura 2000. En revanche, l'augmentation de la pression de pêche sur certains étangs où nichent des Sternes et des Mouettes pourrait être préjudiciable pour leur reproduction.
Randonnée	↑	La randonnée est de plus en plus pratiquée. Plusieurs projets de réhabilitation des chemins de halage sont en cours ce qui devrait conduire à une augmentation de la fréquentation de la ZPS.	L'augmentation de la fréquentation de la ZPS liée à l'ouverture au public de sites autrefois clôturés pourra avoir des effets négatifs si celle-ci n'est pas raisonnée et canalisée.
Activités nautiques	↑	Les activités nautiques connaissent un essor qui devrait se poursuivre les années à venir. La Marne et les étangs sont de plus en plus utilisés pour le canoë, le jet-ski et la plaisance.	L'augmentation de la fréquentation des étangs pourrait mener à des dérangements en période de nidification (Sternes).
Activités motorisées	↑	Quads et motos sont de plus en plus fréquents dans les champs, les chemins ruraux. Ces activités sont en augmentation	Les perturbations liées à ces activités sont réelles à la fois pour les espèces mais aussi pour leurs habitats. Leur développement peut-être préjudiciable si elles s'effectuent en dehors des zones autorisées.
Sylviculture	=	L'activité sylvicole ne devrait pas évoluer significativement les prochaines années.	La tendance générale va plutôt vers un vieillissement des peuplements ce qui est favorable aux espèces forestières

<b>Evolution des activités et des usages au sein de la zone Natura 2000 des boucles de la Marne</b>		
<b>Activités</b>	<b>Evolution de l'activité prévue pour les 5 prochaines années</b>	<b>Impacts probables pour les espèces d'intérêt communautaire</b>
<b>Transport fluvial</b>	↑ Le transport fluvial s'inscrit dans le cadre du Grenelle. Il va se développer les années à venir.	La fréquentation de la Marne ne devrait pas avoir de répercussions fortes sur les espèces d'intérêt communautaire.

↓ : baisse ; ↑ : hausse ; = stable ; = ↓ stable ou en diminution

## **7. LES ENJEUX DE CONSERVATION**

### **7.1. Méthode**

Un enjeu de conservation résulte du croisement entre la valeur patrimoniale de l'espèce considérée d'une part, et un risque, ou menace, d'autre part, sans être strictement égal au produit des deux. Il peut être évalué pour chaque espèce selon une typologie semi quantitative (très fort, fort, assez fort, moyen, faible) (DIREN PACA, 2007). Cette analyse est réalisée à l'échelle de la ZPS en gardant en mémoire que la situation peut être différente à l'échelle nationale ou européenne.

La valeur patrimoniale correspond à la contribution de l'espèce à la richesse et à l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...).

Le risque correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'espèce et de ses habitats, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

Les éléments biologiques évalués sont ensuite hiérarchisés afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu de conservation majeur pour le site et de mieux identifier l'urgence des mesures à prendre.

### **7.2. Hiérarchisation des enjeux**

#### 7.2.1. Evaluation des enjeux pour les espèces de la directive « Oiseaux »

Les enjeux de conservation des espèces considérées comme prioritaires dans la ZPS sont les suivants :

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
<b>Blongios nain</b> (5-10 couples)	<b>Valeur patrimoniale très forte</b> ; espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée mais stable, menacée par l'évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement).		
<b>Butor étoilé</b> (5-10 hivernants)	<b>Valeur patrimoniale très forte</b> ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée, menacée par l'évolution naturelle des roselières.		
<b>Gorgebleue à miroir</b> (10-12 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d'expansion rapide, non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme.</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement.		
<b>Mouette mélanocéphale</b> (15-28 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal).</b>
	<b>Risque fort</b> ; population faible menacée par l'évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
<b>Œdicnème criard</b> (12 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières).</b>
	<b>Risque fort</b> ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières.		
<b>Sterne pierregarin</b> (13-25 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France.	<b>Fort</b>	<b>Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés).</b>
	<b>Risque fort</b> ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l'évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
<b>Pie-grièche écorcheur</b> (0-5 couples)	<b>Valeur patrimoniale assez forte</b> ; espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France.	<b>Assez fort</b>	<b>Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives).</b>
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l'évolution des milieux semi-ouverts en boisements.		
<b>Milan noir</b> (4 couples)	<b>Valeur patrimoniale forte</b> ; espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France.	<b>Assez fort</b>	<b>Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage</b>

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
	<b>Risque assez fort</b> ; population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockage des déchets.		<b>de déchets. Habitats de reproduction non menacés.</b>
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b> (5-13 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare en Île-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France. <b>Risque faible</b> ; les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité.	<b>Faible</b>	<b>Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.</b>
<b>Pic noir</b> (1-2 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France. <b>Risque faible</b> ; population marginale aux habitats peu représentés dans la ZPS et non menacés actuellement.	<b>Faible</b>	<b>Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.</b>
<b>Bondrée apivore</b> (0-2 couples)	<b>Valeur patrimoniale moyenne</b> ; espèce assez rare dans la région et non menacée en France. <b>Risque faible</b> ; l'espèce est présente de manière anecdotique dans la ZPS et sa reproduction est incertaine. Les risques d'altération de ses habitats de reproduction sont faibles.	<b>Faible</b>	<b>Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières.</b>

### 7.2.2. Hiérarchisation des enjeux

**Pour 7 espèces, une régression voire une disparition sont à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée. Elles sont prioritaires en termes d'actions à mener. Pour les espèces nichant sur les îlots, les mesures doivent s'appliquer sur le court terme car leur habitat évolue rapidement. Les sept espèces prioritaires sont classées par ordre d'urgence dans les mesures à appliquer.**

- **2 espèces bénéficient déjà de mesures de gestion ponctuelles mais qui doivent être immédiatement renforcées ou étendues à d'autres espaces sous peine de disparition rapide :**

- La **Sterne pierregarin** est menacée de disparition par l'évolution naturelle de la végétation sur les îlots de reproduction. De plus, les quelques colonies recensées dans la ZPS sont petites et le taux de réussite des nichées est très variable d'une année sur l'autre. La sensibilité aux dérangements semble élevée sur la principale colonie, à Jablines. L'espèce doit également faire face à la compétition avec les mouettes. Un entretien annuel des sites de nid est indispensable et pour le moment, il est réalisé sur la colonie de Jablines par les bénévoles du Centre ornithologique Île-de-France. En complément de la gestion de la végétation, une protection réglementaire (RNR ou APPB) des colonies et la création de nouveaux sites de nidification potentiels est à envisager.



Radeau à sterne, boucle de Congis (cliché L. Spanneut). Les radeaux mobiles permettent de pallier à l'absence d'îlots, contribuent à limiter les espèces concurrentes et sont d'entretien relativement aisé.

- La **Mouette mélanocéphale** occupe les mêmes habitats de reproduction que la Sterne pierregarin. Elle souffre moins de la compétition interspécifique et est moins exigeante quant aux stades de végétation sur les îlots (elle supporte une végétation herbacée basse). Elle est globalement en progression même si les populations de la vallée de la Marne évoluent peu. Les actions de préservation engagées pour la Sterne pierregarin bénéficieraient globalement à la Mouette mélanocéphale.



Mouette mélanocéphale survolant l'îlot de Jablines (cliché L. Spanneut). Les déjections des oiseaux favorisent le développement rapide de la végétation sur les îlots sablo-graveleux. Un entretien annuel devient vite nécessaire pour maintenir la végétation à un niveau acceptable.

- **3 espèces méritent l'application de mesures de gestion sur le court terme (mise en œuvre dans les 3 à 5 ans) compte tenu des risques de régression :**

- L'**Œdicnème** est actuellement dans un état de conservation favorable mais sa population est menacée à moyen terme par la fermeture progressive des pelouses et friches de recolonisation des carrières, qui accueillent une grande part des effectifs. L'espèce affectionne les zones herbacées rases, qui pour la plupart ne sont entretenues que pendant l'exploitation de la carrière. Des actions de gestion (fauche ou broyage de la végétation herbacée, hersage superficiel annuel ou bisannuel...) des sites actuellement occupés par l'espèce sont à envisager à court terme pour ne pas assister à une importante régression du nombre de couples nicheurs à l'avenir.



Habitat potentiel de l'Ædicnème criard, base de loisirs de Jablines-Annet (cliché L. Spanneut). L'Ædicnème est régulièrement noté au printemps sur cette digue, mais l'utilisation du site par des motocyclistes ne peut permettre à l'espèce de mener à bien sa reproduction.

- Le **Blongios nain** et le **Butor étoilé** occupent presque exclusivement les roselières, le premier en période de reproduction, le second en hiver. Ils présentent tous deux des populations faibles et sont menacés avant tout par l'évolution naturelle de leur habitat de prédilection (envahissement des roselières par les saules). Les roselières en phase d'atterrissement qui hébergent au moins l'une de ces espèces doivent donc faire l'objet de mesures de gestion (coupe périodique des roseaux en rotation, élimination des saules), voire bénéficier d'opérations d'amélioration (gestion favorable des niveaux d'eau quand c'est techniquement possible, création de chenaux peu profonds dans les roselières étendues).



Habitat de nidification du Blongios nain, base de Jablines-Annet (cliché L. Spanneut). Le milieu est dans un bon état mais l'avancée progressive des saules et la fermeture des petits chenaux par les roseaux peut compromettre à terme la reproduction de l'espèce.



Roselière du Domaine des Olivettes à Trilbardou (cliché L. Spanneut). La coupe régulière et l'export du roseau crée de larges ouvertures au sein du milieu, favorisant en particulier l'hivernage du Butor étoilé et la reproduction de la Gorgebleue à miroir. Largement asséché en été, ce site présente actuellement peu de potentialités pour la nidification du Blongios nain.

- **2 espèces devront faire l'objet de mesures de gestion à moyen terme (5 à 10 ans) compte tenu du fait que ces espèces ne sont pas actuellement menacées mais que leur habitat pourrait régresser à long terme :**

- La **Pie-grièche écorcheur** a une population faible. Sans tenir compte de la situation exceptionnelle de 2009, elle est moins menacée à court terme que les oiseaux précédents. Elle habite en effet les milieux herbacés comprenant des arbustes (friches piquetées, haies basses...). Bien que ces habitats puissent évoluer vers le boisement, d'autres sont susceptibles de se développer au sein des carrières récemment exploitées, permettant à la Pie-grièche de se maintenir dans la ZPS. Cependant, à long terme, la dynamique de la végétation conduirait à des boisements non favorables à l'espèce et engendrerait sa disparition. Il est donc important de définir des espaces pour lesquels sera maintenue une mosaïque de végétation prairiale avec des haies et/ou des bosquets arbustifs épineux.



Habitat récent de la Pie-grièche écorcheur, base de loisirs de Jablines-Annet (cliché L. Spanneut). Le milieu est peu fréquenté par l'homme et est piqueté d'arbustes favorables à l'espèce, mais le recouvrement du sol par la ronce a induit la désertion du site par la Pie-grièche, qui recherche sa nourriture au sol.

- La **Gorgebleue à miroir** est un oiseau rare dont les boucles de Marne sont le seul bastion francilien. Elle est toutefois en pleine progression. Même si cette tendance nationale peut s'inverser dans le futur, les prochaines années verront sans doute une expansion de l'espèce dans les boucles de la Marne. À plus long terme, les zones humides semi-ouvertes dans lesquelles la Gorgebleue nidifie sont susceptibles d'évoluer vers le boisement (colonisation par les saules) et devenir ainsi défavorables à l'espèce. En l'absence de mesures de gestion, une régression est prévisible sur le long terme. Des actions de gestion sont donc à mettre en œuvre afin d'éviter un envahissement généralisé des roselières, des mégaphorbiaies et autres formations humides herbacées en bordure de plans d'eau (coupe des saules, fauche périodique des formations herbacées).



*Habitat de la Gorgebleue à miroir, Domaine des Olivettes à Trilbardou (cliché L. Spanneut). L'espèce a besoin d'une mosaïque d'habitats qui incluent des placettes ouvertes au sein ou en bordure des roselières, pour rechercher les insectes dont elle se nourrit. Les pompages réalisés dans la carrière proche génèrent des mouvements d'eau et des apports de sédiments qui modifient l'habitat en permanence. En l'état, ce processus garantit la présence de milieux favorables à la Gorgebleue.*

**Pour 4 espèces, leur reproduction au sein de la ZPS ne dépend pas de la mise en œuvre de mesures particulières.**

- La **Bondrée apivore** et le **Pic noir** présentent un enjeu de conservation faible. Leur présence est anecdotique dans la ZPS, leurs habitats (grands boisements) étant sous-représentés. Cependant, sur le long terme, ces espèces pourront être favorisées par la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières sur la Forêt des Vallières et le Marais du Refuge (maintien d'îlots de vieillissement, gestion en futaie jardinée, pas de coupe en période de reproduction...).



*Forêt des Vallières en boucle de Jablines (cliché L. Spanneut). Le boisement est jeune sur de grandes superficies, ce qui limite les possibilités de reproduction pour le Pic noir et la Bondrée apivore. À terme, le vieillissement du boisement associé à une bonne gestion doit permettre de voir ces espèces s'installer durablement.*

- Le **Martin-pêcheur d'Europe** présente lui aussi un faible enjeu de conservation. L'espèce présente des effectifs faibles en 2009 en raison des conditions climatiques (hiver précédent rigoureux) mais n'est pas menacée à moyen ou long terme. Ses habitats (berges abruptes) sont bien répartis sur la ZPS et ils ne sont pas très menacés. Des actions ponctuelles sont envisageables afin de renforcer les populations (création de microfalaises

sur des îlots, des presqu'îles ou des berges non accessibles au public, maintien de berges naturelles sur la Marne en évitant la généralisation des enrochements et l'aménagement des berges en pente douce). Par ailleurs, l'aménagement de fossés ou de buttes avec des pentes raides permet d'augmenter le nombre de sites potentiels de nidification, en particulier dans les carrières qui ne sont pas toujours favorables.



Site de nid du Martin-pêcheur d'Europe, boucle de Meaux (cliché L. Spanneut). L'espèce a besoin de berges abruptes et dénudées où elle creuse son nid. L'absence de dérangement et/ou l'existence de végétation susceptible de masquer l'entrée du nid peuvent être des éléments importants.

- Le **Milan noir** est une espèce rare dont près de la moitié de la population francilienne se trouve dans la vallée de la Marne. Ses habitats de nidification (grands arbres) ne sont pas menacés mais un facteur extérieur à la ZPS intervient fortement sur l'espèce au travers de son alimentation : il s'agit des centres de stockage de déchets de Claye-Souilly et d'Isles-les-Meldeuse, où plusieurs Milans viennent se nourrir quotidiennement. Un dialogue doit s'instaurer avec les exploitants de ces centres de stockage afin d'assurer la pérennité de l'espèce (précaution lors d'éventuelles opérations contre les corvidés ou les laridés, définition de mesures afin de maintenir l'espèce en cas d'arrêt des activités...). Par ailleurs, il est souhaitable d'assurer la conservation des grands arbres des ripisylves en bordure de Marne et de s'assurer de la tranquillité des sites de nidification.



Aire de Milan noir dans les boucle de la Marne (cliché L. Spanneut). Dans les secteurs suffisamment tranquilles, l'espèce peut nicher à proximité des chemins et à faible hauteur, mais le cas général reste l'installation la plus inaccessible possible.

### 7.2.3. Habitats et sites à enjeux

Cette hiérarchisation des espèces à enjeux de conservation permet d'aboutir à la définition d'habitats et de sites présentant un intérêt pour le maintien de ces oiseaux

Habitat	Sites	Actions à mettre en œuvre	Espèces favorisées
<b>Berges de la Marne et des plans d'eau de carrière</b>	Bords de Marne et carrières sur l'ensemble de la ZPS	Aménager des microfalaises non accessibles au public	Martin-pêcheur (reproduction)
		Reprofilier les berges abruptes pour permettre le développement d'une végétation hélophytique (roselières)	Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage)
<b>Friches sèches</b>	Carrières de Jablines, Trilbardou, Isles-les-Villenoy, Congis-sur-Thérouanne, Armentières-en-Brie	Entretien des espaces herbacés ras (fauche, pâturage...), limiter la fréquentation	Œdicnème (reproduction), Bondrée et Pie-grièche écorcheur (habitat de chasse)
<b>Friches humides</b>	Marais du Refuge	Mettre en œuvre un plan de restauration du marais (remise en eau, curage, diversification des habitats herbacés humides...)	Gorgebleue (reproduction)
<b>Plans d'eau de carrières</b>	Plans d'eau de la BPAL de Jablines-Annet, de Congis	Entretien annuellement des îlots afin de maintenir une végétation rase	Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction)
	Plans d'eau de Trilbardou, de Vignely, d'Isles-les-Villenoy, d'Armentières, de Luzancy et de Méry	Mettre en place des îlots artificiels (radeaux mobiles) et étudier la possibilité de créer de nouveaux îlots en recoupant des digues ou des presqu'îles (notamment à Trilbardou, Luzancy et Méry)	Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction)
<b>Roselières</b>	Plans d'eau des boucles de Jablines, de Trilbardou, de Vignely, de Meaux, de Congis et de Luzancy	Couper régulièrement les roseaux par placettes, limiter les saules, créer des chenaux à l'intérieur des roselières, limiter la fréquentation	Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage)
	Plans d'eau de Trilbardou, de Congis	Maintenir des espaces dénudés dans ou en bordure des roselières	Gorgebleue (reproduction)
<b>Haies, fruticées</b>	Base de loisirs de Jablines-Annet, boucles de Trilbardou et de Méry-sur-Marne	Entretien des fruticées et des milieux herbacés attenants	Pie-grièche écorcheur (reproduction), Bondrée (habitat de chasse)
	Zones agricoles	Création de haies d'épineux accompagnées de bandes enherbées	Pie-grièche écorcheur (reproduction)
<b>Boisements</b>	Forêt des Vallières et Marais du Refuge	Favoriser le traitement en taillis sous futaie ou futaie irrégulière avec conservation des grands et des vieux arbres	Pic noir, Bondrée, Milan noir (reproduction)
<b>Boisements alluviaux</b>	Ripisylve en bord de Marne	Préserver les vieux arbres et les continuités arborées	Milan noir (reproduction)
<b>Cultures</b>	Zones agricoles de Précy-sur-Marne, Méry, Luzancy	Maintenir des jachères et des bandes enherbées, limiter l'utilisation d'insecticides	Œdicnème criard (reproduction), Pie-grièche écorcheur, Bondrée (habitat de chasse)

En complément des oiseaux actuellement nicheurs, mentionnés dans le tableau ci-dessus, les actions proposées sont susceptibles de bénéficier également à d'autres espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » qui pourraient s'installer à l'avenir, comme :

- le Bihoreau gris (ripisylves),
- le Busard des roseaux (grandes roselières),
- le Pic mar (boisements).

La base de loisirs de Jablines-Annet, la boucle de Trilbardou et celle de Congis-sur-Thérouanne accueillent une variété de milieux intéressante qui permet la présence de plusieurs espèces prioritaires : Cœdicnème criard, Gorgebleue à miroir, Butor étoilé, Blongios nain, Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale. Pour toutes ces espèces, la majorité des effectifs est trouvée sur ces trois sites majeurs. Les autres boucles présentent en général des potentialités plus faibles. Les raisons en sont la superficie inférieure, le dérangement, le manque de diversité des habitats ou l'âge des carrières qui, en l'absence d'aménagement ou de gestion écologique, ont vu leur intérêt pour l'avifaune décroître avec le temps (envahissement par les saules). La boucle de Luzancy, dont la carrière est en cours d'exploitation, présente quant à elle de fortes potentialités si des aménagements favorables sont réalisés.

Les principaux secteurs à enjeux sont donc :

- **la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet** dans laquelle l'entretien d'une mosaïque d'habitats (roselières, pelouses et friches rases, fruticées, îlots) serait favorable aux espèces visées par la ZPS. Cette gestion ne peut être efficace qu'en limitant en plus la fréquentation du public dans certains secteurs ou à certaines périodes, notamment près des îlots utilisés pour la reproduction par les sternes et les mouettes ;
- **les plans d'eau du Grand-Voyeux en boucle de Congis**, déjà gérés sur le plan écologique (Agence des espaces verts) ;
- **la boucle de Trilbardou**, dont les plans d'eau de la partie nord ont été récemment acquis par le Conseil général de Seine-et-Marne au titre des Espaces naturels sensibles. Le sud de la boucle comprend des cultures et une carrière en exploitation importants pour l'Cœdicnème criard, ainsi que le Marais du Refuge qui fait l'objet d'un projet de restauration ;
- **la boucle de Luzancy**, qui occupe de grandes superficies et est constituée majoritairement de carrières récemment remises en état ou encore en exploitation. Les possibilités d'intervention pour favoriser les

espèces prioritaires sont meilleures que sur les sites plus anciens, qui nécessiteraient des travaux lourds de reconfiguration.

On ajoutera que plusieurs espèces à fort enjeu sur la ZPS sont liées à des habitats pionniers transitoires (Sterne pierregarin et Mouette mélanocéphale sur îlots dénudés, Cœdicnème criard sur pelouses et friches de recolonisation). Avec l'abandon progressif des carrières, ces habitats pionniers régressent fortement à l'échelle du site Natura 2000, par évolution naturelle vers le boisement. Parmi les principaux objectifs de la ZPS figure le maintien ou la création de tels milieux pionniers. Ceci nécessite une intervention mécanique qui se poursuit momentanément sur les carrières encore en activité, mais qui devra être entièrement programmée dans un futur plus ou moins proche, au travers de travaux d'aménagement et de mesures de gestion (rajeunissement régulier des habitats pour dénuder le sol et obtenir des formations végétales pionnières).

De telles interventions de rajeunissement peuvent mettre temporairement en péril les populations locales des espèces cibles du fait des perturbations engendrées sur leur environnement. Aussi est-il nécessaire que les espèces susceptibles d'être touchées puissent bénéficier d'autres habitats favorables à proximité dans la ZPS. Compte tenu du déploiement de la ZPS sur près de 40 km de Marne et de l'éloignement de certains noyaux par rapport aux autres, il est stratégiquement souhaitable de raisonner par ensembles géographiques d'intervention. Trois ensembles principaux peuvent être définis :

- un ensemble ouest, constitué des noyaux de Jablines, Trilbardou, Vignely et Isles-les-Villenoy ;
- un ensemble central, constitué des noyaux de Congis et Armentières (le noyau de Meaux, bien que relativement isolé, peut y être intégré) ;
- un ensemble est, constitué des noyaux de Luzancy et de Méry.

Dans chacun des trois ensembles subsistent à l'heure actuelle des carrières en cours d'exploitation. Tant que l'exploitation perdure, le maintien d'habitats pionniers peut être défini en collaboration avec l'exploitant afin de favoriser les espèces à enjeu. Pour les carrières anciennes (et pour l'ensemble des sites lorsque l'exploitation sera achevée sur tout le territoire de la ZPS), seules des mesures d'aménagement ou des travaux de gestion peuvent être envisagés. Pour chaque noyau, les actions de rajeunissement (coupe de la végétation des îlots ou des roseaux, hersage du sol, etc.) seront effectuées sans risque pour les espèces, dans la mesure où subsistent à proximité des habitats favorables exempts d'intervention humaine. Ainsi, à l'échelle de chaque ensemble, les travaux d'entretien et de gestion pourront être effectués en alternance sur différents noyaux.

**7.3. Enjeux de conservation et activités socio-économiques : synthèse par entité de la ZPS**

Liste des entités de la ZPS	Enjeux ornitho <sup>10</sup>	Vocation(s) du site <sup>11</sup>	Foncier	MOS <sup>12</sup>	Agriculture	Extraction de granulats	Loisirs et accueil du public	Biodiversité	Remarques
<b>Boucle de Méry-sur-Marne</b> (160 ha)	Faible	Agriculture Loisirs	Privé	A = 77 C = 41 E = 37 F = 5	Entité très agricole. 1 seul plan d'eau.	Terminée depuis 2002	Pression faible, modélisme, chasse et équitation, pas d'ouverture au public	Aucune démarche, ZNIEFF 1, peu de dérangements	Peu de changements prévus, un projet de camping (roulottes) ?
<b>Boucle de Luzancy</b> (279 ha)	Moyen	Granulats Agriculture	Privé	A = 74 C = 43 E = 122 F = 13	Agriculture en régression au profit des plans d'eau	En cours, le gisement touche à sa fin, révision du plan de réaménagement	Chasse, pêche, pas d'ouverture au public	Aucune démarche, ZNIEFF 1 dérangements rares	Un réaménagement écologique serait intéressant
<b>Boucle d'Armentières-en-Brie</b> (207 ha)	Faible	Enfouissement déchets Loisirs	Privé	A = 0 C = 61 E = 125 F = 20	Aucune, la boucle est occupée par des plans d'eau.	Terminée, le site a été reconvertie en CET <sup>13</sup> dans la partie nord.	Pression faible, Pêche dans la partie sud, pas d'ouverture au public	Aucune démarche, dérangements rares	Nombreux mouvements de terres dans la partie nord.
<b>Boucle de Congis-sur-Thérouanne</b> (272 ha)	Fort	Protection biodiversité	Public (58%) Région, AEV / Privé	A = 42 C = 60 E = 140 F = 28	Pâturage extensif d'un troupeau d'ovins, 2 parcelles cultivées, quelques jachères	Terminée depuis 2006	Pression moyenne, Découverte nature, site ouvert en partie au public avec accompagnateurs	Réaménagement à but écologique, ENS, projet de RNR	Des aménagements doivent encore avoir lieu dans la partie ouest pour améliorer l'accueil du public
<b>Boucle de Meaux</b> (85 ha)	Moyen	Loisirs Protection biodiversité	Public, ville de Meaux	A = 10 C = 25 E = 38 F = 11	Anecdotique, 1 seule parcelle cultivée	Terminée depuis 1989	Pression forte, Découverte nature, pêche, site ouvert au public en accès libre, banlieue verte de Meaux	Réaménagement à but écologique	Des aménagements doivent encore avoir lieu dans la partie ouest pour améliorer l'accueil du public, maison de la nature. Projet photovoltaïque

<sup>10</sup> Evaluer en fonction du nombre d'espèces d'intérêt patrimoniale présente<sup>11</sup> Dans l'ordre d'importance<sup>12</sup> MOS = Mode d'occupation du sol, A= Agriculture, C= carrières, anciennes carrières, friches, zones humides, milieux pionniers..., E= surface en eau, F= Bois et forêts, peupleraies, ripisylves, EV= parc et jardins, espaces verts<sup>13</sup> Centre d'enfouissement technique

Liste des entités de la ZPS	Enjeux ornitho <sup>10</sup>	Vocation(s) du site <sup>11</sup>	Foncier	MOS <sup>12</sup>	Agriculture	Extraction de granulats	Loisirs et accueil du public	Biodiversité	Remarques
<b>Boucle d'Isles-lès-Villenoy</b> (173 ha)	Faible	Agriculture Loisirs	Privé	A = 56 C = 25 E = 77 F = 12	1/3 de la surface est agricole	Terminée depuis les années 2000.	Pression moyenne, pêche, activités nautiques, chasse, site non ouvert au public	Aucune démarche, ZNIEFF 1, quelques dérangements	Beaucoup de projet en bordure de cette boucle (photovoltaïque, plateforme logistique)
<b>Site de Vignely</b> (12 ha)	Faible	Agriculture	Privé	A = 0 C = 8 E = 2 F = 2	Site très petit, pas d'agriculture pour le moment, friches	Extraction terminée, réaménagement en terres agricoles prévu prochainement	Chasse, site non ouvert au public	Aucune démarche, ZNIEFF 2, dérangements rares	Les zones humides vont être comblées au profit de terres agricoles.
<b>Boucle de Trilbardou et Précy-sur-Marne</b> (685 ha)	Fort	Agriculture Protection biodiversité Granulats	Public (20%) CG77/ Privé	A = 245 C = 191 E = 177 F = 64	L'agriculture est encore bien présente sur les bords de Marne	Extraction en cours, le gisement touche à sa fin.	Pression moyenne, Chasse, site non ouvert au public mais ouverture en réflexion sur les étangs du nord de la boucle	Projet de restauration écologique du marais, ENS, 2 APPB, ZNIEFF 1 et 2, fauche	L'après carrière est en préparation, ouverture au public pour découverte de l'avifaune, développement centre équestre, tourisme vert.
<b>Boucle de Jablines, Vallières</b> (765 ha)	Fort	Loisirs Protection biodiversité	Public 90%	A = 40 C = 185 E = 194 F = 226 EV = 97	L'agriculture est anecdotique	Extraction terminée depuis les années 2000	Pression forte, pêche, activités nautiques, baignade, site ouvert au public BPAL	Gestion différenciée, ZNIEFF 1 et 2, projet RNR, dérangements assez fréquents.	Réflexion en cours autour d'une diversification de l'offre de loisirs et de mise en valeur de la biodiversité.

## **8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D'ACTION**

### **8.1. Définition des objectifs de développement durable**

Le diagnostic écologique a mis en lumière les enjeux de conservation de la ZPS. D'autre part, le diagnostic socio-économique a permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les espèces. Le croisement de ces deux diagnostics conduit à la définition des objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été définis au cours de 8 groupes de travail qui se sont déroulés entre septembre 2009 et janvier 2010.

Selon le code de l'environnement, article R414-11, un objectif de développement durable est « un objectif permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable doit conduire à identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB. Ils restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés sont valables.

Les objectifs ont été déclinés par grands types de milieux qui correspondent à des entités qui nécessitent une même gestion. On distinguera : les milieux agricoles, les milieux forestiers, les milieux humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges) et enfin les milieux ouverts non agricoles (pelouses sèches, landes, fruticées). Certains objectifs sont valables pour tous les types de milieux, on les appellera objectifs transversaux.

Les différents objectifs de développement durable sont parfois déclinés en sous objectifs ou objectifs opérationnels. Ces derniers traduisent plus concrètement les objectifs généraux. Enfin, chaque objectif opérationnel est précisé par une ou plusieurs fiches actions (ou mesures) qui fixent un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants et qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les espèces intéressés et son coût.

## 8.1.1. Les objectifs de développement durable transversaux

Les objectifs de développement durables suivants s'appliquent à l'ensemble des milieux compris à l'intérieur du site Natura 2000. Ils s'adressent à des activités (les loisirs) et ou des catégories d'acteurs (carriers, grand public) qui agissent ou exercent sur tous les types de milieux. Leur mise en œuvre sera favorable à l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plus largement à la biodiversité.

Type de milieu	Objectifs de développement durable		Actions <sup>14</sup>	
<b>Tous les milieux</b>	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_1
	OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	
	OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_2
	OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats et dans l'ensemble des activités industrielles (CET, ISDI)	Anim_3	
	OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq_1 Freq_2 Freq_3
	OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune	Anim_5	
	OBJECTIF 7	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

<sup>14</sup> Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts

8.1.2. Les objectifs de développement durable pour les milieux agricoles

Les terres agricoles représentent 21 % du territoire de la ZPS et sont cultivées par 19 agriculteurs. Elles jouent un rôle essentiel dans la structure du paysage et constituent une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont l'Œdicnème criard. Les deux enjeux principaux sur ce territoire sont de maintenir l'agriculture d'une part et de mettre en place des pratiques répondant aux exigences des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire d'autre part.

En zones agricoles, les exigences écologiques des espèces sont :

- de trouver un habitat favorable (parcelle enherbée par exemple);
- de disposer des ressources alimentaires suffisantes
- de ne pas être dérangées.

Pour les agriculteurs, l'enjeu est surtout d'avoir une activité viable économiquement et de répondre aux exigences de la réglementation.

Type de milieu	Objectif 8	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieu agricoles</b>	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 9 Charte
		✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri.1 Agri.2 Charte
		✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri_3 à 7 Charte
		✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'Œdicnème criard	Anim_Agri Agri.8
		✓ Lutter contre l'embroussaillage des milieux ouverts	Agri_9

8.1.3. Les objectifs de développement durable pour les milieux forestiers

La forêt et les bois occupent une part minime de la surface de la ZPS, le principal massif, la forêt des Vallières, est sous maîtrise foncière publique. Néanmoins, les espaces boisés ont un rôle écologique important dans le cycle de plusieurs espèces. Ils sont par exemple utilisés toute l'année par le Pic noir qui y niche et y trouve son alimentation. Ce dernier a besoin de peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants ou il pourra forer une cavité et s'alimenter. La Bondrée apivore et le Milan noir fréquentent également les zones forestières pour se reproduire. Ils recherchent la tranquillité des zones boisées et installent leur nid au sommet de gros arbres. Pour les propriétaires forestiers et sylviculteurs, l'enjeu est de conserver une viabilité économique de l'exploitation forestière tout en répondant aux exigences de la réglementation. Ces espaces doivent également conserver leur fonction récréative.

Type de milieu	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions <sup>15</sup>
Milieux forestiers, boisements alluviaux	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs	✓ Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte
		✓ Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

<sup>15</sup> Freq = fréquentation

8.1.4. Les objectifs de développement durable pour les zones humides

Les zones humides jouent un rôle capital dans de nombreux écosystèmes. Elles assurent la filtration de l'eau et la purifie, elles limitent les inondations en agissant comme des éponges, elles sont le lieu de vie d'un cortège varié d'espèces animales et végétales... Au sein de la zone de protection spéciale des boucles de la Marne, les zones humides occupent 35% de la surface du périmètre. Elles sont représentées par la Marne et par les nombreux plans d'eau issus de l'extraction des granulats. Ces milieux hébergent la majeure partie des espèces ayant donné lieu à la désignation du site. Parmi les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les zones humides on compte : le Blongios nain, le Butor étoilé, le Martin-pêcheur, la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale et le Milan noir. Le Héron bihoreau et le Busard des roseaux n'ont pas été recensés parmi les espèces reproductrices en 2009 mais pourraient s'installer dans les années à venir (en 2010, le Busard des roseaux a niché au Grand-Voyeux). Les enjeux sur les zones humides sont de les maintenir, de les conserver dans un bon état écologique et de mettre en place des pratiques de gestion qui soient favorables aux espèces que l'on cherche à protéger. Les activités socio-économiques sont nombreuses (pêche, transport, activités nautiques...) et doivent pouvoir continuer à s'exercer.

Type de milieu	Objectif 10	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieux Humides</b> (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges, marais)	Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim_ZH Charte
		✓ Maintenir voire développer une végétation des zones humides (ripisylves, roselières...) favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH.1 ZH.5 Charte
		✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides et gérer les niveaux d'eau	ZH.2 ZH.6
		✓ Maintenir ou créer des sites de nidification (ilots, radeaux) pour les espèces d'intérêt communautaire	ZH.1 ZH.3 ZH.4
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq.1 Freq.2 Freq.3 Charte

8.1.5. Les objectifs de développement durable pour les milieux ouverts non agricoles

Les milieux ouverts non agricoles occupent une place importante au sein de la ZPS (15% environ). Ils ont souvent une origine anthropique mais sont progressivement recolonisées par la végétation spontanée. Les sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle significatif au sein du site Natura 2000. Ils hébergent certaines des espèces qui ont justifié la désignation du site. On peut citer notamment l'Œdicnème criard. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les enjeux sont donc de maintenir ces milieux et de mettre en place des pratiques compatibles avec les exigences écologiques des espèces qui y vivent.

Type de milieux	Objectif 11	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieux ouverts non agricoles</b> (milieux pionniers, friches, pelouses, fruticées...)	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim_MO Charte
		✓ Lutter contre l'embroussaillage et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (friches, pelouses, fruticées...)	MO_1 MO_2
		✓ Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies)	MO_3 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

## 8.2. Programme d'action

### 8.2.1. Mission d'animation de territoire

L'atteinte des objectifs de développement durable passe par une animation de territoire forte. Cette animation est prise en charge par l'opérateur Natura 2000 pour le compte du comité de pilotage et est sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat et des éventuels autres financeurs (conseil régional...). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'Etat (MEEDDM), l'Europe (FEADER) et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement (Région...). Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB. Les grandes lignes du budget prévisionnel nécessaire à l'animation du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » sont présentées au paragraphe 8.2.2.

Les missions générales de l'opérateur Natura 2000 sont les suivantes :

#### Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :

- préparer les réunions du Copil, et en assurer le secrétariat ;
- préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du Copil ;
- rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le Docob.

#### Mise en œuvre des actions d'information, communication et de sensibilisation prévues dans le Docob :

- informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le Docob : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
- initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

#### Missions d'ordre technique :

- mettre en œuvre le processus de contractualisation du Docob : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le Docob, assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les adhérents potentiels à la charte 2000 définie dans le Docob et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;

- suivre la mise en œuvre du Docob : animer les groupes de travail thématiques créés par le Copil pour mettre en œuvre le Docob, réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation, présenter en Copil l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n », ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura ;
- mises à jour du Docob : analyser les difficultés et proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre, procéder aux mises à jour du Docob.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur bonne mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Nombre de contrats, somme des montants des contrats
- Surface (ou linéaire) totale contractualisée
- Evolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire

D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent. On y retrouve des actions d'animations transversales qui ne s'adressent pas à un milieu en particulier et des actions ciblées vers un type de milieu. Ces mesures sont de natures différentes.

On pourra distinguer différentes catégories de mesures :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières. Il s'agit de mesures prévoyant le recours à une batterie d'outils existants comme le classement en RNR, la mise en place d'un ENS.
- les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances. Ces mesures ont pour but de suivre l'évolution des espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques sur chacune d'elles. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix. Ces mesures ont également pour objet de mieux connaître les activités socio-économiques, les pratiques agricoles, forestières et de loisirs afin d'évaluer leurs impacts sur l'avifaune.
- les mesures de sensibilisation. Elles prévoient la communication sur le Docob, sur le site Natura 2000 et plus largement sur la biodiversité par des actions

d'information, de formation spécialisée, d'éducation vers des publics variés.  
Elles mobilisent divers types de médias.

## 8.2.1.1. Actions d'animation transversales

Anim_1	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les politiques publiques et les projets du territoire	Objectifs 1 et 2
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>Le territoire des Boucles de la Marne est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets publics ou privés (Grand Paris, SCOT...). Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'études d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à approbation administrative (articles L414-4 et 5 et R414-19 à 23). Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire. (La liste des projets identifiés sur le territoire comme devant faire l'objet d'évaluation des incidences est présentée en annexe 30.)</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b></p> <p>La structure animatrice s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000</li> <li>- Identifier les projets de développement territorial et local, et plus particulièrement leurs relations avec la présence du site Natura 2000 (SCOT, projets privés...)</li> <li>- Identifier les projets (privés ou publics) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence et rencontrer les porteurs</li> <li>- Recenser, cartographier et référencer les projets soumis à études d'incidences</li> <li>- Participer aux instances de pilotages de ces projets</li> <li>- Réaliser une mission de conseil à destination des élus et des porteurs de projets privés</li> <li>- Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences, diffuser des retours d'expérience, faire connaître les guides élaborés dans ce domaine</li> <li>- Prendre connaissance des résultats des études d'incidences</li> <li>- Rédiger des notes sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site</li> <li>- Assurer une veille générale sur le site afin de se tenir informé des projets et de leur évolution</li> <li>- Assurer la communication sur les changements de la réglementation et notamment sur le nouveau décret « évaluation des incidences »</li> <li>- Promouvoir la signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels par les acteurs privés ou publics</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b></p> <p>Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DRIAAF, DDT; Etablissements publics, AEV, AESN, SMSO, VNF; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; Entreprises privées, GSM, CEMEX, REP-Veolia, Capoulade, CLAMENS, BOUYGUES, URANO, bureaux d'études...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets recensés</li> <li>- Qualité des études d'incidences et des aménagements</li> <li>- Mesures compensatoires mises en oeuvre</li> </ul>		

Anim_2	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public	Objectif 3
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des habitants du site et de ses abords, de les sensibiliser à l'impérative nécessité de protéger la biodiversité et de les rendre eux-mêmes acteurs de la démarche. Il est indispensable de faire prendre conscience à l'ensemble des publics de la valeur écologique de leur territoire. Pour toucher largement les habitants des communes du site, plusieurs moyens de communication seront mobilisés.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux manifestations locales ayant un lien avec l'environnement (fêtes de la nature, journées Ramsar...) (voir annexe 20)</li> <li>- Organiser des soirées présentation/débat sur le thème de la biodiversité</li> <li>- Organiser des sorties ornithologiques sur le terrain avec le grand public (voir annexe 20)</li> <li>- Programmer des interventions dans les écoles du territoire et des sorties nature dans la ZPS (voir annexe 20)</li> <li>- Mettre en circulation l'exposition itinérante Natura 2000 dans les mairies et lors de manifestations (voir annexe 17)</li> <li>- Elaborer un site internet Natura 2000 dédié à la ZPS afin de favoriser l'accès aux informations sur l'environnement, sur Natura 2000, sur l'avifaune de la ZPS (site internet)</li> <li>- Proposer l'édition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies</li> <li>- Réaliser un film sur le territoire Natura 2000 et ses enjeux</li> <li>- Distribuer et mettre à jour les plaquettes Natura 2000 (voir annexe 16)</li> <li>- Poursuivre l'édition de la lettre Natura 2000 (voir annexe 18)</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b></p> <p>Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DDT ; Etablissements publics, AEV ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL de Jablines-Annet; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77; écoles, collèges, lycées ; centres équestres ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche ; offices de tourisme...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de manifestations organisées, nombre de participants</li> <li>- Nombre d'articles de presse parus</li> <li>- Nombre de courriers, flyers, plaquettes produits et distribués...</li> </ul>		

Anim_3	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats et dans l'ensemble des activités industrielles (CET, ISDI)	Objectif 4
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'activité d'extraction des granulats a considérablement modifié les milieux (création de plans d'eau). Celle-ci a conduit certaines espèces d'intérêt communautaire à s'installer dans les milieux remaniés. Conscients de l'enjeu que représente la protection de la biodiversité et soucieux de soigner leur image, les carriers s'investissent dans le réaménagement écologique des carrières. Une fiche action a été rédigée directement pour cette activité afin de fixer le cadre d'action pour les années à venir. Cette fiche s'adresse également aux autres activités industrielles présentes dans la ZPS, notamment les CET et les ISDI.</p>		
<p><b>Description du plan d'action,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire dans les études d'incidences préalables à la création ou à l'extension des carrières (ou autres sites industriels) et prévoir si nécessaire des mesures de compensation adaptées</li> <li>✓ Prendre en compte les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire lors de l'élaboration ou de la révision des schémas de réaménagement des carrières et prévoir des réaménagements favorables aux espèces à fort enjeux de conservation</li> <li>✓ Mettre en place, au sein des carrières en exploitation ou des sites industriels, une gestion favorable au maintien des espèces d'intérêt communautaire. La mobilisation de contrats Natura 2000 sera un moyen de financer les actions</li> <li>✓ Réfléchir à la gestion des carrières réaménagées et trouver des gestionnaires</li> <li>✓ Favoriser les transferts des données naturalistes entre les carriers et la structure animatrice et assurer le suivi scientifique des sites exploités.</li> <li>✓ Réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des personnels des carrières</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b> Entreprises privées, GSM, CEMEX, URANO, Capoulade, REP-Veolia ; Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF; Etablissements publics, AEV ; Propriétaires privés ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode d'entretien des carrières</li> <li>- Nombre de manifestations organisées à destination des carriers</li> <li>- Nombre de signataire de la Charte et surfaces concernées</li> <li>- Nombre de contrats Natura 2000 en cours, surface contractualisée</li> <li>- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire dans les carrières</li> </ul>		

Anim_4	Développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Objectif 5
<p><b>Objectif de l'action :</b> De multiples activités de loisirs s'exercent à l'intérieur de la ZPS. La valeur récréative de la ZPS est élevée compte tenu des infrastructures en place (BPAL de Jablines-Annet) et de la proximité de gros noyaux de population. Ces activités peuvent parfois être perturbantes pour l'avifaune. Avec une information appropriée et quelques adaptations, les dérangements peuvent être évités.</p>		
<p><b>Description du plan d'action,</b> Le rôle de la structure animatrice sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prendre l'attache des associations sportives et de loisirs (chasse, pêche, randonnée, BPAL, Mairie de Meaux...) et de leur faire connaître Natura 2000 (les contours du site, les exigences écologiques des espèces et la réglementation en vigueur). Une information précise sera nécessaire, notamment depuis la parution d'un nouveau décret en application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 sur la responsabilité environnementale modifiant l'application du régime des évaluations d'incidences et l'élargissant aux manifestations sportives.</li> <li>- De créer les outils de communication adéquats pour faire passer l'information (site internet, plaquette, exposition itinérante...)</li> <li>- De réaliser une analyse (complémentaire à celle déjà présentée dans le DOCOB) du déroulement de ces pratiques et d'évaluer si elles sont susceptibles de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.</li> <li>- D'organiser des sorties de terrain pour faire découvrir l'avifaune</li> <li>- De faire participer les volontaires, notamment les chasseurs, aux inventaires ornithologiques</li> <li>- De favoriser le respect du code de l'environnement et du code forestier en développant les missions de police de la nature en partenariat avec les services de l'Etat compétant (DDT, ONCFS...)</li> <li>- D'encourager les maires à prendre des arrêtés encadrant la pratique des activités de loisirs occasionnant des perturbations pour l'avifaune</li> <li>- De favoriser l'accès aux données naturalistes (site internet)</li> <li>- D'organiser des rencontres sur le thème de la biodiversité</li> <li>- De proposer la signature de la charte Natura 2000 et contrats à la BPAL de Jablines-Annet et à la mairie de Meaux, et donc de promouvoir les bonnes pratiques de loisirs</li> <li>- De participer aux révisions du plan départemental de la randonnée (PDIPR), du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG)</li> <li>- De promouvoir les aménagements permettant de canaliser, d'orienter, d'informer le public.</li> <li>- De promouvoir la signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b> Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DDT; Etablissements publics, AEV, Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL de Jablines-Annet; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, comité départemental de canoë-Kayak, AAPMA, ACCA, CODERANDO77; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche ; offices de tourisme...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de manifestations organisées ; Evaluation environnementale des sites les plus fréquentés</li> <li>- Qualité des aménagements visant à accueillir le public</li> </ul>		

Anim_5	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune <sup>16</sup>	Objectifs 6
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>L'action proposée a pour but de mettre en place les conditions nécessaires à un suivi rigoureux des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ce suivi devra être réalisé sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 et plus précisément sur les zones ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAET. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et de suivre l'état de conservation des espèces.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque année : Compilation dans un système d'information géographique (SIG) des données sur l'avifaune. Ce travail demandera une forte sensibilisation des naturalistes à la démarche Natura 2000 et la mise en place d'une plateforme d'échange de données. Le travail de collecte des données nécessitera également une coordination avec les programmes déjà existants et les associations qui les mettent en œuvre (Atlas des oiseaux nicheurs LPO, VigiNature, SINP, Naturparif...)</li> <li>- Tous les 4-5 ans, évaluation complète de l'avifaune d'intérêt communautaire par un bureau d'études spécialisé reprenant la méthode utilisée lors du diagnostic écologique initial mené en 2009 (Ecosphère). Chaque espèce devra faire l'objet d'un inventaire des effectifs et d'une carte de localisation.</li> <li>- Le suivi scientifique devra permettre d'ajuster les actions proposées dans le DOCOB</li> <li>- Les zones ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 seront suivies avec une précision plus fine (1/5000<sup>ème</sup>), l'évolution des habitats et des espèces sera notée chaque année.</li> <li>- Les études plus globales ayant pour but de favoriser l'amélioration des connaissances sur la biologie des espèces seront promues et si possible financées (radiotracking...). Des partenariats avec des organismes de recherche, des bureaux d'études, associations ou des universités seront recherchés pour étoffer et compléter les connaissances sur le territoire et sur les espèces.</li> <li>- Les connaissances acquises dans le cadre du suivi ornithologique de la ZPS seront rendues publiques (site internet), communiquées aux associations naturalistes et feront l'objet de synthèse à destination du COPIL, des revues ornithologiques et du grand public.</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b></p> <p>Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DDT; Etablissements publics, AEV, ONCFS, ONEMA, CRPF, ONF; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL de Jablines-Annet; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77; Organismes de recherche et de formation, CNRS, Agro-Paristech, MNHN, CBNBP, Universités ; Entreprises privées, GSM, CEMEX, REP-Veolia, bureaux d'études, agriculteurs, forestiers ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, ...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des espèces d'intérêt communautaire (suivi des effectifs, localisation...)</li> <li>- Efficacité des mesures de gestion</li> </ul>		

<sup>16</sup> Pour plus de détails sur le suivi ornithologique, se référer à la partie 9

Anim_6	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement	Objectif 5
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <p>La vallée de la Marne possède de grandes qualités paysagères. Cette caractéristique mêlée à la proximité de centres urbains denses donne à ce territoire des atouts réels pour attirer de nombreux touristes. Aujourd'hui, l'activité touristique se concentre sur Marne-la-Vallée et Meaux. Mais plusieurs municipalités souhaiteraient développer le tourisme sur leur commune.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b></p> <p>Le rôle de la structure animatrice sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'aider les communes à développer leur communication autour de l'environnement pour favoriser le tourisme vert et les bonnes pratiques</li> <li>- D'encourager les communes à signer la charte Natura 2000 et à utiliser le classement Natura 2000 comme argument pour mettre en valeur leur territoire</li> <li>- De veiller au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et prenant en compte les enjeux de conservation identifier sur le site</li> <li>- De travailler en partenariat avec les offices de tourisme</li> </ul>		
<p><b>Partenaires</b></p> <p>Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DDT; Etablissements publics, AEV ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL de Jablines-Annet; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche ; offices de tourisme...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de manifestations organisées</li> <li>- Evaluation environnementale des sites les plus fréquentés et des manifestations organisées</li> </ul>		

## 8.2.1.2. Actions d'animation par type de milieu

**Milieux agricoles**

Anim_Agri	Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Objectifs 1, 3, 7
<p>Les actions à la parcelle visant le milieu agricole sont nombreuses (voir MAEt ci-après). Mais elles ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire d'accompagner les mesures ponctuelles par des mesures plus générales ayant pour objectif premier de pérenniser l'activité agricole dans un contexte de pression urbaine forte. Le choix a été fait de regrouper les actions dans une seule fiche pour une meilleure lisibilité. Ces actions ne sont pas finançables dans le cadre de mesures agro-environnementales mais peuvent être intégrées dans le cadre d'autres programmes. Elles font intervenir une multitude d'acteurs du monde agricole.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b> En partenariat avec tous les acteurs du monde agricole, la structure animatrice devra :</p>		
<p><b>Protéger le foncier agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer que les terres agricoles sont prise en compte dans les SCOT et classées en zone A dans les POS et les PLU</li> <li>✓ Favoriser le développement des baux ruraux écrits pour lutter contre la précarité foncière</li> <li>✓ Promouvoir auprès des communes la signature de convention de veille foncière avec la SAFER. Elles permettent aux communes d'être informées des déclarations d'intention d'aliéné (DIA).</li> <li>✓ Promouvoir auprès des communes la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). Cette mesure permettra de veiller au maintien des terres agricoles.</li> <li>✓ Informer les acteurs de l'existence d'outils tels que les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) qui permettent de lutter contre l'urbanisation et le mitage</li> </ul>		
<p><b>Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et leurs impacts sur la biodiversité</li> </ul>		
<p><b>Sensibiliser les agriculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), directive nitrate, directive...)</li> <li>✓ Sensibiliser les agriculteurs aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation de la ZPS</li> <li>✓ Faire participer les agriculteurs aux comptages et inventaires ornithologiques</li> </ul>		
<p><b>Promouvoir les modes d'agriculture économes en intrants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire adhérer les agriculteurs à la charte Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales et les aider dans le montage administratif des dossiers</li> <li>✓ Faire connaître les programmes et outils financiers en faveur de l'agriculture et de l'environnement (PRIMHEUR, PVE, PREVAIR, PRAIRIE...)</li> <li>✓ Promouvoir l'utilisation du dispositif D de la mesure 214 du PDRH (aides à la conversion à l'agriculture biologique)</li> <li>✓ Participer à l'organisation de visite de fermes pour favoriser les échanges d'expériences en matière de protection de l'environnement</li> <li>✓ Inciter les agriculteurs à participer à des formations sur la protection intégrée des cultures, l'agriculture raisonnée ou biologique</li> </ul>		

**Acteurs concernés :** Agriculteurs, SAFER, Chambre d'agriculture 77, GAB IDF ; collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DRIAAF, DDT; Etablissements publics, AEV, ONCFS, AESN ; Propriétaires privés ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; ...

**Programmes en cours :** programme en faveur de l'agriculture périurbaine du CRIF, programme PREVAIR, SDAGE, programme PRIMHEUR, captages grenelles, plan Ecophyto 2018, PVE, programme PRAIRIE, programme Agrifaune, programme en faveur de l'agriculture biologique, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels...

**Indicateurs de suivi**

- Devenir des terres agricoles
- Nombre d'agriculteurs en place
- Diversité des productions agricoles
- Nombre de manifestations organisées
- Nombre de MAEt en cours, surface contractualisée
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

**Milieux forestiers**

Anim_Forêt	Participer au développement d'une sylviculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Objectifs 1, 3, 7,9
<p>Les surfaces forestières occupent 16% de la ZPS. Elles concentrent deux enjeux principaux, la présence à l'année du Pic noir et la reproduction de deux espèces de rapace : le Milan noir et la Bondrée apivore. Un certain nombre d'actions ciblées ont été identifiées et font l'objet de contrats Natura 2000 spécifiques. Au-delà de ces mesures, la mise en œuvre du DOCOB devra intégrer des actions d'ordre plus global dont le but est de maintenir les massifs forestiers.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b>, en partenariat avec tous les acteurs du monde sylvicole, la structure animatrice devra participer à :</p>		
<p><b>Protéger le foncier sylvicole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer que les zones forestières sont prises en compte dans les SCOT et classées comme telles dans les POS et les PLU</li> <li>✓ Promouvoir auprès des communes la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'ENS sur les espaces forestiers. Ces deux outils sont déjà en place sur la quasi-totalité des espaces boisés de la ZPS.</li> <li>✓ Maintenir des espaces boisés classés (EBC, L130-1 C.Urb)</li> <li>✓ En forêt privée, favoriser le regroupement des propriétaires et du foncier (convention, échanges...) pour permettre la mise en place d'actions sur des surfaces d'un seul tenant d'une taille suffisante</li> </ul>		
<p><b>Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles et leurs impacts sur la biodiversité (études...)</li> </ul>		
<p><b>Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (code forestier)</li> <li>✓ Sensibiliser les propriétaires forestiers aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation de la ZPS</li> <li>✓ Faire participer les propriétaires forestiers, les sylviculteurs aux comptages et inventaires ornithologiques</li> </ul>		
<p><b>Promouvoir une gestion forestière durable et économe en intrants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire adhérer les propriétaires forestiers à la charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000 et les aider dans le montage administratif des dossiers</li> <li>✓ Faire connaître les documents listant les bonnes pratiques en matière de gestion forestière (ORF, SRGS...)</li> <li>✓ Promouvoir l'utilisation d'essences autochtones et la diversification des peuplements</li> <li>✓ Faire la promotion des classements PEFC et FSC et développer le volet environnement des plans simples de gestion</li> </ul>		
<p><b>Acteurs concernés :</b> Propriétaires forestiers, sylviculteurs ; Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DRIAAF, DDT ; Etablissements publics, AEV, ONCFS, CRPF, ONF ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77 ; SAFER ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, ...</p>		
<p><b>Programmes en cours :</b> Code des bonnes pratiques sylvicoles, SRGS IDF, ORF, Plan d'aménagement forestier de la forêt régionale de des Vallières...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir des espaces forestiers ; nombre de manifestations organisées ; nombre de signataire de la Charte et surface concernée ; nombre de contrats Natura 2000 en cours, surface contractualisée ; état de conservation des espèces d'intérêt communautaire forestières</li> </ul>		

**Milieux humides**

Anim_ZH	Favoriser la gestion durable des zones humides	Objectifs 1, 3, 8
<p>Les zones humides sont des milieux sensibles et fragiles. Leur maintien dans un bon état écologique est imposé par la directive européenne cadre sur l'eau et est primordial dans le cadre de Natura 2000 car il conditionne la présence des espèces d'oiseaux qui se reproduisent et se nourrissent dans ces milieux (Sterne pierregarin, Blongios nain, Butor étoilé...). Cette fiche reprend les grands domaines d'action qui doivent être mis en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la pérennité des zones humides.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b>, en partenariat avec tous les acteurs du monde agricole, la structure animatrice devra :</p>		
<p><b>Protéger les zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer que les zones humides sont prises en compte dans les SCOT et sont classées en zone N dans les POS et les PLU</li> <li>✓ Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'espaces naturels sensibles (ENS) sur les zones humides</li> <li>✓ Promouvoir et participer au classement des sites à enjeux écologiques en réserve naturelle régionale (domaine régional du Grand-Voyeux, base de loisirs de Jablines-Annet), faire connaître la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles.</li> <li>✓ Faire connaître les outils de protection de l'environnement (arrêté de protection de biotope (APPB))</li> <li>✓ Informer et participer à la mise en place du grenelle et à la constitution de la trame bleue</li> </ul>		
<p><b>Améliorer les connaissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques socio-économiques au sein des zones humides et leurs impacts sur la biodiversité</li> <li>✓ Identifier les risques de pollution des eaux</li> </ul>		
<p><b>Sensibiliser à l'environnement, communiquer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte les zones humides et à les protéger</li> <li>✓ Promouvoir des pratiques de loisirs douces et respectueuses des milieux humides</li> <li>✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes sur les zones humides (code de l'environnement)</li> <li>✓ Organiser des sorties découvertes des zones humides</li> <li>✓ Communiquer sur les services environnementaux rendus par les milieux humides</li> </ul>		
<p><b>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire connaître les programmes et outils financiers en faveur des zones humides</li> <li>✓ Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau (SDAGE, Ecophyto 2018...)</li> <li>✓ Promouvoir les pratiques de gestion alternatives ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires</li> </ul>		
<p><b>Acteurs concernés :</b> Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, CAMY, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DRIAAF, DDT; Etablissements publics, AEV, AESN, VNF, ONEMA ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL de Jablines-Annet; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77; GABIF, FREDON ; Entreprises privées, GSM, CEMEX, REP-Veolia, bureaux d'études, agriculteurs, forestiers ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche ; Chambres consulaires, Chambre d'agriculture 77...</p>		
<p><b>Programmes en cours :</b> SDRIF, programme en faveur de l'agriculture périurbaine du CRIF, programme PREVAIR, programme PRIMHEUR, captages grenelles, SDAGE, plan Ecophyto 2018, PVE, programme PRAIRIE, programme Agrifaune, programme en faveur de l'agriculture biologique, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ...</p>		

**Indicateurs de suivi**

- Devenir des zones humides
- Suivi de la qualité de l'eau
- Statut de protection des zones humides
- Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides
- Nombre de contrats en cours, surface contractualisée
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

**Milieux ouverts non agricoles**

Anim_MO	Maintenir, restaurer et gérer durablement des milieux ouverts non agricoles	Objectifs 1, 3, 8
<p>Les milieux ouverts non agricoles sont souvent considérés comme des friches et n'ont que peu de valeur aux yeux de la majorité des acteurs du territoire. Pourtant, c'est bien dans ces milieux que l'on retrouve certaines espèces d'intérêt communautaire. Par conséquent, un panel d'actions doit être mises en place pour protéger ces milieux.</p>		
<p><b>Description du plan d'action</b>, en partenariat avec tous les acteurs du territoire, la structure animatrice devra :</p>		
<p><b>Protéger les milieux ouverts non agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'espaces naturels sensibles (ENS)</li> <li>✓ Promouvoir et participer au classement des sites à enjeux écologiques en réserve naturelle régionale (BPAL, Grand-Voyeux), faire connaître la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles.</li> <li>✓ Faire connaître les outils de protection de l'environnement (arrêté de protection de biotope (APB, RNR)</li> <li>✓ Informer et participer à la mise en place du grenelle et à la constitution de la trame verte</li> <li>✓ S'assurer que les milieux ouverts non agricoles sont classés N dans les POS et les PLU</li> </ul>		
<p><b>Améliorer les connaissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques socio-économiques au sein des milieux ouverts non agricoles et leurs impacts sur la biodiversité</li> <li>✓ Identifier les risques sur ces milieux</li> </ul>		
<p><b>Sensibiliser à l'environnement, communiquer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte ces milieux et à les protéger.</li> <li>✓ Promouvoir des pratiques de loisirs douces et respectueuses des milieux</li> <li>✓ Organiser des sorties découvertes des milieux ouverts non agricoles</li> </ul>		
<p><b>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux ouverts non agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire connaître les programmes et outils financiers susceptibles d'être utilisés pour valoriser ces milieux</li> <li>✓ Promouvoir les pratiques de gestion alternatives ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires (pâturage...)</li> <li>✓ Sensibiliser aux impacts de la fréquentation en période de reproduction</li> </ul>		
<p><b>Acteurs concernés :</b> Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG77, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DRIEE-IF, DDT; Etablissements publics, AEV, ONCFS, CRPF, ONF ; Propriétaires privés ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO77; Entreprises privées, GSM, CEMEX, REP-Veolia, URANO, bureaux d'études, agriculteurs, forestiers, SAFER ; fédération de chasse, ...</p>		
<p><b>Programmes en cours :</b> SDRIF, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ...</p>		
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir des zones ouvertes</li> <li>- Nombre de manifestations organisées pour ces milieux</li> <li>- Nombre de contrats en cours, surface contractualisée, Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>		

## 8.2.2. Bilan financier des actions d'animation

Les actions d'animation détaillées ci-dessus demandent la mobilisation de moyens humains et matériels. Le temps de travail est estimé à un demi équivalent temps plein (ETP) par an. Le tableau ci-dessous est une estimation des fonds nécessaires pour la réalisation des missions d'animation sur le site Natura 2000 « Boucles de la Marne ».

<b>MISSIONS</b>	<b>Ventilation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3...</b>	<b>Participation au financement</b>
<b>MISSIONS D'ANIMATION sur le site Natura 2000 "Boucles de la Marne" sur une durée de 3 ans</b>	Charges salariales = 1/2 temps plein (salaires + charges patronales)	23 000	23 000	23 000	ETAT (MEEDM) EUROPE (FEADER) Collectivités territoriales (Région...)
	Frais annexes de formation, social	800	800	800	
	Frais divers (dont transport)	2 000	2 000	2 000	
	Etudes ponctuelles complémentaires par un bureau d'études, frais de stagiaires	5 000	5 000	5 000	
	Communication (lettre trimestrielle, site internet, film, fêtes et cérémonies, impression, achat photos)	6 000	6 000	6 000	
<b>TOTAUX</b>		<b>36 800</b>	<b>36 800</b>	<b>36 800</b>	<b>110 400</b>

### 8.2.3. Contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales territorialisées

Sont présentées dans cette partie les mesures qui pourront être mises en œuvre sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et donc les objectifs de développement durable définis ci-dessus. Il s'agit des mesures de gestion des habitats des espèces d'intérêt communautaire. Ce sont des mesures contractuelles qui ont pour finalité d'assurer le maintien des espèces d'oiseaux et de leurs habitats. Elles engagent le signataire **pour 5 ans**. Ces mesures s'adressent aux titulaires de droits réels sur des parcelles incluses dans la zone Natura 2000 et donnent droit à des rémunérations permettant de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'action. Elles permettent également d'obtenir une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Elles s'accompagnent d'un cahier des charges définissant les pratiques à adopter. Elles prennent le nom de mesures agroenvironnementales dans les zones agricoles et de contrats Natura 2000 ailleurs. Elles sont financées entièrement ou en partie par des fonds européens (FEADER) et de l'Etat (MAP ou MEEDDM). Elles peuvent également donner lieu à des financements autres (Agences de l'eau, collectivités...). Ces mesures nécessitent un diagnostic parcellaire préalable. Les financements sont accordés après validation du service instructeur (DDT).

#### *8.2.3.1. Mesures agro-environnementales territorialisées*

Les mesures agro-environnementales peuvent être souscrites par les agriculteurs. Elles correspondent à des pratiques agricoles favorables pour l'avifaune que l'agriculteur s'engage à respecter sur certaines parcelles de son exploitation. Seules les parcelles incluses dans la zone de protection spéciale et déclarées auprès de l'administration peuvent faire l'objet de MAEt. Chaque MAEt est accompagnée d'un cahier des charges qui fixe les obligations et le montant des indemnités compensatoires. L'engagement est contractuel et volontaire et se fait lors de la déclaration PAC (15 mai). Les aides sont versées par l'agence de service et de paiement (ASP). Elles proviennent à 75% de fonds européens (FEADER) et à 25% du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).

L'octroi des aides soumet le contractant à l'éventualité d'un contrôle. Si les engagements ne sont pas respectés, cela peut donner lieu à des pénalités voire à un remboursement des montants perçus. Chaque année l'agriculteur devra remplir un formulaire certifiant que les engagements ont bien été honorés. L'engagement est pris pour une durée de 5 ans.

Les mesures décrites ci-après correspondent aux mesures que pourront contractualiser les agriculteurs exploitant des parcelles au sein de la ZPS des Boucles de la Marne.

### **Cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire**

Les mesures proposées s'appliquent pour l'ensemble des terres agricoles situées dans le périmètre Natura 2000.

En cas d'impossibilité une année donnée de respecter le cahier des charges d'une mesure, l'agriculteur doit le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

Les mesures liées à la réduction des produits phytosanitaires n'ont pas été retenues dans la liste. En effet, la faible proportion de terres agricoles dans la ZPS (475 ha) et la faible part de la SAU de chaque exploitation dans la zone (11% en moyenne) rend la mise en place des mesures de réduction des phytosanitaires difficilement envisageable. Tout d'abord pour des raisons techniques : s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires demande une révision globale du système d'exploitation (rotation, types de cultures etc). Mettre en place cette mesure sur une petite partie de l'exploitation freine beaucoup les agriculteurs. Le deuxième aspect est financier. Les mesures de réduction des phytosanitaires sont rémunérées à hauteur de 100€/ha environ. Le montant de l'aide est significatif que si la surface engagée est importante. Enfin, le suivi de ces mesures est complexe et demande une forte technicité de l'opérateur.

### **DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (engagement CI4)**

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous sauf pour la mesure Agri\_9 (IF\_BOMA.PS1 = gestion pastorale et maintien des milieux ouverts).

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes pour leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux (exemple : zone de nidification de l'Édicnème criard), ou de préciser à

l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager (haies...).

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont : la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'opérateur Natura 2000.

Le diagnostic d'exploitation se déroule en deux demi-journées. La première demi-journée doit permettre :

- de dresser une description générale de l'exploitation (statut, SAU, main d'œuvre, productions...) comprenant, à minima, une localisation cartographique des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, leur type de couvert et les éléments paysagers remarquables présents
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place.

La deuxième demi-journée doit être mise à profit pour :

- faire une visite de terrain
- détailler le cahier des charges de la/les mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant leurs surfaces ou longueurs. La structure agréée s'engage ensuite à remettre à l'exploitant, ainsi qu'aux services de l'Etat compétent, une synthèse du travail réalisée.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT.

Le coût du diagnostic est compris dans le montant de l'aide attribué à l'agriculteur.

**Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation** (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Lors d'un contrôle, l'agriculteur devra être en mesure de fournir le diagnostic d'exploitation réalisé avant son engagement.

*NB : Un modèle de cahier d'enregistrement des interventions, adapté à chaque mesure, sera fourni aux exploitants après le diagnostic.*

**MESURES EN FAVEUR DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGES**

Agri_1	Entretien des haies <sup>17</sup>	LINEA01	IF_BOMA_HA1 (1 coté) IF_BOMA_HA2 (2 cotés)	Priorité 2
<b>Espèces ciblées :</b> Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338) Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise le maintien et l'entretien des haies qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.		
<b>Agriculteurs concernés :</b> Tous, cependant le linéaire de haie est assez faible (3 km). Cette mesure peut être couplée à la création de haies (mesure 216 du PDRH).		<b>Localisation :</b> Les haies situées dans les zones agricoles de la ZPS (hors ripisylves). A préciser lors du diagnostic.	<b>Objectif :</b> 500 m de haie sous contrat	
<b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les haies composées d'espèces de la liste présentée en annexe 21. Les haies comportant de nombreux arbustes épineux, favorables à la Pie-grièche, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (>1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les haies contenant des arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux...).				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Entretien</u> : 2 tailles sur les 5 ans d'un coté ou des deux cotés, dont au moins une taille au cours des trois premières années ; conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) dans la haie s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes</li> <li>• <u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse...</li> <li>• <u>Périodes d'intervention</u> : 15 septembre - 31 mars ; (1<sup>er</sup> novembre- 15 février recommandé)</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : Interdite</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Implantation</u> : si la haie est discontinuée, il est possible d'implanter de nouveaux plants<sup>18</sup> choisis dans la liste figurant en annexe 21 ;</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires)</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une largeur et une hauteur minimale de 1 à 2 mètres pour les haies basses</li> <li>- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les haies hautes</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la haie</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 21.</li> <li>- Préférer un paillage végétal ou biodégradable</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Montant de la rémunération :</b> Entretien sur 1 coté : <b>0,19€/ml</b> Entretien des 2 cotés : <b>0,34€/ml</b>				

Il est à noter que l'implantation de haies peut être financée à hauteur de 60 à 80% par le conseil régional (mesure 216 du PDRH, PVE)

<sup>17</sup> Les haies engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques (SET).

<sup>18</sup> L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais il peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la mesure 216

Agri.2	Entretien des ripisylves <sup>19</sup>	LINEA03	IF_BOMA_RI1	Priorité 2
<p><b>Espèces ciblées :</b>  Reproduction : Milan noir (grands arbres) (A073), Martin pêcheur (berges) (A229),  Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise le maintien et l'entretien des ripisylves qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; le linéaire de ripisylve en bord de parcelles agricoles est important (33 km).</p>		<p><b>Localisation :</b> Les ripisylves situées dans les zones agricoles de la ZPS (Marne et plans d'eau). A préciser lors du diagnostic.</p>	<p><b>Objectif :</b> 3 km de ripisylve sous contrat</p>	
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les ripisylves composées d'espèces de la liste présentée en annexe 22. On privilégiera les ripisylves larges (&gt;2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les ripisylves contenant des arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...).</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Entretien :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 tailles sur les 5 ans coté parcelle agricole, une taille au moins au cours des trois premières années ;</li> <li>- le dessouchage est interdit</li> <li>- 1 élagage doux coté cours d'eau afin d'apporter un peu de lumière si possible</li> <li>- conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) dans la ripisylve s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes et s'ils ne risquent pas de créer des embâcles.</li> </ul> </li> <li>• <u>Matériel :</u> Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse...</li> <li>• <u>Périodes d'intervention :</u> 1<sup>er</sup> octobre-1<sup>er</sup> mars</li> <li>• <u>Implantation :</u> si la ripisylve est discontinuée, il est possible d'implanter de nouveaux plants choisis dans la liste figurant en annexe 22 ;</li> </ul>		<p>le paillage plastique est interdit, préférer un paillage végétal ou biodégradable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Gestion des embâcles</u> si possible</li> <li>• <u>Fertilisation :</u> Interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires)</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les ripisylves</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la ripisylve</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 22.</li> <li>- Utilisation d'huile de chaîne biodégradable</li> <li>- Elimination des espèces invasives</li> <li>- Eviter d'abattre les arbres ou de laisser tomber les branches dans le cours d'eau</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b>  Entretien ripisylve <b>0,99€/ml</b></p>		

<sup>19</sup> Les ripisylves engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques ; cette mesure entrera en vigueur à partir de 2011 seulement

**MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES**

Agri-3	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	SOCLEHo1+HERBEo1 +HERBEo3	IF_BOMA_HE1	Priorité 3
<b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338), cette espèce ne fréquente pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourrait bénéficier de ces pratiques pour s'y installer		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrant permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).		
<b>Agriculteurs concernés :</b> les agriculteurs qui ont des prairies (environ 3 ha de prairies) ; les éleveurs sont les plus concernés		<b>Localisation :</b> Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser lors du diagnostic.	<b>Objectif :</b> 3 ha de prairies sous contrat	
<b>Critères d'éligibilités :</b> les surfaces déclarées en prairie l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés, pâturage...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : prairies permanentes<sup>20</sup> ou temporaires</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Récolte</u> : Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <u>Dates de fauche</u> : pas de restriction</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitution par pâturage)</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Fauche centrifuge</li> <li>Vitesse de fauche réduite (7 km/h)</li> <li>Pas de fauche nocturne</li> <li>Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse</li> </ul> </li> </ul>		
		<b>Montant de la rémunération :</b> <b>228 € HT /ha /an</b>		

<sup>20</sup> Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

Agri_4	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+COUVERT06	IF.BOMA-HE3	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Cédicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338), cette espèce ne fréquente pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourrait bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à leur gestion de manière extensive. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.</p>		<p><b>Localisation :</b> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>	<p><b>Objectif :</b> 5 ha de prairies sous contrat</p>	
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en prairies temporaires ou permanentes</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large, rabaisé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...)</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 23</li> <li>• <u>Récolte</u> : foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : pas de restriction</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitutions par pâturage)</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fauche nocturne</li> <li>- Fauche centrifuge</li> <li>- Vitesse de fauche réduite (7 km/h)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>386 € / ha / an</b></p>		

**MESURES EN FAVEUR DES COUVERTS EN GEL ET DES BANDES ENHERBES**

Agri-5	Amélioration d'un couvert déclaré en gel <sup>21</sup>	COUVERT o8	IF_BOMA_GE1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b>  Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)  Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338), cette espèce ne fréquente pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourrait bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b>  Cette mesure vise à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à planter. Ces surfaces herbacées constituent des zones refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; la surface déclarée en jachère au sein de la ZPS est importante (100 ha soit 21% de la SAU)</p>		<p><b>Localisation :</b> jachères situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>	<p><b>Objectif :</b> 30 ha de jachères sous contrat</p>	
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en gel fixe ou annuel, code G</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> (si couvert en place non satisfaisant): choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 24</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible deux fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage ou fauche de manière centrifuge</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b>  <b>126 € HT /ha /an</b></p>		

<sup>21</sup> Les surfaces engagées dans cette MAE ne peuvent pas être engagées au titre des surfaces en éléments topographique

Agri_6	Création et entretien de bandes enherbées <sup>22</sup>	COUVERT 05	IF_BOMA_ZR1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338), cette espèce ne fréquente pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourrait bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau d'espaces refuges pour l'avifaune. Les bandes enherbées servent effet pour l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; le linéaire de bandes enherbées le long des cours d'eau est déjà important. Les grandes parcelles (&gt;10ha) sont rares.</p>	<p><b>Localisation :</b> A l'intérieur de la zone Natura 2000, en rupture de parcelle culturale de manière à ce que la taille de ces parcelles n'excède pas 15 ha au maximum ou le long des éléments paysagers.</p>	<p><b>Objectif :</b> 1 km de bandes enherbées sous contrat</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation), et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en gel ou prairies, code G ou F</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes : Largeur minimum 5 m, maximum 20 m</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 24 si couvert en place non satisfaisant</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche, pas de récolte</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>392 € HT /ha /an</b></p>		

<sup>22</sup> en plus de celles obligatoires le long des cours d'eau

**MESURE POUR LA CREATION D'UN COUVERT D'INTERET AVIFAUNISTIQUE**

Agri-7	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	COUVERT 07	IF_BOMA_AU1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Cédicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338), cette espèce ne fréquente pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourrait bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à implanter un couvert répondant aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces surfaces constitueront des zones refuges et d'alimentation pour l'avifaune.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous</p>		<p><b>Localisation :</b> parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>	<p><b>Objectif :</b> 8 ha de couverts sous contrat</p>	
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) et le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou autres cultures ou hors cultures. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : prairie temporaire ou autres cultures (code AT), ou hors cultures</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 25</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche, pas de récolte</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre inclus</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage ou fauche de manière centrifuge</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement si fauche</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>548 € HT /ha /an</b></p>		

**MESURE EN FAVEUR DE L'ŒDICNÈME CRIARD**

Agri.8	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	COUVERT 07	IF_BOMA_AU2	Priorité 1
<b>Espèces ciblées :</b> Reproduction, Alimentation : Œdicnème criard (A133)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau de cultures favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.		
<b>Agriculteurs concernés :</b> Tous		<b>Localisation :</b> A l'intérieur de la zone Natura 2000, dans ou à proximité des zones de reproduction connues de cette espèce. A préciser lors du diagnostic.	<b>Objectif :</b> 5 ha de couverts sous contrat	
<b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en <b>autres cultures</b> . Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en autres cultures, code AT</li> <li>• <u>Mesure tournante</u> : déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes : Largeur minimum 10 m et 10 ares</li> <li>- Parcelles : minimum 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 26</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage, pas de récolte</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement chaque année</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet inclus, le couvert doit donc être implanté au plus tard le 31 mars et détruit au plus tôt le 1<sup>er</sup> août</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage de manière centrifuge</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Montant de la rémunération :</b> <b>548 € HT /ha /an * coefficient d'étalement (20%)</b>				

**MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES**

Agri.11	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+ HERBE09+OUVERT02	IF_MOIS_PS1	Priorité 1
<b>Espèces ciblées :</b> Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise au maintien, par pâturage et intervention mécanique, d'une mosaïque d'habitats (pelouses, landes, fruticées) dans des milieux en voie de fermeture par les ligneux. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.		
<b>Agriculteurs concernés :</b> Les éleveurs	<b>Localisation :</b> Pelouses sèches, landes et autres milieux pionniers souvent apparus suite à l'exploitation des granulats situés à l'intérieur de la zone Natura 2000	<b>Objectif :</b> 20 ha de milieux ouverts sous contrat		
<b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les surfaces caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de landes, de pelouses et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAET				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en « landes ou parcours » code F</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Plan de gestion pastorale</u><sup>23</sup> : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000, comprenant les éléments présentés en annexe 27</li> <li>• <u>Récolte</u> : pâturage et/ou foin</li> <li>• <u>Maintien des milieux ouverts</u> : L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes (liste en annexe 27) par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique.</li> </ul>		Certaines espèces ligneuses pourront être maintenues si elles ont une valeur fourragère (à préciser lors du diagnostic). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention pour le broyage</u> : entre le 1er novembre et le 1er mars</li> <li>• <u>Nombre d'interventions</u> : une intervention par an soit 5 interventions. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic.</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDEA/DDT</li> </ul>		
		<b>Montant de la rémunération :</b> <b>369 € / ha / an</b>		

<sup>23</sup> Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

8.2.3.2. Contrats Natura 2000 forestiers<sup>24</sup>

<b>Forêt.1</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	F22712	Axe PDRH 227	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Reproduction, alimentation : Pic noir (A072), Bondrée apivore (A236), Milan noir (A073)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure correspond à un dispositif ayant pour but de favoriser le développement de bois sénescents (isolés ou en îlots) en forêt pour améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers, les titulaires de droits réels sur les parcelles forestières, association de chasse, sylviculteurs, CG77, AEV, collectivités locales, CRPF, Syndicats...		<b>Localisation :</b> Au sein des zones forestières du périmètre Natura 2000 (forêt des Vallières, marais du Refuge...) ; à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire	<b>Surface boisée concernée :</b> environ 350 ha <b>Objectif :</b> 100 arbres engagés ou 10 ha	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m <sup>3</sup> de bois mort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre supérieur ou égal à 45 cm à 1,30m du sol. En outre, ils doivent présenter un houppier caractéristique de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. <b>Exception :</b> En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire supporter un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <u>une durée de 30 ans</u> . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. <b>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière</b> (hors F22714)				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition de la localisation des arbres et/ou îlots de bois sénescents. Le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions devront être validés par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice</li> <li>- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</li> <li>- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha).</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés Présence de bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ; Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; Suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération selon le barème régional (voir annexe 29) ; Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'expert, avec un plafond fixé à 2000 €/ha pour l'ensemble. Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (pour les études et frais d'experts). Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur le barème.		<b>Financements :</b> - Europe (FEADER)+ MEEDDM + MAAP - Eventuellement collectivités, établissements publics		

<sup>24</sup> Milieux forestiers au titre des articles 30.2 et 30.3 du règlement n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil

## 8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides

ZH.1	<b>Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Marne et des plans d'eau</b>	A32311P A32311R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation : Pic noir (A236) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (Ao73), Blongios nain (Ao22), Busard des roseaux (Ao81), Gorgebleue (A272) ; Hivernage : Butor étoilé (Ao21) ; Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer : Bihoreau gris (Ao23)		<b>Objectifs de la mesure :</b> L'action vise la restauration et/ou l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau (roselières, ripisylves) qui constitue un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves ou les roselières sont des réservoirs à insectes, elles jouent un rôle dans la qualité des habitats piscicoles et constituent d'excellents corridors écologiques.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Ripisylves et végétation des berges des rivières et plans d'eau du site Natura 2000 ; à préciser lors du diagnostic	<b>Linéaire concernée :</b> > 60 km de berge <b>Objectif :</b> 5 km engagés	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations d'arbres, une liste (non exhaustive) des essences arborées est définie en annexe 22 <b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, interdiction de paillage plastique</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité), les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes.</li> <li>- Maintien des micro-falaises pour le Martin-pêcheur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve, coupe de bois, désouchage, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol...</li> <li>- Brûlage sur placettes aménagées, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...); Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et linéaire de berges et ripisylves entretenus sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH.2	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques de la Marne (rus, plans d'eau...)	A32315P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction, alimentation</i> : Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081) Gorgebleue (A272) ; <i>Hivernage</i> : Butor étoilé (A021) ; <i>Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer</i> : Bihoreau gris (A023)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de la Marne (bras mort, rus et plans d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au sein de la ZPS, les annexes hydrauliques sont nombreuses et souvent issues de l'extraction des granulats.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Ru du Rapinet, plans d'eau issus de l'extraction des granulats, Marne ; localisation à préciser lors du diagnostic	<b>Linéaire concernée :</b> 60 km de berge (rivières + plans d'eau) <b>Objectif :</b> 3 contrats	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...); création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Etudes et frais d'expert ; toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		Nombre et linéaire d'annexes hydrauliques entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

<b>ZH-3</b>	<b>Dévégetalisation et scarification d'îlots ou de placettes</b>		A32318P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction</i> : Sterne Pierregarin (A193) ; Cédicnème criard (A133), Mouette mélanocéphale (A176)		<b>Objectifs de la mesure :</b> La présence d'îlots non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces d'oiseaux qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (cédicnèmes ou sternes) pour se reproduire. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique de la Marne ne permet plus la création de bancs alluvionnaires et les îlots présents ont été colonisés par les ligneux. Cette action consiste à dévégetaliser les îlots.			
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Îlots de la BPAL de Jablines-Annet, îlots des plans d'eau d'Isles-les-Villenoy, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne...	<b>Nombre d'îlots ou d'îlots concernés :</b> une dizaine d'îlots <b>Objectif :</b> 4 îlots		
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.					
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.					
<b>Engagements non rémunérés</b>			<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévégetalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage</li> <li>- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Scarification</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>			<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'îlots entretenus sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.			<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-4	<b>Mise en place de radeaux à sternes</b>	A32323P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction :</i> Sterne Pierregarin (A193)		<b>Objectifs de la mesure :</b> l'absence de bancs alluvionnaires ou d'îlots peu végétalisés au sein de la ZPS réduit fortement les potentialités de nidification de la Sterne pierregarin. Cette action vise la mise en place d'aménagements artificiels, appelés radeau, ayant pour but d'offrir à la Sterne pierregarin un habitat de reproduction de substitution.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> plans d'eau de la BPAL de Jablines-Annet, d'Isles-les-Villenois, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérrouanne, Meaux...	<b>Objectif :</b> 3 radeaux installés	
<b>Diagnostic préalable :</b> Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de choisir un emplacement adapté et des matériaux adéquats. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de l'aménagement par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériel</li> <li>- Transport</li> <li>- Construction de radeaux à sternes</li> <li>- Installation</li> <li>- Main d'œuvre</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de radeaux à sternes installés sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de l'efficacité du radeau (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

ZH-5	<b>Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (roselières)</b>	A32310R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Alimentation, reproduction :</i> Busard des roseaux (A081), Blongios nain (A022) ; <i>Hivernage :</i> Butor étoilé (A021)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes (roseaux) au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des roselières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains comprenant des formations végétales hygrophiles (roselières), les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Roselières de la BPAL de Jablines-Annet, des plans d'eau des Olivettes à Trilbardou, du parc des Pâtis à Meaux et du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne...	<b>Objectif :</b> 3 contrats	
<b>Diagnostic préalable :</b> Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32311P et R, A32312P et R, A32315P				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...) ;</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de roselières entretenues sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-6	<b>Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides</b>	A32312 P et R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation, reproduction : Gorgebleue à miroir (A272) Alimentation : Busard des roseaux (A081), Milan noir (A073)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien pourra se faire en mobilisant d'autres contrats.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de rus ou fossés, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Ru du Rapinet sur les communes de Lesches, Jablines, Trilbardou et Précy-sur-Marne, canaux de Vignely	<b>Objectif :</b> 1 contrat	
<b>Diagnostic préalable :</b> Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités de curage et d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Evacuation ou régalaie des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de rus et fossés entretenus sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

## 8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles

MO_1	Restauration et entretien de milieux ouverts	A32301P ; A32305R A32304R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins embroussaillées et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (friches), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées GSM, CEMEX, Capoulade, Rep-Veolia ...		<b>Localisation :</b> Les friches sèches en cours d'embroussaillage dans les anciennes carrières (BPAL de Jablines-Annet, boucle de Trilbardou et d'Isle-lès-Villenoy), les friches agricoles non exploitées.	<b>Surface concernée :</b> 200 ha <b>Objectif :</b> 30 ha en entretien 10 ha en restauration	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les mesures A32301P, A32305R, A32304R, A32303R sont cumulables.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux 1<sup>er</sup> septembre - 1<sup>er</sup> mars</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> <li>- Ecobuage interdit</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe, transport des matériaux</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits</li> <li>- Défeutrage</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...)</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		Nombre et surface de milieux ouverts restaurés et entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

<b>MO.2</b>	<b>Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	A32303P, A32303R	Axe PDRH 323 B	Priorité 3 c'est la MAEt qui sera mobilisée en priorité
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation, reproduction : Cédicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.		
<b>Acteurs concernés :</b> les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats... Les agriculteurs ne sont pas éligibles.		<b>Localisation :</b> Les zones faiblement embroussaillées, pelouses, friches, principalement dans les anciennes carrières où dans les friches agricoles non exploitées (boucle de Trilbardou, Jablines et de Congis)	<b>Surface concernée :</b> 50 ha <b>Objectif :</b> 15 ha	
<b>Critères d'éligibilité :</b> L'achat d'animaux n'est pas éligible. Les actions A32303P, A32303R, A32301P sont cumulables. Les agriculteurs ne sont pas éligibles.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Absence de fertilisation</li> <li>- Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture, retournement, drainage)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements, entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire, affouragement, complément alimentaire, fauche des refus, location grange à foin</li> <li>- Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface de milieux ouverts entretenus par pâturage sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

MO-3	Réhabilitation et/ou entretien de haies et autres éléments fixes du paysage <sup>25</sup>	A32306P, A32306R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338), Milan noir (A073) (grands arbres) Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise la réhabilitation et l'entretien de haies et autres éléments fixes du paysage. Les haies constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées, Capoulade, Rep-Veolia, GSM, CEMEX ...		<b>Localisation :</b> Les haies et autres éléments fixes du paysages situés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et non déclarés à la PAC. Localisation à préciser lors du diagnostic.	<b>Linéaire concerné :</b> 3 km <b>Objectif :</b> 500 m sous contrat	
<b>Critères d'éligibilité :</b> L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Pour une plantation seules les espèces inscrites à l'annexe 21 sont éligibles. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien. Pas de linéaire minimum en haie haute.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la haie à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b> - Période d'intervention 15 septembre - 31 mars - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Pas de paillage plastique, utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.		<b>Engagements rémunérés</b> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
<b>Engagements contrôlés</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...) ; - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		<b>Indicateurs de suivi</b> Linéaire de haies entretenues ou créées sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

<sup>25</sup> Cette mesure s'adresse aux non agriculteurs, voir MAEt pour la mesure agricole équivalente

<b>MO-4</b>	<b>Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de sols peu végétalisés en milieu sec</b>	A 32308P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation, reproduction : CEdicnème criard (A133)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Un griffage de surface (hersage) ou un décapage (étrépage) léger peuvent être utiles pour recréer quelques milieux pionniers favorables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées, Capoulade, Rep-Veolia, GSM, CEMEX ...		<b>Localisation :</b> Dans les zones en voie d'embroussaillage et fréquentées par l'Edicnème criard, milieux pionniers, anciennes carrières de Précy, Trilbardou, Vignely, Jablines et Congis	<b>Surface concernée :</b> 50 ha favorables <b>Objectif :</b> 3 placettes	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Cette action est complémentaire aux actions d'ouverture et de maintien des milieux ouverts (A32305R) et à l'action de mise en défens (A32324P) ; taille minimale de la zone à décapier = 20 m <sup>2</sup>				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'intervention 1<sup>er</sup> septembre-1<sup>er</sup> mars</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Interdiction de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers, dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique, hersage</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface et nombre de placettes créées et entretenues sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

## 8.2.3.5. Contrats Natura 2000 pour la limitation de la fréquentation

<b>Freq-1</b>	<b>Prise en charge de certains surcoûts visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles</b>	F22709 ; A32325P	Axe PDRH 227 et 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Cedicnème criard (A133) ; Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Blongios nain (A022), Butor étoilé (A021), Busard des roseaux (A081) Pie-grièche écorcheur (A338), Gorgebleue (A272)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure concerne la maîtrise de la fréquentation (randonnée, cheval etc..) dans les zones hébergeant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement notamment en période de reproduction (en zones forestières, surcoût pris en charge si non soumis au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001). C'est particulièrement vrai pour les espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visées : piétonne, véhicule, cheval. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, GSM, CEMEX, BPAL...		<b>Localisation :</b> Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, friches, aires de rapaces, microfalaises... dans les sites où la fréquentation peut être problématique (BPAL de Jablines-Annet, parc des Pâtis à Meaux...); à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire.		
<b>Critères d'éligibilité :</b> Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un ensemble cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice</li> <li>- Période d'intervention à définir au cas par cas</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, plantation d'épineux, création d'écrans visuels...).</li> <li>- Changement de substrat, mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires (busage temporaire, gué de rondins...) ou permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant ...</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ; mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Etude et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques Document d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site ; Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente; <u>En milieux forestiers</u> avec les plafonds suivants : 100 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les routes ; pistes empierrés 30€ HT/ml de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées ; 3 000 € HT l'ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile).		<b>Financements :</b> - Europe (FEADER) + MEEDDM + MAAP ; Eventuellement collectivités, établissements publics		

<b>Freq_2</b>	<b>Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagements des accès à des zones de reproduction des oiseaux</b>	A 32324P ; F22710	Axe PDRH 227 et 323 B	Priorité 3
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Cédicnème criard (A133) ; Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Blongios nain (A022), Butor étoilé (A021), Busard des roseaux (A081) Pie-grièche écorcheur (A338), Gorgebleue (A272)		<b>Objectifs de la mesure :</b> L'action concerne la mise en défens temporaire de zones de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement induit par la fréquentation en période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers ou agricoles ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, GSM, CEMEX, CRPF, ONF, BPAL...		<b>Localisation :</b> Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, friches, aires de rapaces, microfalaises... dans les sites où la fréquentation peut être problématique (BPAL de Jablines-Annet, parc des Pâtis à Meaux...); à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire.		
<b>Critères d'éligibilité :</b> L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible, en zones forestières c'est la mesure F22710 qui sera mobilisée. Cette action est complémentaire des mesures F22714 et F22709 en zones forestières et des mesures A32325P et A32326P hors zones forestières.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'intervention à définir au cas par cas</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements et remplacement en cas de dégradation</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones et surfaces cumulée soustraite à la fréquentation sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente; <u>En milieu forestier</u> plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu ;		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM + MAAP ; éventuellement collectivités, établissements publics		

Freq_3	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A 32326P ; F22714	Axe PDRH 227 et 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Œdicnème criard (A133) ; Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Blongios nain (A022), Butor étoilé (A021), Busard des roseaux (A081) ; Pie-grièche écorcheur (A338), Gorgebleue (A272), Pic noir (A236)		<b>Objectifs de la mesure :</b> L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers, agricoles ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, GSM, CEMEX, CRPF, ONF, BPAL...		<b>Localisation :</b> Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, friches, aires de rapaces, microfalaises... dans les sites où la fréquentation peut être problématique (BPAL de Jablines-Annet, parc des Pâtis à Meaux...); à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire.		
<b>Critères d'éligibilité :</b> L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> <li>- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux et fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de nidification qui peuvent changer de localisation)</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de panneaux mis en place sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente ; <u>En milieu forestier</u> plafond fixé à 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous) et maintenance pendant la durée du contrat.			<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM + MAAP ; éventuellement collectivités, établissements publics	

## 8.2.4. Synthèse sur les mesures disponibles et financées

Milieux concernées	Nom de la mesure	Code mesure DOCOB	Axe PDRH	Code mesure PDRH	Priorité	Type de contrat	Plafonds de l'aide	Budget prévisionnel pour 5 ans
Tous milieux	Prise en charge de certains surcoûts visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles	Freq_1	227 323 B	F22709 A32325P	2	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	100 € HT/ml routes et pistes empierrés 30€ HT/ml pistes non empierrées ; 3 000 € HT ouvrage de franchissement	Non évalué
	Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagements des accès à des zones de reproduction des oiseaux	Freq_2	227 323 B	A 32324P F22710	3	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	10 000 € HT par aménagement	Non évalué
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Freq_3	227 323 B	A 32326P F22714	2	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	2000€ HT/panneau	Non évalué
Milieux forestiers	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Forêt_1	227	F22712	1	Contrat forestier	2000 €/ha	
Milieux humides	Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Marne et des plans d'eau	ZH.1	323 B	A32311P A32311R	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Restauration et aménagements des annexes hydrauliques de la Marne	ZH.2	323 B	A32315P	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Dévégétalisation et scarification d'îlots ou de placettes	ZH.3	323 B	A32318P	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Mise en place de radeaux à sternes	ZH.4	323 B	A32323P	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (roselières)	ZH.5	323B	A32310R	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	ZH.6	323B	A32312 P et R	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
Milieux ouverts	Restauration et entretien de milieux ouverts	MO.1	323 B	A32301P A32305R A32304R	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique	MO.2	323 B	A32303P A32303R	3	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Réhabilitation et/ou entretien de haies et autres éléments fixes du paysage	MO.3	323 B	A32306P A32306R	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de sols peu végétalisés en milieu sec	MO_4	323 B	A 32308P	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
--	------	-------	----------	---	----------------------------------	----------------	------------

Milieux concernées	Nom de la mesure	Code mesure DOCOB	Axe PDRH	Engagements	Code mesure PDRH	Priorité	Type de contrat	Plafonds de l'aide	Budget prévisionnel
Milieux Agricoles	Entretien des haies	Agri_1	214 i1	LINEA01	IF_ BOMA_ HA1	2	Mesure agro-environnementales territorialisée	1 coté : 0,19€/ml/an 2 cotés : 0,34€/ml/an	850 €
	Entretien des ripisylves Non active en 2010	Agri_2	214 i1	LINEA03	IF_ BOMA_ RI1	2	Mesure agro-environnementales territorialisée	0,99€/ml/an	15 000 €
	Gestion extensive des prairies avec ou sans fertilisation	Agri_3	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03	IF_ BOMA_ HE1	3	Mesure agro-environnementales territorialisée	228 € HT /ha /an	3 500 €
	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	Agri_4	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 COUVERT06	IF_ BOMA_ HE3	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	386 € / ha / an	10 000 €
	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Agri_5	214 i1	COUVERT08	IF_ BOMA_ GE1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	126€/ha/an	19 000 €
	Création et entretien de bandes enherbées	Agri_6	214 i1	COUVERT05	IF_ BOMA_ ZR1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	392 € HT /ha /an	1000 €
	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	Agri_7	214 i1	COUVERT07	IF_ BOMA_ AU1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	548€ HT/ha/an	22 000 €
	Création d'un couvert favorable à l'œdicnème criard	Agri_8	214 i1	COUVERT07	IF_ BOMA_ AU2	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	548€ HT/ha/an	14 000 €
	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	Agri_9	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 HERBE09 OUVERT02	IF_ BOMA_ PS1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	369 € HT/ha/an	37 000 €

## 9. LA CHARTE NATURA 2000

### CHARTe NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

#### **Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?**

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait des propriétaires pour un engagement exempt d'actions "lourdes à mettre en œuvre", de contrôles et de lourdeurs administratives. Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000.

#### Qui peut signer la charte :

Tous titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de **5 ans renouvelable**.

Peuvent donc signer la charte :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- le propriétaire et le mandataire par une adhésion conjointe

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site pour lesquelles il adhère à la charte. Ces dernières doivent être entièrement incluses dans le site Natura 2000.

Les représentants des usagers ou les associations de sports et loisirs peuvent aussi signer la charte. Cela marque leur engagement moral mais n'induit pas d'avantages fiscaux.

#### Les objectifs de la charte Natura 2000

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

#### Les avantages de la charte Natura 2000

La signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques)
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction départementale des territoires (DDT).

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

### **La Charte Natura 2000 des Boucles de la Marne**

#### Rappels sur les grandes caractéristiques de la ZPS des Boucles de la Marne

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de la Marne » constitue un milieu naturel original. La Marne y décrit une série de boucles longées par un chapelet de plans d'eau, témoin de plusieurs décennies d'exploitation des ressources du sous-sol. Formée de huit entités distinctes, ce site Natura 2000 de 2 641 ha se caractérise ainsi par la prédominance de l'eau et des milieux humides associés, 35% de la ZPS (IAU Île-de-France, 2003), véritables éléments structurant du paysage. La végétation rivulaire qui s'est développée le long des berges des plans d'eau (roselières, ripisylves) a permis, dans certaines conditions, l'installation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont notamment deux espèces de petits hérons : le Blongios nain en période de reproduction ou le Butor étoilé en hivernage. D'autre part, Les étendues importantes d'eau libre ou stagnantes et la présence de quelques îlots permettent à la ZPS d'accueillir de petites colonies de Mouette mélanocéphale et de Sterne pierregarin. Les milieux agricoles et les friches sèches peu végétalisées sont le territoire de l'Œdicnème criard dont les effectifs en vallée de la Marne lui confèrent une importance régionale. Au total, 270 espèces ont été recensées, dont 11 espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site Natura 2000 joue un rôle d'accueil particulier.

### Les intérêts de l'adhésion

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site des Boucles de la Marne est une occasion à saisir pour agir concrètement pour la protection du patrimoine naturel francilien. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre sur les parcelles situées à l'intérieur du site une gestion qui soit en accord avec les objectifs de protection des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette gestion devrait permettre de maintenir les espèces d'oiseaux dans un bon état de conservation.

### **Les engagements de la charte Natura 2000**

#### Contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site "Boucles de la Marne" est composée de sept sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Cinq autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés : les zones humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges), les bois et forêts, les terres agricoles, les milieux ouverts non agricoles (milieux pionniers, friches, broussailles) et les carrières. Enfin, une section dédiée aux activités de loisirs à été élaborée compte tenu de la valeur récréative du site Natura 2000.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés
- quelques points de rappel de la réglementation
- les engagements proprement dits
- des recommandations de gestion

Les points de rappel de la réglementation sont présentés à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. Bien qu'indépendants de Natura 2000, les points sélectionnés vont dans le sens de la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles. Les engagements sont destinés à

encourager les pratiques de gestion et les activités habituelles favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'Etat. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle. Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Lors de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice s'engage à réaliser avec le signataire un diagnostic des parcelles engagées (état initial), qui servira de base dans le cas d'un contrôle, et à s'assurer que le signataire dispose de tous les éléments nécessaires pour respecter ses engagements (fiche d'identification des oiseaux, des espèces envahissantes). Le choix des engagements à respecter sera réalisé en fonction des caractéristiques de la parcelle (zone humide, terres agricoles...). Si plusieurs milieux sont présents au sein d'une même parcelle, alors le propriétaire s'engage à respecter les engagements fixés pour chaque type de milieu.

### **Les engagements généraux**

Pour préserver le patrimoine naturel de la zone de protection spéciale des Boucles de la Marne, les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière...).

#### Points réglementaires :

1. *Extrait de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

Cet arrêté liste les espèces d'oiseaux protégées fréquentant le territoire métropolitain. Cette liste comprend les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire décrites dans ce document.

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants :

La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps :

La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 »

2. Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin)

3. Interdiction de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit (Article R632-1 du code pénal, article L541-1 du code de l'environnement)

<b>Engagements de portée générale</b>
<i>« Le signataire s'engage à :</i>
<i>NB : ces engagements seront proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.</i>
<p><b>E1.</b> Informer tout prestataire de service, personnel, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.</p> <p>✓ <i>Points de contrôle</i> : cahier des clauses techniques, mandat, vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés</p>
<p><b>E2.</b> Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.</p> <p>✓ <i>Points de contrôle</i> : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion</p>
<p><b>E3.</b> Autoriser l'accès des parcelles, aux personnes habilitées par la structure animatrice, pour permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et sera informé des résultats.</p> <p>✓ <i>Points de contrôle</i> : absence de refus d'accès aux parcelles</p>
<p><b>E4.</b> Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite (voir annexe 28); veiller à ne pas favoriser leur dissémination et autoriser leur éradication par des tiers habilités.</p> <p>✓ <i>Points de contrôle</i> : Existence d'un document de signalement de présence d'espèces exotiques envahissantes, vérification de l'absence d'introduction flagrante ; autorisation d'accès pour l'éradication</p>
<b>Recommandations de portée générale</b>
<p><b>R1.</b> Respecter les chemins et accès balisés et limiter la circulation des engins motorisés sur les parcelles, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux forestiers, agricoles ou écologiques.</p>
<p><b>R2.</b> Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine</p>

### **Les engagements sur les milieux agricoles (cultures, prairies, jachères)**

Les terres agricoles couvrent 21 % de la ZPS. Elles abritent l'Édicnème criard et servent de lieu de nourrissage pour la Bondrée apivore et en hiver pour le Busard Saint-Martin, à l'avenir, elles pourraient être utilisées par la Pie-grièche écorcheur si les populations s'étendent et si certains aménagements et modifications de pratiques sont réalisés (plantation de haies, utilisations moindre de produits phytosanitaire). Le territoire agricole se caractérise par une présence importante de couverts herbacés (jachères principalement) qu'il est crucial de maintenir.

#### Points réglementaires :

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la politique agricole commune (PAC). C'est le principe de l'éco-conditionnalité. Nous retiendrons dans cette partie les obligations qui sont de nature à favoriser les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Mettre en place le long des cours d'eau permanents ou temporaires une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 1% de la surface agricole utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012.
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010).

<b>Engagements de la charte sur les terres agricoles</b>	
<i>« Le signataire s'engage à :</i>	
<p>E1. Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juillet (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (10 mai au 10 juillet inclus))</p> <p>✓ <i>Point de contrôle</i> : Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement</p>	
<p>E2. Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées</p> <p>✓ <i>Point de contrôle</i> : présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte</p>	
<p>E3. Laisser une bande d'au moins 5 mètres non fauchée/broyée dans les parcelles en jachère engagées dans la charte</p> <p>✓ <i>Point de contrôle</i> : Contrôle visuel sur place</p>	
<p>E4. Informer la structure animatrice de la présence d'individus d'Édicnème criard ou de Busard Saint-Martin sur ses parcelles ; et mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la préservation des nichées lorsque celles-ci sont localisées.</p> <p>✓ <i>Point de contrôle</i> : Signalement des observations, non destruction des nichées connues et localisées</p>	
<b>Recommandation de la charte sur les terres agricoles</b>	
<p><u>R1.</u> Jachères</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Préférer la fauche au broyage des jachères</li> <li>b. Réduire la vitesse de travail notamment en bordure de parcelle</li> <li>c. Travailler de manière centrifuge, du centre vers les abords de la parcelle, éviter le détournement complet des parcelles et broyer à des périodes différentes</li> <li>d. Ajuster la hauteur de coupe à 15-20 cm</li> <li>e. Préférer les mélanges graminée/légumineuse lors de l'implantation d'une nouvelle jachère</li> <li>f. Mettre en place une barre d'effarouchement sur le matériel</li> </ol>	
<p><u>R2.</u> Eléments fixes du paysage</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Favoriser l'élargissement des haies (1,5 m) et le développement des espèces indigènes variées</li> <li>b. Réaliser les interventions entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars</li> </ol>	
<p><u>R3.</u> Cultures de vente</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Maintenir un assolement diversifié et des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps</li> <li>b. Développer les couvertures hivernales des sols par l'implantation d'intercultures ou de repousses spontanées</li> <li>c. Moissonner de manière centrifuge</li> <li>d. Maintenir les pailles et chaumes après récolte</li> <li>e. Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation</li> </ol>	

R4. Entretien des prairies

- a. Privilégier les prairies plurispécifiques associant graminées et légumineuses
- b. Faucher certaines parcelles plus tardivement (après le 15 juin) afin de laisser la faune se reproduire, faucher de manière centrifuge
- c. Eviter les chargements trop importants lors du pâturage (<1.4 UGB/ha)
- d. Mettre en place une barre d'effarouchement lors de la fauche
- e. Limiter les apports de fertilisants

### Les engagements sur les milieux ouverts non agricoles : milieux pionniers, friches, broussailles

Les milieux pionniers, friches, broussailles occupent une place importante au sein de la ZPS. Ils ont souvent pour origine l'exploitation des granulats qui a mis à nu des sols qui sont petit à petit recolonisés par la végétation. Ces sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle important au sein du site Natura 2000. Ils hébergent en effet l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur et constituent des zones de chasse pour la Bondrée apivore. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les engagements de la charte rassemblent les bonnes pratiques à adopter sur ces secteurs en constante évolution.

#### Points réglementaires :

Néant

Engagements sur les milieux ouverts non agricoles : milieux pionniers, friches, broussailles	
« Le signataire s'engage à :	
E1. Maintenir les milieux ouverts en ne pratiquant aucune plantation de ligneux sur les parcelles engagées ✓ Point de contrôle : vérification de l'absence de plantation sur les parcelles engagées	
E2. Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants, d'amendement ou de traitements phytosanitaires sur les parcelles engagées ✓ Point de contrôle : vérification visuel au regard de la flore présente sur les parcelles engagées	
E3. Proscrire les travaux susceptibles de détruire le couvert végétal (mise en culture, terrassement...) sauf dérogation accordée par l'administration ou travaux ayant pour but la restauration écologique du milieu ✓ Point de contrôle : vérification sur place de la présence du couvert végétal inventorié lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte	
Recommandations sur les milieux ouverts non agricoles : landes et pelouses	
R1. Favoriser les interventions permettant le maintien des milieux ouverts (désherbage mécanique, fauche, pâturage...)	
R2. Privilégier les interventions entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 1 <sup>er</sup> mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux	
R3. Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant de mener une action de gestion des milieux ouverts	
R4. Limiter la fréquentation, tenir son chien en laisse et rester sur les chemins afin d'éviter le dérangement de l'avifaune nichant au sol en période de reproduction (mars à août)	

### Les engagements sur les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau et leurs berges)

Les milieux humides couvrent 35 % de la zone Natura 2000. On compte plus de 40 plans d'eau dont les plus grands dépassent 70 ha. La végétation rivulaire qui s'est développée le long du linéaire de berge a permis l'installation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Les roselières sont fréquentées par deux espèces de petits hérons : le Blongios nain et le Butor étoilé. Le Busard des roseaux peut également y installer son nid. Les îlots sablo-graveleux sont tout particulièrement recherchés, par la tranquillité qu'ils procurent à la Sterne pierregarin et à la Mouette mélanocéphale. Les berges raides permettent la nidification du Martin-pêcheur, qui creuse son nid dans les falaises de sable. Les jeunes saulaies sont propices à la Gorgebleue à miroir dont la ZPS constitue le principal bastion en Île-de-France. Enfin, le Milan noir dépend également étroitement des milieux humides pour son alimentation. Toutes ces espèces sont dépendantes de l'abondance de proies (poissons, crustacés, amphibiens...) et donc de la qualité de l'eau.

#### Points réglementaires :

- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT) dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3)
- L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau<sup>26</sup> (arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées)

<b>Les engagements sur les milieux humides</b>	
<i>« Le signataire s'engage à :</i>	
<p>E1. Conserver la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Les coupes à blanc de plus de 50 mètres linéaires et les dessouchages ne sont pas autorisés sauf dans le cadre de travaux écologiques</p> <p>✓ Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage</p>	
<p>E2. En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences adaptées et indigènes</p> <p>✓ Point de contrôle : Absence de plantation d'essences exotiques</p>	
<p>E3. Maintenir les zones humides et leur fonctionnement : ne pas combler les mares et les plans d'eau, proscrire les travaux hydrauliques (drainage) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.</p> <p>✓ Point de contrôle : vérification sur place de la présence des zones humides répertoriées lors de la signature de la charte</p>	
<b>Recommandations sur les milieux humides</b>	
<p><u>R1.</u> Privilégier les interventions entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux</p>	
<p><u>R2.</u> Utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves</li> <li>- Préservation des roselières, lutte contre l'envahissement par les ligneux</li> <li>- Préserver les berges abruptes pour le Martin pêcheur</li> </ul>	
<p><u>R3.</u> Maintenir des arbres morts et remarquables au sein des ripisylves, notamment ceux présentant des trous de pics.</p>	
<p><u>R4.</u> Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à proximité des zones humides</p>	

<sup>26</sup> « Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

### Les engagements sur les milieux forestiers

La forêt et boisements occupe 14 % de la surface de la ZPS. Ils sont utilisés toute l'année par le Pic noir qui recherche les peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants. La Bondrée apivore et le Milan noir fréquentent également les zones forestières. Ils recherchent la tranquillité des grands massifs et installent leur nid au sommet de gros arbres.

#### Points réglementaires :

- La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1)

<b>Les engagements sur les milieux forestiers</b> « Le signataire s'engage à :	
<p>E1. Si la localisation des nids des rapaces forestiers (Bondrée apivore, Milan noir) est connue, le propriétaire s'engage à ne pas réaliser d'interventions dans un rayon de 100 mètres autour du nid pendant la période de nidification (mai à juillet)<sup>27</sup>.</p> <p>✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place à la fin de la période de nidification.</p>	
<p>E2. Maintenir des arbres morts ou sénescents dans les zones de présence du Pic noir ou du Pic mar : 1 à 2 arbres par hectare.</p> <p>✓ Point de contrôle : Vérification de la présence de 1 à 2 arbres par hectare dans les parcelles engagées</p>	
<p>E3. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées, sauf dérogation accordée par le service de l'Etat compétant.</p> <p>✓ Point de contrôle : absence de traces visuelles d'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants.</p>	
<p>E4. Quand ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intraforestiers et ne pas combler ou assécher les zones humides.</p> <p>✓ Points de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte et pas de trace de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement.</p>	
<b>Les recommandations au sein des milieux forestiers</b>	
<p><u>R1.</u> Réaliser de préférence les travaux forestiers entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, c'est à dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire</p>	
<p><u>R2.</u> Conserver un maximum d'arbres à cavité, sénescents ou morts dans les peuplements forestiers à plus de 30 mètres des chemins ou zones fréquentées.</p>	
<p><u>R3.</u> Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.</p>	
<p><u>R4.</u> Préférer un traitement en futaie irrégulière</p>	
<p><u>R5.</u> Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.</p>	

<sup>27</sup> Cet engagement suppose le porté à connaissance de la présence et de la localisation précise du nid de l'espèce

### Les engagements dans les zones de carrière<sup>28</sup>

Les boucles la Marne constituent des gisements de granulats d'importance régionale. Cette activité a depuis plusieurs décennies considérablement modifié les milieux. Elle a participé à la recréation de milieux humides et engendre la présence de milieux pionniers, peu végétalisés, propices à la présence de plusieurs espèces dont l'Œdicnème criard.

<b>Les engagements sur les carrières<sup>29</sup></b> « Le signataire s'engage à :	
<p>E1. Lorsque le site de nidification d'une espèce d'intérêt communautaire est connu et localisé, éviter les interventions susceptibles de compromettre sa reproduction (décapage, remblais...)                      ✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place en période de nidification</p> <p>E2. Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition du personnel des cartes et la plaquette du site                      ✓ Point de contrôle : détention de document de communication à disposition du personnel</p> <p>E3. Faire connaître les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent aux personnels de la carrière                      ✓ Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition du personnel et/ou réalisation d'actions d'information</p>	
<p>E.4 Etablir des pistes fixes de déplacement afin d'éviter la destruction des nichées qui auraient pu s'installer à proximité                      ✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place</p>	
<b>Les recommandations sur les carrières</b>	
<p><u>R1.</u> Maintenir des fronts de taille non exploités pendant la période de nidification des oiseaux</p>	
<p><u>R2.</u> Prendre en compte les enjeux de conservation des espèces lors du réaménagement des carrières</p>	
<p><u>R3.</u> Assurer la tranquillité des zones non exploitées</p>	

<sup>28</sup> Les carrières ne sont pas concernées par les exonérations fiscales

<sup>29</sup> Les engagements de cette partie peuvent être couplés avec les engagements sur les autres milieux.

### Les engagements pour les activités de loisirs

La vallée de la Marne joue un rôle récréatif essentiel et constitue une zone de respiration pour les populations urbaines proches. Les activités de loisirs se déroulent soit de manière ponctuelle et localisée (activités nautiques sur la base de loisirs de Jablines-Annet par exemple) soit sur tout le territoire de manière diffuse et continue (randonnée par exemple). L'impact des activités de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire est en général négligeable. Cependant, un certain nombre de bonnes pratiques doivent être respectées pour garantir sur le long terme une cohabitation durable entre pratiques récréatives et objectifs de conservation des espèces.

La charte Natura 2000 pour les activités de loisirs s'adresse aux représentants des usagers, aux associations de sports et loisirs, à la base de loisirs de Jablines-Annet. Sans droits réels sur les propriétés, cela marque leur engagement moral mais n'induit pas d'avantages fiscaux.

<b>Engagements pour les activités de loisirs</b>	
<i>« Le signataire s'engage à :</i>	
E1. Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition des usagers des cartes et la plaquette du site	✓ Point de contrôle : détention de document de communication à disposition des usagers du site
E2. Faire connaître aux usagers les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent	✓ Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition des usagers et en libre consultation et/ou réalisation d'actions d'information
E3. Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement pour l'exercice des activités de pleine nature	
Sont listées ci-dessous les préconisations usuellement recommandées :	
Activités de randonnée pédestre, équestre ou cycliste	
	- Respecter les chemins et accès balisés, randonner sur les chemins et les pistes prévues à cet effet
	- Tenir son chien en laisse
	- Etre discret
	- Ne pas faire de feu
	- Ne pas nourrir les animaux sauvages
	- Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques invasives
Activités nautiques, pêche	
	- Eviter de stationner longtemps ou de débarquer dans les zones sensibles (roselières, ilots) en période de reproduction des oiseaux
	- Ramasser les lignes de pêches usagées
Activités naturalistes	
	- Garder une distance suffisante entre l'observateur et les oiseaux observés afin d'éviter les dérangements
	✓ Points de contrôle : Existence d'une charte des bonnes pratiques et/ou présence de panneaux d'information et/ou existence de documents de communication sur les bonnes pratiques
<b>Les recommandations pour toutes les activités</b>	
<u>R1.</u>	Informer la structure animatrice des observations ornithologiques réalisées sur le terrain (localisation de nichées d'oiseaux, autres observations...)
<u>R2.</u>	Informer la structure animatrice des dégradations qui ont pu avoir lieu sur l'environnement

## 10. SUIVI ET EVALUATION DU DOCOB

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes des directives. Cette évaluation est réalisée au niveau national et au niveau biogéographique. Elle doit être réalisée tous les trois ans au titre de la directive « Oiseaux ». Au niveau local, se pose la question du suivi de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que de l'état de conservation des espèces (article R414-11 et R414-8-5). Cette partie développe les principaux éléments à prendre en compte pour suivre la qualité de mise en œuvre du Docob et ses résultats.

### Les modalités du suivi de l'avifaune

Le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est fondamental pour suivre l'état de conservation des espèces et l'impact des mesures qui sont mises en œuvre. Selon les enjeux, la pression de suivi n'est pas la même selon les espèces. Le tableau ci-dessous reprend la fréquence minimale avec laquelle doit être fait le suivi par espèce. Pour chaque espèce il présente également les modalités de suivi pour obtenir un bon état des lieux. Les prescriptions sont issues de la méthodologie mise en place par le bureau d'études Ecosphère lors de ses inventaires en 2009.

Pour toutes les espèces nicheuses, l'objectif est de recenser de la manière la plus précise possible les couples de la ZPS, en utilisant une méthode qui pourra être répétée afin de suivre l'évolution démographique de ces espèces. Les zones de reproduction connues seront parcourues en priorité.

Nom de l'espèce	Fréquence du suivi	Nombre de visites par site	Modalités de suivi
Blongios nain	Tous les deux ans	3	Observations de l'activité crépusculaire des adultes dans les milieux favorables (roselières), pendant la période d'élevage des jeunes en juillet.
Martin-pêcheur d'Europe	Tous les 10 ans	3	Observation de la régularité de présence depuis les berges et recherche des nids de mai à juillet près des berges abruptes de la Marne et des plans d'eau.
Pic noir	Tous les 10	3	Identification des zones de présence

	ans		par recherche des loges et traces de Pic noir en mars puis recherche des territoires par repasse selon un quadrillage systématique entre mars et avril.
Pie-grièche écorcheur	3 à 5 ans	2	Observation directe dans les milieux ouverts avec haies et fruticées entre mai et juillet
Bondrée apivore et Milan noir	2 ou 3 ans	3	Recherche des nids potentiels en mars avant la pousse des feuilles des arbres. Puis recherche des nids et des territoires par observation directe dans tous les boisements favorables Durant la parade et la construction du nid en avril (Milan) ou mai (Bondrée), puis pendant la période d'élevage des jeunes en juin-juillet.
Gorgebleue à miroir	Tous les 2 ans	2	Recherche des couples nicheurs par points d'écoute matinaux et repasse dans les friches et jeunes boisements humides principalement en avril, période optimale de chant
Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale	Chaque année	2	Recherche des colonies sur les ilots par observation directe entre mi mai et juillet. Contrôle du succès reproducteur en juillet.
Œdicnème criard	Tous les 3 à 5 ans	4	Points d'écoute et de repasse le soir de mars à juin, dans les milieux à végétation rase et dans les zones cultivées. En octobre dans les zones de regroupement.
Butor étoilé	Tous les 2-3 ans	3	Observations de l'activité crépusculaire des adultes dans les milieux favorables (roselières), pendant l'hiver

Les prospections pourront également permettre de découvrir de nouvelles espèces nicheuses de l'annexe 1 tel que le Bihoreau gris ou le Busard des roseaux.

Ce tableau synthétise donc le suivi minimal à réaliser. Le schéma idéal serait de mener des inventaires chaque année au moins pour les espèces à fort enjeux afin d'obtenir un suivi plus fin. Malheureusement, les moyens financiers et humains manquent souvent pour réaliser ce type de suivi. Les données acquises devront être regroupées dans une base de données cartographique.

La connaissance sur la biologie de certaines espèces présente encore des lacunes. C'est le cas de l'œdicnème criard dont les mœurs nocturnes sont peu connues. Afin d'améliorer les dispositifs de gestion, des études ponctuelles pourraient être réalisées.

La synthèse des observations devra permettre de réévaluer tous les 3 ans, l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

#### Les indicateurs de suivi

Chaque mesure présentée dans la partie 8.2 est accompagnée d'une liste d'indicateurs. Ces indicateurs serviront de base pour dresser un bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs.

On pourra distinguer les indicateurs de moyens également appelés **indicateurs de ressources**. Ils informent sur les moyens financiers, humains et matériels utilisés par la structure animatrice. On pourra les évaluer chaque année en remplissant le tableau suivant :

	Mise en œuvre du DOCOB				
	2010	2011	2012	2013	2014...
<b>Moyens mobilisés</b>	1/2 ETP <sup>30</sup> + Ordinateur Déplacements... Coût = ?	A remplir	A remplir	A remplir	A remplir

Les **indicateurs de réalisation** permettront de mesurer tout ce qui a été réalisé en contrepartie de la dépense publique. Pour chaque mesure finançable dans le cadre de contrats Natura 2000, un objectif de réalisation est donné. On pourra ainsi comparer les objectifs à la réalisation effective des actions. Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Cette évaluation pourra être réalisée en remplissant le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration
Restauration et entretien de milieux ouverts	30 ha en entretien 10 ha en restauration	Surface réellement ouverte, surface entretenue...	L'objectif est-il atteint ?	
Développer l'éducation à l'environnement	1 intervention/année dans une école	Nombre d'interventions réalisées	L'objectif est-il atteint ?	

Sur la base de ces indicateurs, on pourra calculer l'état d'avancement global à partir des pourcentages de réalisation de chaque mesure. Toutefois, cet état d'avancement ne peut pas être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de réalisation ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre. C'est pourquoi des **indicateurs de résultat** pourront être utilisés pour décrire les effets directs et à court terme des actions réalisées. Ils correspondent par exemple au calcul de l'augmentation de la surface favorable à chaque espèce d'intérêt communautaire. Ce calcul pourra être réalisé tous les trois à cinq ans sur la ZPS. Des enquêtes de « satisfaction » pourront être réalisées sur ce même pas de temps afin de connaître l'impact des actions de communication menées auprès du grand public, des élus, des associations ou des socioprofessionnels...

Enfin, le dernier point à évaluer correspond aux **indicateurs d'impacts**. Il s'agit de mesurer à plus ou moins long terme les effets de la mise en œuvre du DOCOB. Ce indicateur correspond à évaluer l'état de conservation des espèces au regard des actions qui ont été menées.

L'ensemble des indicateurs devront être présentés aux membres du comité de pilotage, qui pourront, en fonction des résultats, décider de revoir le document d'objectifs pour le rendre plus efficace si nécessaire.

<sup>30</sup> Equivalent temps plein

## 11. CONCLUSION

Sur les 270 espèces recensées, les inventaires ornithologiques ont conduit à identifier sur ce territoire 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (10 nicheuses, une hivernante) pour lesquelles la ZPS joue un rôle d'accueil particulier.

Une hiérarchisation des enjeux de conservation a été établie faisant apparaître que 5 des 11 espèces d'intérêt communautaire ont un enjeu de conservation fort sur la ZPS. Une analyse plus fine a mis en évidence l'intérêt majeur de cette zone de protection spéciale pour la conservation des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux humides et aux milieux pionniers. En effet, plusieurs espèces ont, sur ce territoire, des populations d'importance régionale ; c'est le cas notamment de la Gorgebleue à miroir et de l'Œdicnème criard. Mais ces milieux sont fragiles car ils évoluent spontanément vers le boisement où sont sujets à de fortes perturbations. Le diagnostic écologique a permis également de souligner l'importance des boisements matures et des ripisylves pour l'accueil du Pic noir et des rapaces tels que la Bondrée apivore ou le Milan noir. Enfin, les investigations ont permis de mettre en évidence la fragilité de certaines espèces, comme la Sterne pierregarin et la Mouette mélanocéphale, dont les sites de nidifications sont peu nombreux et souvent soumis à des dérangements.

L'analyse des activités socio-économiques a permis de constater que les interactions entre les activités humaines et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires n'étaient pas de nature à dégrader à court terme l'état de conservation des espèces patrimoniales. Elles sont même, pour certaines, nécessaires au maintien des habitats utilisés par les oiseaux. Cependant, les équilibres sont fragiles et des modifications dans les usages peuvent s'avérer néfastes. L'augmentation de la fréquentation de certains sites sensibles, le boisement des milieux ouverts ou le retournement des surfaces agricoles en herbe sont des menaces réelles.

Une série de 11 objectifs a été définie afin d'assurer le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Des objectifs transversaux dressent les grandes lignes de l'animation de territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de l'avifaune et veiller à l'intégration de l'environnement dans les projets et les politiques publiques du territoire. Des objectifs par milieu définissent les grandes actions à mettre en place afin d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux.

Ces objectifs sont précisés par une série de fiches actions détaillant les opérations qui pourront être rémunérées dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales. Une charte a également été élaborée et fixe les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.

L'enjeu maintenant est la mise en œuvre des actions prévues dans ce document. Des actions concrètes ont d'ailleurs déjà vu le jour puisque 6 agriculteurs se sont engagés en 2010 dans des mesures agro-environnementales. Le suivi et l'évaluation du travail mené dans le cadre du programme Natura 2000 sera présenté chaque année au comité de pilotage qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du document d'objectifs.





**Agence des espaces verts de la Région Île-de-France**

99, rue de l'Abbé-Groult - 75015 Paris - Téléphone : 01 72 69 51 00 - Télécopie : 01 45 33 02 85

[www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)



Imprimé sur du papier recyclé certifié éco-label européen

